

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2023-068

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2023

Sommaire

Agence Régionale de la Santé- délégation départementale du Gard /

30-2023-06-23-00004 - arrêté de traitement de l'insalubrité du logement du rez de chaussée de l'immeuble situé 9 rue de la Menudière à alès Parcelle cadastréeCD 0093 (3 pages) Page 5

30-2023-06-29-00004 - Arrêté portant organisation du tour de garde des transports sanitaires pour le département du Gard - 3ème Trimestre 2023 (23 pages) Page 9

Centre Hospitalier Ales-Cevennes / Direction Générale - Secrétariat

30-2023-06-21-00002 - N°778 intérim de direction durant congé du directeur général CH ALES (1 page) Page 33

Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes /

30-2023-06-06-00009 - Direction Communication (3 pages) Page 35

30-2023-04-26-00004 - Pôle politiques sociales (6 pages) Page 39

30-2023-04-30-00001 - Pôle soins, qualité, clientèle (4 pages) Page 46

30-2023-06-14-00006 - Pôle Stratégie financière et évaluation (4 pages) Page 51

Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

30-2023-06-12-00008 - Arrêté agrément services à la personne SAS SANCTUARIUM n° 919746263, Mr Alain RENOUARD, en mode mandataire, pour 5 ans à compter du 12 juin 2023, à Nîmes. (2 pages) Page 56

30-2023-06-15-00008 - Décision d'abrogation d'une déclaration de services à la personne n°525212247 TAVEL NET PLUS ULTRA, Mme Olivia GROULT, abandon activités SAP à compter du 26 février 2023, à Tavel. (2 pages) Page 59

30-2023-06-15-00007 - Récépissé déclaration services à la personne n° 815134796 Mme Justine BARBIER à compter du 12 mai 2023, à Branoux les Taillades, pour du soutien scolaire ou cours à domicile. (2 pages) Page 62

30-2023-06-16-00006 - Récépissé déclaration services à la personne n° 951872910 organisme MG.net, Mme Marine GONZALEZ à compter du 15 mai 2023, à Le Grau du Roi pour de l'Entretien de la maison et travaux ménagers. (2 pages) Page 65

30-2023-06-16-00007 - Récépissé déclaration services à la personne n°848268363, Mme Christelle LAGIER, à compter du 19 avril 2023, à Saint Genies de Malgoires. (2 pages) Page 68

30-2023-06-15-00009 - Récépissé déclaration services à la personne n°898098819 Mr Julian CAIZERGUES, à compter du 16 mai 2023, à Saint Come et Maruejols. (2 pages) Page 71

30-2023-06-16-00008 - Récépissé déclaration services à la personne n°951963438 BRICOMENAGEBIO, Mr Stéphane MANDIN, à compter du 05 mai 2023, à Nîmes: Entretien de la maison et travaux ménagers, Travaux de petit bricolage. (2 pages) Page 74

30-2023-06-22-00004 - Récépissé déclaration services à la personne n°952163525, Mme Laurence POTS, à compter du 22.06.2023, à Salindres : Entretien de la maison et travaux ménagers, Livraison de courses à domicile. (2 pages)	Page 77
30-2023-06-27-00002 - Récépissé déclaration services à la personne SAS SANCTUARIUM n° 919746263, Mr Alain RENOUARD, à compter du 12 juin 2023, à Nîmes. (2 pages)	Page 80
30-2023-06-21-00003 - Récépissé déménagement organisme déclaré services à la personne Association Action Aide à Domicile à Angles 81260, à compter du 1er mars 2023. Déclaration SAP n° 449868892. Abrogation agrément SAP le 19 avril 2023 par le CD du Gard. (2 pages)	Page 83
Direction départementale des Finances Publiques du Gard /	
30-2023-06-29-00006 - Délégation spéciale RNF (4 pages)	Page 86
30-2023-06-29-00007 - Délégations générales et spéciales (13 pages)	Page 91
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard /	
30-2023-06-27-00001 - Arrêté inter-préfectoral portant renouvellement de la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant des Gardons (2 pages)	Page 105
30-2023-06-20-00006 - Arrêté portant autorisation de lutte contre les moustiques nuisants dans le département du Gard pour la campagne annuelle 2023 (17 pages)	Page 108
30-2023-06-26-00001 - ARRETE portant institution d'une réserve de chasse et de faune sauvage (RCFS) de la zone mise en réserve par l'Association Communale de Chasse Agréé de SAINT PAUL LA COSTE sur une partie de la commune de SAINT PAUL LA COSTE visant à constituer un secteur de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et en particulier le sanglier (9 pages)	Page 126
30-2023-06-23-00003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'un concours de pêche d'enduro carpe les nuits du vendredi 15 septembre au dimanche 17 septembre 2023, sur le cours d'eau du Vidourle, étang du Praden sur la commune de sur les communes d' Aimargues et de Saint-Laurent-d'Aigouze (4 pages)	Page 136
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard / SATSU service d'aménagement territorial sud et urbanisme	
30-2023-06-22-00003 - Arrêté préfectoral portant habilitation de bureaux d'étude pour l'établissement de certificat de conformité exigés au terme de projets ayant fait l'objet d'autorisation d'exploitation commerciale (2 pages)	Page 141
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard / SERVICE AMENAGEMENT TERRITORIAL CEVENNES	
30-2023-06-22-00001 - arrêté portant abrogation de l'arrêté	
30-2023-06-02-00001 relatif à l'ouverture de l'enquête publique pour le parc PHV de BOUCOIRAN (2 pages)	Page 144

30-2023-06-22-00002 - arrêté prescrivant la reprise de la procédure d'ouverture et organisation d'une enquête publique concernant le permis de construire n° 030 046 22 A0002 déposé par "EOLIOS Centrale Photovoltaïque de la Combe Juliane" pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de BOUCOIRAN ET NOZIERES (4 pages)	Page 147
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) - Sud (31) /	
30-2023-06-23-00001 - arrêté portant habilitation MECS LA MISERICORDE (3 pages)	Page 152
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie /	
30-2023-06-16-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature par Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie (Compétences départementales Gard) (2 pages)	Page 156
Prefecture du Gard /	
30-2023-06-20-00004 - Arrêté établissant le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes et du schéma de cohérence territoriale sud Gard (4 pages)	Page 159
30-2023-06-23-00002 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n°30-2023-04-28-00001 du 28 avril 2023 déclarant d'utilité publique (DUP) la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier Chemin Bas d'Avignon - clos d'Orville sur la commune de Nîmes et approuvant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nîmes. (2 pages)	Page 164
Prefecture du Gard / SAPSI	
30-2023-06-29-00002 - AP N°30 -2023-179-001 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à Nîmes (4 pages)	Page 167
30-2023-06-29-00003 - AP N°30 -2023-179-002 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à Nîmes (4 pages)	Page 172
Sous Préfecture d'Alès /	
30-2023-06-29-00001 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une plateforme aérostatique à Rohegude, lieu-dit "Mas de l'Oulme" (6 pages)	Page 177

Agence Régionale de la Santé- délégation
départementale du Gard

30-2023-06-23-00004

arrêté de traitement de l'insalubrité du logement
du rez de chaussée de l'immeuble situé 9 rue de
la Menudière à alès Parcelle cadastréeCD 0093

Arrêté n°

De traitement de l'insalubrité du logement du rez-de-chaussée
de l'immeuble situé 9, rue de la Menudière1 à Alès
Parcelle cadastrée CD 0093

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-18, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-10;

Vu le Code de la Santé Publique (CSP), notamment ses articles L.1331-22 et L.1331-23 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de la préfète du Gard - Mme Marie-Françoise Lecaillon;

Vu le rapport motivé établi le 02 mars 2023 par le Service Communal Hygiène-Santé Publique de la ville d'Alès (SCHS), dans le cadre d'une évaluation de l'état d'insalubrité du logement en duplex du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 9, rue de la Menudière1 à Alès, sur la parcelle cadastrée CD 0093 ;

Vu le courrier du 24 mars 2023 lançant la procédure contradictoire adressé au bailleur, lui indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de traitement de l'insalubrité et lui ayant demandé ses observations dans un délai d'un mois;

Vu l'absence de réponse du bailleur (ce dernier n'ayant pas réclamé le courrier précité adressé en lettre recommandée avec accusé de réception), et vu la persistance de désordres mettant en cause la santé des occupants éventuels;

Considérant le rapport susvisé constatant que cet immeuble constitue un danger pour la santé et la sécurité des personnes, du fait notamment de :

- Manifestations d'humidité ;
- Absence de système de ventilation générale et permanente ;
- Insuffisance de dispositif de chauffage et d'isolation thermique ;
- Anomalies électriques ;
- Absence de dispositifs de retenue des personnes efficaces ;
- Présence potentielle de plomb dans les revêtements.

Considérant que cette situation d'insalubrité au sens de l'article L. 1331-22 du CSP est susceptible d'engendrer des risques sanitaires, notamment :

- Risque d'affections respiratoires ;
- Risque de chutes des personnes ;
- Risque d'électrisation.

Considérant dès lors, qu'il y a lieu de prescrire des mesures propres à supprimer les risques susvisés pour les occupants et/ou d'éventuels occupants du logement;

Considérant que le coût des travaux à réaliser pour remédier aux causes de l'insalubrité, a été estimé comme étant inférieur au coût relatif à des travaux de construction ou de reconstruction ;

Considérant que le logement n'est pas à ce jour occupé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1 :

Est reconnu comme étant insalubre, le logement en duplex du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 9, rue de la Menudière¹ à Alès, sur la parcelle cadastrée CD 0093.

Ce logement est la propriété de monsieur Frédéric Miras domicilié 598, route de Saint-Côme 30420 Calvisson.

Article 2 :

Afin de remédier aux causes d'insalubrité constatées, il appartiendra au propriétaire mentionné à l'article 1 et/ou à ses ayants droit, de réaliser selon les règles de l'art, les mesures ci-après :

- Mise en place de l'installation d'un système de chauffage fixe adapté aux performances thermiques du logement et permettant d'obtenir un chauffage suffisant moyennant une dépense d'énergie limitée ;
- Mise en œuvre, dans les règles de l'art, d'un système de ventilation assurant une aération générale et permanente de l'ensemble des locaux, conformément à l'arrêté ministériels du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements;
- Suppression des causes d'humidité y compris des infiltrations ;
- Mise en sécurité de l'installation électrique par un homme de l'art qui devra délivrer une attestation certifiant que l'installation ne présente pas de danger pour la sécurité des personnes et des biens ;
- Suppression de l'absence d'étanchéité (air et eau) des menuiseries extérieures;
- Réalisation d'un CREP avant travaux et, le cas échéant, suppression définitive de l'accessibilité au plomb par des moyens appropriés ou remplacement des éléments dégradés contenant du plomb tels que définis dans le CREP ;
- Sécurisation de la cloison ;
- Sécurisation contre les risques de chute, des escaliers par la mise en place de dispositifs répondant aux normes NF P01-012 et P01-013 ;
- Sécurisation des fenêtres de l'étage par la mise en place de garde-corps réglementaires.

Article 3 :

Avant toute nouvelle réoccupation du logement, le propriétaire devra, au préalable, demander un contrôle des lieux auprès du SCHS de la Ville d'Alès, qui ne pourra prononcer la mainlevée du présent arrêté qu'après constatation de la réalisation de la totalité des travaux prescrits par le présent arrêté et de leur conformité.

Le propriétaire devra tenir à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art et de la construction.

En cas de vente, ces obligations incomberont au nouvel acquéreur.

Article 4 :

Le logement étant vacant, et compte tenu des désordres constatés et du danger encouru, le logement est immédiatement interdit à l'habitation.

Il ne peut être ni loué ni mis à la disposition à quelque usage que ce soit, jusqu'à la mainlevée du présent arrêté.

Article 5 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent, est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.511-22 du CCH.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1 susvisé.

Il sera également affiché à la mairie d'Alès, ainsi que sur la façade de l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues à l'article L. 511-12 du CCH.

Il sera transmis au maire d'Alès, au président de la communauté d'agglomération d'Alès, au procureur de la République, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du département et à la chambre départementale des notaires, conformément à l'article R. 511-7 du CCH.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière dont dépend l'immeuble aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète du Gard, dans un délai de deux mois suivant la notification du présent arrêté.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans un délai de deux mois suivant sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes situé 16 avenue Feuchères CS 88010 - 30941 Nîmes Cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».


Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire d'Alès, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, le directeur du SCHS d'Alès, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard et les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Nîmes, le 23/06/2023

La préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général


Frédéric LOISEAU

Agence Régionale de la Santé- délégation
départementale du Gard

30-2023-06-29-00004

Arrêté portant organisation du tour de garde des
transports sanitaires pour le département du
Gard - 3ème Trimestre 2023

ARRETE ARS Occitanie Portant organisation du tour de garde des transports sanitaires
pour le département du Gard – 3^{ème} Trimestre 2023

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6311-1, L 6311-2, L 6312-1 à L 6312-5, R 6311-2, R 6312-17-1 à R 6312-23-2, R6312-29 à R6312-43 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier Jaffre, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU le décret n°2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté du 05 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour la mobilisation d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R6312-19 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

VU l'arrêté n°2022-3269 du 01 juillet 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Gard ;

VU la circulaire DSC/DHOS/2009 n°192 du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 05 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

VU la décision de l'ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature de Monsieur Didier Jaffre, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Claude Rols ;

CONSIDERANT l'avis émis par le sous-comité des transports sanitaires du 20 juin 2023 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'ARS du Gard ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La garde ambulancière départementale du Gard est assurée aux jours et heures suivants de 06h à 14h, de 14h à 22h et de 22h à 06h sur les secteurs : Le Vigan-Anduze (01-02), Alès-Haute vallées de la Cèze (03-04), Gard Rhodanien (05), Uzège (06), Grand Nîmes (GN), Terre de Camargue (10).

Pour le secteur du Beaucairois (07) les horaires sont de 06h à 14h et de 14h à 22h. Un Inter-secteur (Nîmes) de 22h à 06h est mis en place.

Les tableaux de garde par secteur joints en annexe sont validés pour le 3^{ème} Trimestre 2023.

ARTICLE 2 : Le tour de garde départemental s'impose aux entreprises de transports sanitaires pour le 3^{ème} Trimestre 2023 à compter du 1^{er} juillet 2023 dans le respect du cahier des charges relatif à l'organisation de la garde et de la réponse à la demande des transports sanitaires urgents dans le département du Gard.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental de l'ARS du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le **29 JUIN 2023**

P./le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie
et par délégation,
La Directrice Adjointe Départementale du Gard



Françoise DARDAILLON

juil-23

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Jours						1	2
De 6h à 14h						LE VIGAN	CIGALOISES
De 14h à 22h						CA AMBU	CA AMBU
De 22h à 6h						AIGOUAL	BRIGNOLO
Jours	3	4	5	6	7	8	9
De 6h à 14h	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS
De 14h à 22h	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS
De 22h à 6h	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS
Jours	10	11	12	13	14	15	16
De 6h à 14h	CIGALOISES	LE VIGAN	CA AMBU	CA AMBU	VIGANAISES	CIGALOISES	VIGANAISES
De 14h à 22h	CA AMBU	CA AMBU	VIGANAISES	LE VIGAN	AIGOUAL	CA AMBU	CA AMBU
De 22h à 6h	AIGOUAL	BRIGNOLO	AIGOUAL	BRIGNOLO	THEROND	THEROND	LE VIGAN
Jours	17	18	19	20	21	22	23
De 6h à 14h	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS
De 14h à 22h	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS
De 22h à 6h	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS
Jours	24	25	26	27	28	29	30
De 6h à 14h	CA AMBU	LE VIGAN	CIGALOISES	VIGANAISES	CIGALOISES	VIGANAISES	CIGALOISES
De 14h à 22h	VIGANAISES	THEROND	CA AMBU	THEROND	LE VIGAN	CA AMBU	CA AMBU
De 22h à 6h	AIGOUAL	BRIGNOLO	AIGOUAL	BRIGNOLO	THEROND	THEROND	BRIGNOLO
Jours	31						
De 6h à 14h	GARDONS						
De 14h à 22h	GARDONS						
De 22h à 6h	GARDONS						

AOÛT 2023

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Jours		1	2	3	4	5	6
De 6h à 14h		GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS
De 14h à 22h		GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS
De 22h à 6h		GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS
Jours	7	8	9	10	11	12	13
De 6h à 14h	CA AMBU	LE VIGAN	CIGALOISES	VIGANAISES	CA AMBU	VIGANAISES	CIGALOISES
De 14h à 22h	CIGALOISES	VIGANAISES	CA AMBU	LE VIGAN	CIGALOISES	CA AMBU	CA AMBU
De 22h à 6h	BRIGNOLO	AIGOUAL	BRIGNOLO	AIGOUAL	THEROND	THEROND	LE VIGAN
Jours	14	15	16	17	18	19	20
De 6h à 14h	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS
De 14h à 22h	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS
De 22h à 6h	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS
Jours	21	22	23	24	25	26	27
De 6h à 14h	VIGANAISES	LE VIGAN	CIGALOISES	VIGANAISES	CIGALOISES	CA AMBU	BRIGNOLO
De 14h à 22h	CA AMBU	CA AMBU	THEROND	CA AMBU	CA AMBU	THEROND	VIGANAISES
De 22h à 6h	BRIGNOLO	AIGOUAL	BRIGNOLO	AIGOUAL	LE VIGAN	AIGOUAL	THEROND
Jours	28	29	30	31			
De 6h à 14h	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS			
De 14h à 22h	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS			
De 22h à 6h	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS			

sept-23

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Jours					1	2	3
De 6h à 14h					GARDONS	GARDONS	GARDONS
De 14h à 22h					GARDONS	GARDONS	GARDONS
De 22h à 6h					GARDONS	GARDONS	GARDONS
Jours	4	5	6	7	8	9	10
De 6h à 14h	CIGALOISES	LE VIGAN	VIGANAISES	CA AMBU	CIGALOISES	CA AMBU	CA AMBU
De 14h à 22h	CA AMBU	CA AMBU	CA AMBU	LE VIGAN	LE VIGAN	VIGANAISES	CIGALOISES
De 22h à 6h	BRIGNOLO	AIGOUAL	BRIGNOLO	AIGOUAL	ATHEROND	ATHEROND	ATHEROND
Jours	11	12	13	14	15	16	17
De 6h à 14h	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS
De 14h à 22h	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS
De 22h à 6h	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS
Jours	18	19	20	21	22	23	24
De 6h à 14h	VIGANAISES	CIGALOISES	VIGANAISES	LE VIGAN	BRIGNOLO	CA AMBU	BRIGNOLO
De 14h à 22h	CA AMBU	CA AMBU	ATHEROND	CA AMBU	VIGANAISES	CIGALOISES	CA AMBU
De 22h à 6h	BRIGNOLO	AIGOUAL	BRIGNOLO	AIGOUAL	ATHEROND	AIGOUAL	LE VIGAN
Jours	25	26	27	28	29	30	
De 6h à 14h	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	
De 14h à 22h	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	
De 22h à 6h	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	

JUILLET 2023

**CALENDRIER DES GARDES
SECTEUR ALES/HAUTE VALLEE DE LA CEZE**

RESPONSABLE SECTEUR: Monsieur MARTINEZ Julien Ambulances ARNAL

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
06H - 14H						1 ARNAL	2 ARNAL
06H - 14H						BUISSON	DENIS
14H - 22H						ARNAL	ARNAL
14H - 22H						4 SAISONS	FUMEL
22H - 6H						ARNAL	ARNAL
3		4	5	6	7	8	9
06H - 14H						VIGNE	NAVARRO
06H - 14H	ARNAL	ST HILAIRE	ST HILAIRE	VIGNE	VIGNE	ARNAL	FUMEL
14H - 22H	ARNAL	ADML	ALYTIS	ALYTIS	BENZOUA OUI	BENZOUA OUI	BENZOUA OUI
14H - 22H	ROUSSEL	ROUSSEL	ROUSSEL	NAVARRO	MEDI D'OC	MEDI D'OC	MEDI D'OC
22H - 6H	ARNAL	CHARMASSON	PHILIPPE	PHILIPPE	PHILIPPE	NAVARRO	CHARMASSON
10		11	12	13	14	15	16
06H - 14H						BENZOUA OUI	PHILIPPE
06H - 14H	ADML	ALYTIS	ALYTIS	BENZOUA OUI	NAVARRO	MEDI D'OC	4 SAISONS
14H - 22H	BUISSON	BUISSON	BUISSON	ROUSSEL	CEVENOLES	CEVENOLES	CHARMASSON
14H - 22H	4 SAISONS	4 SAISONS	4 SAISONS	4 SAISONS	FUMEL	FUMEL	FUMEL
22H - 6H	CHARMASSON	CHARMASSON	CHARMASSON	CHARMASSON	RIBES	RIBES	NAVARRO
17		18	19	20	21	22	23
06H - 14H						FUMEL	CEVENOLES
06H - 14H	PHILIPPE	PHILIPPE	BUISSON	BUISSON	BUISSON	RIBES	FUMEL
14H - 22H	ROUSSEL	ROUSSEL	ROUSSEL	ROUSSEL	NAVARRO	NAVARRO	NAVARRO
14H - 22H	ST HILAIRE	ST HILAIRE	ST HILAIRE	VIGNE	4 SAISONS	4 SAISONS	PHILIPPE
22H - 6H	CHARMASSON	CHARMASSON	CHARMASSON	CHARMASSON	CHARMASSON	ROUSSEL	CHARMASSON
24		25	26	27	28	29	30
06H - 14H						CHARMASSON	DENIS
06H - 14H	MEDI D'OC	MEDI D'OC	MEDI D'OC	ROUSSEL	ROUSSEL	FUMEL	BUISSON
14H - 22H	MEDI D'OC	MEDI D'OC	MEDI D'OC	PHILIPPE	PHILIPPE	PHILIPPE	4 SAISONS
14H - 22H	BENZOUA OUI	BENZOUA OUI	BENZOUA OUI	NAVARRO	NAVARRO	NAVARRO	PHILIPPE
22H - 6H	MEDI D'OC	MEDI D'OC	MEDI D'OC	CHARMASSON	4 SAISONS	4 SAISONS	CHARMASSON

AOÛT 2023

SECTEUR ALES/HAUTE VALLEE DE LA CEZE

RESPONSABLE SECTEUR: Monsieur MARTINEZ Julien Ambulances ARNAL

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
06H - 14H						4 SAISONS	6 4 SAISONS
06H - 14H		ROUSSEL	VIGNE	NAVARRO	NAVARRO	RIBES	NAVARRO
14H - 22H		NAVARRO	RIBES	ROUSSEL	ROUSSEL	FUMEL	ST HILAIRE
14H - 22H		ADML	ALYTIS	ALYTIS	ARNAL	ARNAL	ARNAL
22H - 6H		ARNAL	ARNAL	ARNAL	BENZOUAOU	BENZOUAOU	BENZOUAOU
	7	8	9	10	11	12	13
06H - 14H						ST HILAIRE	ST HILAIRE
06H - 14H	RIBES	RIBES	ROUSSEL	ROUSSEL	ROUSSEL	ALYTIS	ARNAL
14H - 22H	ST HILAIRE	ST HILAIRE	4 SAISONS	VIGNE	VIGNE	NAVARRO	NAVARRO
14H - 22H	NAVARRO	NAVARRO	NAVARRO	BENZOUAOU	BENZOUAOU	BENZOUAOU	4 SAISONS
22H - 6H	CEVENOLES	CEVENOLES	CHARMASSON	CHARMASSON	CHARMASSON	PHILIPPE	PHILIPPE
	14	15	16	17	18	19	20
06H - 14H		NAVARRO				VIGNE	FUMEL
06H - 14H	ST HILAIRE	BENZOUAOU	ARNAL	ARNAL	ARNAL	4 SAISONS	CEVENOLES
14H - 22H	NAVARRO	RIBES	ARNAL	ARNAL	ARNAL	ADML	ALYTIS
14H - 22H	4 SAISONS	4 SAISONS	ROUSSEL	ROUSSEL	ROUSSEL	DENIS	DENIS
22H - 6H	PHILIPPE	ADML	ARNAL	ARNAL	ARNAL	ST HILAIRE	CHARMASSON
	21	22	23	24	25	26	27
06H - 14H						ALYTIS	ALYTIS
06H - 14H	VIGNE	NAVARRO	NAVARRO	NAVARRO	ADML	NAVARRO	MEDI D'OC
14H - 22H	ALYTIS	BENZOUAOU	BENZOUAOU	BENZOUAOU	4 SAISONS	4 SAISONS	4 SAISONS
14H - 22H	ROUSSEL	ROUSSEL	ROUSSEL	MEDI D'OC	MEDI D'OC	MEDI D'OC	NAVARRO
22H - 6H	CHARMASSON	BUISSON	CHARMASSON	CHARMASSON	VIGNE	VIGNE	CHARMASSON
	28	29	30	31			
06H - 14H							
06H - 14H	ST HILAIRE	ST HILAIRE	ST HILAIRE	BENZOUAOU			
14H - 22H	ROUSSEL	ROUSSEL	ROUSSEL	ROUSSEL			
14H - 22H	NAVARRO	NAVARRO	4 SAISONS	4 SAISONS			
22H - 6H	CHARMASSON	CHARMASSON	CHARMASSON	CHARMASSON			

SEPTEMBRE 2023

SECTEUR ALES/HAUTE VALLEE DE LA CEZE

RESPONSABLE SECTEUR: Monsieur MARTINEZ Julien Ambulances ARNAL

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
06H - 14H					1	2	3
06H - 14H					BENZOUAOUI	PHILIPPE	4 SAISONS
14H - 22H					ROUSSEL	DENIS	FUMEL
14H - 22H					PHILIPPE	FUMEL	CEVENOLES
22H - 6H					CHARMASSON	RIBES	RIBES
	4	5	6	7	8	9	10
06H - 14H						MEDI D'OC	MEDI D'OC
06H - 14H	VIGNE	ROUSSEL	4 SAISONS	4 SAISONS	MEDI D'OC	FUMEL	ST HILAIRE
14H - 22H	ROUSSEL	NAVARRO	NAVARRO	NAVARRO	MEDI D'OC	MEDI D'OC	MEDI D'OC
14H - 22H	4 SAISONS	4 SAISONS	RIBES	PHILIPPE	ROUSSEL	VIGNE	FUMEL
22H - 6H	BUISSON	BUISSON	CHARMASSON	ADML	MEDI D'OC	MEDI D'OC	MEDI D'OC
	11	12	13	14	15	16	17
06H - 14H						FUMEL	FUMEL
06H - 14H	ROUSSEL	ROUSSEL	ROUSSEL	ROUSSEL	ROUSSEL	VIGNE	ADML
14H - 22H	PHILIPPE	PHILIPPE	4 SAISONS	4 SAISONS	4 SAISONS	NAVARRO	RIBES
14H - 22H	NAVARRO	NAVARRO	VIGNE	ST HILAIRE	ST HILAIRE	ST HILAIRE	ALYTIS
22H - 6H	CHARMASSON	CHARMASSON	BENZOUAOUI	BENZOUAOUI	BENZOUAOUI	PHILIPPE	CHARMASSON
	18	19	20	21	22	23	24
06H - 14H						4 SAISONS	PHILIPPE
06H - 14H	NAVARRO	NAVARRO	NAVARRO	ROUSSEL	4 SAISONS	CHARMASSON	DENIS
14H - 22H	ROUSSEL	ROUSSEL	ROUSSEL	ST HILAIRE	ST HILAIRE	ST HILAIRE	4 SAISONS
14H - 22H	ALYTIS	ARNAL	ARNAL	ARNAL	ADML	FUMEL	NAVARRO
22H - 6H	CHARMASSON	MEDI D'OC	MEDI D'OC	MEDI D'OC	CHARMASSON	NAVARRO	ARNAL
	25	26	27	28	29	30	
06H - 14H						4 SAISONS	
06H - 14H	RIBES	RIBES	ROUSSEL	ROUSSEL	ROUSSEL	FUMEL	
14H - 22H	VIGNE	VIGNE	NAVARRO	NAVARRO	NAVARRO	RIBES	
14H - 22H	BENZOUAOUI	BENZOUAOUI	BUISSON	BUISSON	BUISSON	VIGNE	
22H - 6H	ARNAL	ARNAL	CHARMASSON	CHARMASSON	CHARMASSON	NAVARRO	

CALENDRIER DES GARDES - JUILLET 2023

SECTEUR N° 5

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
de 6h à 13h						1	2
de 13h à 20h						LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 20h à 6h						LA CHARTRESUE	LES ARENES
						RAOUX	RAOUX
	3	4	5	6	7	8	9
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 13h à 20h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 20h à 6h	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	RAOUX	RAOUX	RAOUX
	10	11	12	13	14	15	16
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 13h à 20h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 20h à 6h	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE
	17	18	19	20	21	22	23
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	LA CHARTRESUE	VIEUX PONT
de 13h à 20h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 20h à 6h	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	RAOUX	RAOUX	RAOUX
	24	25	26	27	28	29	30
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 13h à 20h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 20h à 6h	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	RAOUX	RAOUX
	31						
de 6h à 13h	TILLIER						
de 13h à 20h	RAOUX						
de 20h à 6h	HEXAGONE						

CALENDRIER DES GARDES - AOÛT 2023

SECTEUR N° 5

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
		1	2	3	4	5	6
de 6h à 13h		TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 13h à 20h		RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 20h à 6h		HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE
	7	8	9	10	11	12	13
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	LA CHARTRESUE	VIEUX PONT
de 13h à 20h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 20h à 6h	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	RAOUX	RAOUX
	14	15	16	17	18	19	20
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 13h à 20h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 20h à 6h	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	RAOUX	RAOUX
	21	22	23	24	25	26	27
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 13h à 20h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 20h à 6h	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	RAOUX	RAOUX
	28	29	30	31			
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER			
de 13h à 20h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX			
de 20h à 6h	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE			

CALENDRIER DES GARDES - SEPTEMBRE 2023

SECTEUR N° 5

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
					1	2	3
de 6h à 13h					TILLIER	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 13h à 20h					HEXAGONE	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 20h à 6h					RAOUX	RAOUX	RAOUX
	4	5	6	7	8	9	10
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 13h à 20h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	LA-CHARTRESUE	LES ARENES
de 20h à 6h	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	RAOUX	RAOUX
	11	12	13	14	15	16	17
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 13h à 20h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 20h à 6h	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	RAOUX	RAOUX	RAOUX
	18	19	20	21	22	23	24
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 13h à 20h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 20h à 6h	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	RAOUX	RAOUX	RAOUX
	25	26	27	28	29	30	
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER
de 13h à 20h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	HEXAGONE	HEXAGONE
de 20h à 6h	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	HEXAGONE	RAOUX	RAOUX

CALENDRIER DE GARDE 2023 SECTEUR 6							juil-23		
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche		
						1	2		
DE 6H-14H						NABAIS	NABAIS		
DE 14H-22H						NABAIS	NABAIS		
DE 22H-06H						NABAIS	NABAIS		
	3	4	5	6	7	8	9		
DE 6H-14H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS		
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS		
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS		
	10	11	12	13	14	15	16		
DE 6H-14H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE		
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE	INTER SANTE		
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE	INTER SANTE		
	17	18	19	20	21	22	23		
DE 6H-14H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS		
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS		
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS		
	24	25	26	27	28	29	30		
DE 6H-14H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE		
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE	INTER SANTE		
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE	INTER SANTE		
	31								
DE 6H-14H	NABAIS								
DE 14H-22H	NABAIS								
DE 22H-06H	NABAIS								

CALENDRIER DE GARDE 2023 SECTEUR 6

AOÛT 2023

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
		1	2	3	4	5	6
DE 6H-14H		NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
DE 14H-22H		NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
DE 22H-06H		NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
	7	8	9	10	11	12	13
DE 6H-14H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE	INTER SANTE
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE	INTER SANTE
	14	15	16	17	18	19	20
DE 6H-14H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
	21	22	23	24	25	26	27
DE 6H-14H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE	INTER SANTE
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE	INTER SANTE
	28	29	30	31			
DE 6H-14H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS			
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS			
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS			

CALENDRIER DE GARDE 2023 SECTEUR 6

sept-23

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
DE 6H-14H					1	2	3
DE 14H-22H					NABAIS	NABAIS	NABAIS
DE 22H-06H					NABAIS	NABAIS	NABAIS
DE 6H-14H	4	5	6	7	8	9	10
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE	INTER SANTE
DE 6H-14H	11	12	13	14	15	16	17
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
DE 6H-14H	18	19	20	21	22	23	24
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE	INTER SANTE
DE 6H-14H	25	26	27	28	29	30	
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	

CALENDRIER DES GARDES SECTEUR N° 7 BEAUCAIRE

juillet-23

RESPONSABLE SECTEUR: AMBULANCES ASSISTANCE SERVICE M. Loïc CAZZULO

entreprise 1 AMBULANCES A.A.S 04.66.59.12.34
 entreprise 2 AMBULANCES JERRISE 04.66.59.56.28
 entreprise 3 BEAUCAIRE AMBULANCES 04.66.59.09.59

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
de 6h à 14h						BEAUCAIRE AMBULANCES	1
de 14h à 22h						BEAUCAIRE AMBULANCES	2
de 22h à 6h							
de 6h à 14h	3 AMBULANCES A.A.S	4 AMBULANCES A.A.S	5 AMBULANCES A.A.S	6 AMBULANCES A.A.S	7 AMBULANCES A.A.S	8 AMBULANCES A.A.S	9 AMBULANCES A.A.S
de 14h à 22h	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE
de 22h à 6h							
de 6h à 14h	10 AMBULANCES JERRISE	11 AMBULANCES JERRISE	12 AMBULANCES JERRISE	13 AMBULANCES JERRISE	14 AMBULANCES JERRISE	15 AMBULANCES JERRISE	16 AMBULANCES JERRISE
de 14h à 22h	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S
de 22h à 6h							
de 6h à 14h	17 AMBULANCES A.A.S	18 AMBULANCES A.A.S	19 AMBULANCES A.A.S	20 AMBULANCES A.A.S	21 AMBULANCES A.A.S	22 AMBULANCES A.A.S	23 AMBULANCES A.A.S
de 14h à 22h	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE
de 22h à 6h							
de 6h à 14h	24 AMBULANCES JERRISE	25 AMBULANCES JERRISE	26 AMBULANCES JERRISE	27 AMBULANCES JERRISE	28 AMBULANCES JERRISE	29 AMBULANCES JERRISE	30 AMBULANCES JERRISE
de 14h à 22h	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES
de 22h à 6h							
de 6h à 14h	31 AMBULANCES JERRISE						
de 14h à 22h	AMBULANCES A.A.S						
de 22h à 6h							

CALENDRIER DES GARDES SECTEUR N° 7 BEAUCAIRE

août-23

RESPONSABLE SECTEUR: AMBULANCES ASSISTANCE SERVICE M. Loti CAZZULO

entreprise 1 AMBULANCES A.A.S 04.66.59.12.34
 entreprise 2 AMBULANCES JERRISE 04.66.59.56.28
 entreprise 3 BEAUCAIRE AMBULANCES 04.66.59.09.59

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
		1	2	3	4	5	6
de 6h à 14h		AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE
de 14h à 22h		AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S
de 22h à 6h							
	7	8	9	10	11	12	13
de 6h à 14h	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S
de 14h à 22h	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE
de 22h à 6h							
	14	15	16	17	18	19	20
de 6h à 14h	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE
de 14h à 22h	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S
de 22h à 6h							
	21	22	23	24	25	26	27
de 6h à 14h	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES
de 14h à 22h	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES
de 22h à 6h							
	28	29	30	31			
de 6h à 14h	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S			
de 14h à 22h	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE			
de 22h à 6h							

CALENDRIER DES GARDES SECTEUR N° 7 BEAUCAIRE

septembre-23

RESPONSABLE SECTEUR: AMBULANCES ASSISTANCE SERVICE M. Loïc CAZZULO

entreprise 1 AMBULANCES A.A.S 04.66.59.12.34
 entreprise 2 AMBULANCES JERRISE 04.66.59.56.28
 entreprise 3 BEAUCAIRE AMBULANCES 04.66.59.09.59

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
					1	2	3
de 6h à 14h					AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S
de 14h à 22h					AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE
de 22h à 6h							
	4	5	6	7	8	9	10
de 6h à 14h	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE
de 14h à 22h	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S
de 22h à 6h							
	11	12	13	14	15	16	17
de 6h à 14h	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S
de 14h à 22h	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE
de 22h à 6h							
	18	19	20	21	22	23	24
de 6h à 14h	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES
de 14h à 22h	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES
de 22h à 6h							
	25	26	27	28	29	30	
de 6h à 14h	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	
de 14h à 22h	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	
de 22h à 6h							

SAMU JUILLET 2023

Date	6h/14h			14h/22h			22h/6h		
	JERRISE	MONTAURY	CENTRE	OPPIDUM	JERRISE	NP	NEMAUSUS	CIGALE	CIGALE
Samedi 1er	JERRISE	MONTAURY	CENTRE	OPPIDUM	JERRISE	NP	NEMAUSUS	CIGALE	CIGALE
Dimanche 2	BOUILLARGUES	France	JERRISE	JERRISE	VAUNAGE	NA	CIGALE	CA	CA
Lundi 3	JERRISE	MONTAURY	CIGALE	OPPIDUM	MONTAURY	France	NA	MONTAURY	MONTAURY
Mardi 4	A30	France	MONTAURY	MONTAURY	BOUILLARGUES	JERRISE	CA	MONTAURY	MONTAURY
Mercredi 5	MONDIAL	JERRISE	France	OPPIDUM	.COM	France	NA	MONTAURY	MONTAURY
Jeudi 6	A30	France	MONTAURY	CA	CENTRE	MONTAURY	CENTRE	MONTAURY	MONTAURY
Vendredi 7	A30	France	MONTAURY	MONTAURY	CA	OPPIDUM	NA	France	France
Samedi 8	CA	GD SUD	MONTAURY	VAUNAGE	JERRISE	NA	JERRISE	MONDIAL	MONDIAL
Dimanche 9	JERRISE	NA	France	NA	OPPIDUM	MEDICALL	MONTAURY	NEMAUSUS	NEMAUSUS
Lundi 10	A30	MONTAURY	CA	VAUNAGE	MONTAURY	France	A30	MONTAURY	MONTAURY
Mardi 11	A30	BOUILLARGUES	MONTAURY	MONTAURY	CA	JERRISE	A30	MONTAURY	MONTAURY
Mercredi 12	MONTAURY	France	JERRISE	A30	MONTAURY	VAUNAGE	A30	MONTAURY	MONTAURY
Jeudi 13	CIGALE	MONTAURY	BOUILLARGUES	CENTRE	BOUILLARGUES	MONTAURY	A30	CENTRE	CENTRE
Vendredi 14	CIGALE	A30	.COM	OPPIDUM	JERRISE	NIMES AMBULANCE	CA	NA	NA
Samedi 15	MONTAURY	A30	NP	JERRISE	OPPIDUM	NA	NEMAUSUS	A30	A30
Dimanche 16	France	NA	JERRISE	NA	VAUNAGE	NEMAUSUS	CIGALE	CA	CA
Lundi 17	JERRISE	A30	MONTAURY	VAUNAGE	MONTAURY	France	MONTAURY	NA	NA
Mardi 18	BOUILLARGUES	France	MONDIAL	MONTAURY	CA	France	A30	MONTAURY	MONTAURY
Mercredi 19	JERRISE	France	MONTAURY	A30	.COM	VAUNAGE	A30	MONTAURY	MONTAURY
Jeudi 20	BOUILLARGUES	CIGALE	France	CENTRE	A30	MONTAURY	CENTRE	MONTAURY	MONTAURY
Vendredi 21	France	JERRISE	MONTAURY	CENTRE	VAUNAGE	MONTAURY	CENTRE	France	France
Samedi 22	AMBU.COM	BOUILLARGUES	MONDIAL	VAUNAGE	NA	NP	NA	CIGALE	CIGALE
Dimanche 23	JERRISE	NA	MONTAURY	NA	OPPIDUM	JERRISE	NEMAUSUS	CIGALE	CIGALE
Lundi 24	MONTAURY	MONDIAL	France	JERRISE	MONTAURY	OPPIDUM	MONTAURY	NA	NA
Mardi 25	BOUILLARGUES	CIGALE	France	A30	MONTAURY	CA	MONTAURY	NA	NA
Mercredi 26	France	MONTAURY	CA	BOUILLARGUES	OPPIDUM	JERRISE	MONTAURY	NA	NA
Jeudi 27	BOUILLARGUES	CIGALE	France	A30	MONTAURY	JERRISE	MONTAURY	NA	NA
Vendredi 28	France	MONTAURY	JERRISE	France	MONTAURY	OPPIDUM	CA	NEMAUSUS	NEMAUSUS
Samedi 29	AMBU.COM	JERRISE	MONTAURY	JERRISE	OPPIDUM	SOMMIERES	CIGALE	NA	NA
Dimanche 30	BOUILLARGUES	A30	NA	JERRISE	VAUNAGE	NA	CA	MONTAURY	MONTAURY
Lundi 31	MONTAURY	A30	France	MONTAURY	OPPIDUM	France	A30	NA	NA

SAMU AOUT 2023

		6h/14h			14h/22h			22h/6h		
Mardi	1er	A30	CA	MONTAURY	BOUILLARGUES	MONTAURY	France	A30	MONTAURY	MONTAURY
Mercredi	2	MONDIAL	MONTAURY	France	VAUNAGE	CA	.COM	A30	MONTAURY	MONTAURY
Jeudi	3	MONDIAL	MONTAURY	BOUILLARGUES	MONTAURY	MONTAURY	France	A30	MONTAURY	MONTAURY
Vendredi	4	A30	MONTAURY	France	VAUNAGE	NA	MONTAURY	France	A30	MONTAURY
Samedi	5	.COM	JERRISE	A30	VAUNAGE	JERRISE	CENTRE	CIGALE	CA	CA
Dimanche	6	NA	JERRISE	RENEVIER	NA	Nemausus	MEDICALL	NEMAUSUS	CIGALE	CIGALE
Lundi	7	JERRISE	MONTAURY	A30	OPPIDUM	France	MONTAURY	MONTAURY	MONTAURY	A30
Mardi	8	MONTAURY	JERRISE	France	CA	MONTAURY	MONDIAL	MONTAURY	MONTAURY	A30
Mercredi	9	JERRISE	MONTAURY	France	.COM	OPPIDUM	MONTAURY	MONTAURY	MONTAURY	A30
Jeudi	10	CIGALE	MONTAURY	BOUILLARGUES	CA	MONTAURY	A30	MONTAURY	MONTAURY	A30
Vendredi	11	JERRISE	MONTAURY	France	VAUNAGE	NA	CA	France	France	NEMAUSUS
Samedi	12	JERRISE	.COM	MONDIAL	VAUNAGE	JERRISE	NP	NA	NA	A30
Dimanche	13	BOUILLARGUES	CA	NA	NA	JERRISE	JERRISE	NEMAUSUS	CIGALE	CIGALE
Lundi	14	MONTAURY	CIGALE	MONTAURY	France	JERRISE	MONTAURY	MONTAURY	MONTAURY	NA
Mardi	15	MONTAURY	Nemausus	MEDICALL	JERRISE	CA	NA	MONTAURY	MONTAURY	NA
Mercredi	16	A30	MONTAURY	France	.COM	A30	OPPIDUM	MONTAURY	MONTAURY	NA
Jeudi	17	CIGALE	MONDIAL	MONTAURY	CENTRE	A30	BOUILLARGUES	CENTRE	MONTAURY	MONTAURY
Vendredi	18	A30	MONTAURY	France	VAUNAGE	NA	JERRISE	CIGALE	CENTRE	CENTRE
Samedi	19	.COM	NP	NIMES AMBULANCE	OPPIDUM	JERRISE	SOMMIERES	NA	CA	CA
Dimanche	20	France	NA	JERRISE	NA	Nemausus	CENTRE	CIGALE	GRAND SUD	GRAND SUD
Lundi	21	MONTAURY	A30	JERRISE	France	MONTAURY	VAUNAGE	MONTAURY	NA	NA
Mardi	22	France	CIGALE	MONTAURY	MONTAURY	BOUILLARGUES	France	MONTAURY	NA	NA
Mercredi	23	France	A30	MONTAURY	MONTAURY	France	CA	MONTAURY	NA	NA
Jeudi	24	France	CIGALE	MONTAURY	MONTAURY	BOUILLARGUES	JERRISE	MONTAURY	NA	NA
Vendredi	25	France	MONDIAL	MONTAURY	VAUNAGE	MONTAURY	JERRISE	NEMAUSUS	CA	CA
Samedi	26	JERRISE	A30	SOMMIERES	OPPIDUM	JERRISE	NP	CIGALE	NA	NA
Dimanche	27	BOUILLARGUES	JERRISE	NA	A30	NA	Nemausus	CA	.COM	.COM
Lundi	28	MONTAURY	A30	France	JERRISE	France	OPPIDUM	MONTAURY	A30	A30
Mardi	29	BOUILLARGUES	CIGALE	MONTAURY	France	A30	MONTAURY	MONTAURY	MONTAURY	MONTAURY
Mercredi	30	MONTAURY	France	CA	JERRISE	A30	MONTAURY	A30	MONTAURY	MONTAURY
Jeudi	31	CENTRE	BOUILLARGUES	CIGALE	BOUILLARGUES	MONTAURY	France	A30	MONTAURY	MONTAURY

SAMU SEPTEMBRE 2023

Date	6h/14h			14h/22h			22h/6h		
	JERRISE	France	MONTAURY	OPPIDUM	MONTAURY	France	CA	CA	CIGALE
Vendredi 1er	JERRISE	France	MONTAURY	OPPIDUM	MONTAURY	France	CA	CA	CIGALE
Samedi 2	.COM	JERRISE	MONDIAL	VAUNAGE	JERRISE	NP	NA	NA	NEMAUSUS
Dimanche 3	NA	France	JERRISE	NA	Nemausus	MEDICALL	A30	A30	CIGALE
Lundi 4	MONTAURY	A30	JERRISE	France	MONTAURY	OPPIDUM	MONTAURY	MONTAURY	NA
Mardi 5	France	MONTAURY	MONDIAL	BOUILLARGUES	France	MONTAURY	MONTAURY	MONTAURY	A30
Mercredi 6	France	MONTAURY	A30	GD SUD	OPPIDUM	CA	MONTAURY	MONTAURY	A30
Jeudi 7	France	CIGALE	MONTAURY	MONDIAL	CA	MONTAURY	MONTAURY	MONTAURY	A30
Vendredi 8	MONTAURY	France	CA	MONTAURY	France	JERRISE	CIGALE	CIGALE	CENTRE
Samedi 9	.COM	A30	JERRISE	VAUNAGE	JERRISE	NP	NEMAUSUS	NEMAUSUS	A30
Dimanche 10	BOUILLARGUES	NA	CENTRE	NA	JERRISE	NEMAUSUS	CA	CA	NEMAUSUS
Lundi 11	JERRISE	MONTAURY	A30	A30	MONTAURY	OPPIDUM	MONTAURY	MONTAURY	NA
Mardi 12	MONTAURY	JERRISE	France	MONDIAL	CA	MONTAURY	MONTAURY	MONTAURY	NA
Mercredi 13	JERRISE	MONTAURY	France	GD SUD	VAUNAGE	A30	MONTAURY	MONTAURY	NA
Jeudi 14	CIGALE	BOUILLARGUES	JERRISE	CENTRE	MONTAURY	France	MONTAURY	MONTAURY	CENTRE
Vendredi 15	France	MONTAURY	CA	MONTAURY	OPPIDUM	France	NEMAUSUS	NEMAUSUS	CIGALE
Samedi 16	.COM	JERRISE	SOMMIERES	OPPIDUM	JERRISE	RENEVIER	NA	NA	CA
Dimanche 17	JERRISE	NA	A30	NA	Nemausus	.COM	CIGALE	CIGALE	CA
Lundi 18	MONTAURY	A30	MONTAURY	JERRISE	VAUNAGE	France	MONTAURY	MONTAURY	A30
Mardi 19	BOUILLARGUES	MONTAURY	France	BOUILLARGUES	MONTAURY	France	MONTAURY	MONTAURY	A30
Mercredi 20	MONTAURY	France	MONDIAL	GD SUD	VAUNAGE	JERRISE	MONTAURY	MONTAURY	A30
Jeudi 21	MONTAURY	France	BOUILLARGUES	CENTRE	MONTAURY	A30	CENTRE	CENTRE	MONTAURY
Vendredi 22	CIGALE	MONTAURY	A30	CENTRE	VAUNAGE	A30	France	France	CENTRE
Samedi 23	JERRISE	.COM	SOMMIERES	OPPIDUM	A30	CA	NEMAUSUS	NEMAUSUS	CIGALE
Dimanche 24	BOUILLARGUES	NA	JERRISE	NA	NEMAUSUS	GRAND SUD	NEMAUSUS	NEMAUSUS	CIGALE
Lundi 25	MONTAURY	A30	France	MONTAURY	OPPIDUM	JERRISE	MONTAURY	MONTAURY	NA
Mardi 26	MONTAURY	BOUILLARGUES	MONDIAL	MONTAURY	MONTAURY	JERRISE	MONTAURY	MONTAURY	NA
Mercredi 27	MONTAURY	A30	France	MONTAURY	JERRISE	OPPIDUM	MONTAURY	MONTAURY	NA
Jeudi 28	BOUILLARGUES	MONTAURY	A30	BOUILLARGUES	MONTAURY	France	MONTAURY	MONTAURY	CIGALE
Vendredi 29	CIGALE	MONTAURY	France	MONTAURY	JERRISE	OPPIDUM	France	France	CIGALE
Samedi 30	.COM	A30	JERRISE	VAUNAGE	NP	NIMES AMBULANCES	NA	NA	NEMAUSUS

CALENDRIER DES GARDES

JUILLET 2023

SECTEUR N°10

Responsable
du secteur Franck DEFONTE 06.20.94.52.60

Heures	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Semaine						1	2
De 6H à 14h00						MONDIAL	DU MOULIN
De 14h à 22h00						ABYSSES	ABYSSES
De 22 h à 06h00						MIDI	MIDI
Semaine	3	4	5	6	7	8	9
De 6H à 14h00	MONDIAL	DU MOULIN	MONDIAL	ABYSSES	MONDIAL	AMBU 30	VANGHOG
De 14h à 22h00	LUPI	LUPI	MONDIAL	DUMAS	LUPI	ABYSSES	VANGHOG
De 22 h à 06h00	DUMAS	MIDI	ST GILLES	SOLEIL	MIDI	MIDI	VANGHOG
Semaine	10	11	12	13	14	15	16
De 6H à 14h00	MONDIAL	ABYSSES	DU MOULIN	DU MOULIN	ABC	MONDIAL	VANGHOG
De 14h à 22h00	DU MOULIN	LUPI	MONDIAL	DU MOULIN	ABC	ABYSSES	VANGHOG
De 22 h à 06h00	DUMAS	ST GILLES	SOLEIL	ST GILLES	SOLEIL	ST GILLES	VANGHOG
Semaine	17	18	19	20	21	22	23
De 6H à 14h00	AMBU 30	DU MOULIN	AMBU 30	DU MOULIN	ABC	MONDIAL	ABC
De 14h à 22h00	MONDIAL	LUPI	ABC	ABYSSES	AMBU 30	ABYSSES	ABYSSES
De 22 h à 06h00	DUMAS	SOLEIL	MIDI	MIDI	SOLEIL	MIDI	MIDI
Semaine	24	25	26	27	28	29	30
De 6H à 14h00	MONDIAL	DU MOULIN	AMBU 30	MONDIAL	DU MOULIN	MONDIAL	DU MOULIN
De 14h à 22h00	LUPI	ABYSSES	MONDIAL	LUPI	ABC	ABYSSES	ABYSSES
De 22 h à 06h00	DUMAS	MIDI	ST GILLES	MIDI	ST GILLES	SOLEIL	MIDI
Semaine	31						
De 6H à 14h00	DU MOULIN						
De 14h à 22h00	AMBU 30						
De 22 h à 06h00	DUMAS						

CALENDRIER DES GARAOUT 2023

SECTEUR N°10

Responsable du secteur anck DEFON 06.20.94.52.60

Heures	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Jours							
Semaine	1	2	3	4	5	6	
De 6H à 14h00	ABYSSES	MONDIAL	ABYSSES	AMBU 30	MONDIAL	VANGHOH	
De 14h à 22h00	LUPI	MONDIAL	LUPI	MONDIAL	ABYSSES	VANGHOH	
De 22 h à 06h00	MIDI	MIDI	MIDI	ST GILLES	MIDI	VANGHOH	
Semaine	7	8	9	10	11	12	13
De 6H à 14h00	MONDIAL	DU MOULIN	AMBU 30	ABC	DU MOULIN	DU MOULIN	DU MOULIN
De 14h à 22h	DU MOULIN	ABYSSES	AMBU 30	LUPI	MONDIAL	ABYSSES	ABYSSES
De 22 h à 06h	DUMAS	SOLEIL	SOLEIL	MIDI	ST GILLES	MIDI	MIDI
Semaine	14	15	16	17	18	19	20
De 6H à 14h00	DU MOULIN	MONDIAL	MONDIAL	DU MOULIN	AMBU 30	AMBU 30	DU MOULIN
De 14h à 22h	ABC	DU MOULIN	MONDIAL	ABYSSES	LUPI	ABYSSES	ABYSSES
De 22 h à 06h	DUMAS	ST GILLES	MIDI	ST GILLES	SOLEIL	MIDI	DUMAS
Semaine	21	22	23	24	25	26	27
De 6H à 14h00	AMBU 30	ABYSSES	ABC	MONDIAL	ABC	MONDIAL	VANGHOH
De 14h à 22h	MONDIAL	LUPI	DU MOULIN	ABC	ABC	ABYSSES	VANGHOH
De 22 h à 06h	DUMAS	MIDI	MIDI	ST GILLES	SOLEIL	SOLEIL	VANGHOH
Semaine	28	29	30	31			
De 6H à 14h00	DU MOULIN	MONDIAL	MONDIAL	ABYSSES			
De 14h à 22h	LUPI	LUPI	DU MOULIN	LUPI			
De 22 h à 06h	DUMAS	MIDI	MIDI	ST GILLES			

CALENDRIER DES GARSEPTMBRE 2023

SECTEUR N°10

Responsable du secteur anck DEFON 06.20.94.52.60

Heures	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Jours							
Semaine	1	2	3	4	5	6	7
De 6h à 14h00	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	DU MOULIN
De 14h à 22h00	DU MOULIN	DU MOULIN	DU MOULIN	DU MOULIN	DU MOULIN	ABYSSES	ABYSSES
De 22h à 06h00	SOLEIL	SOLEIL	SOLEIL	SOLEIL	SOLEIL	MIDI	MIDI
Semaine	8	9	10	11	12	13	14
De 6h à 14h00	DU MOULIN	DU MOULIN	DU MOULIN	DU MOULIN	DU MOULIN	DU MOULIN	VANGHOH
De 14h à 22h	AMBU 30	DUMAS	MONDIAL	LUPI	ABC	DU MOULIN	VANGHOH
De 22h à 06h	DUMAS	MIDI	ST GILLES	MIDI	MIDI	ST GILLES	VANGHOH
Semaine	15	16	17	18	19	20	21
De 6h à 14h00	AMBU 30	ABC	MONDIAL	ABYSSES	DU MOULIN	MONDIAL	DU MOULIN
De 14h à 22h	DU MOULIN	LUPI	ABC	LUPI	MONDIAL	ABYSSES	ABYSSES
De 22h à 06h	DUMAS	SOLEIL	SOLEIL	MIDI	MIDI	ST GILLES	SOLEIL
Semaine	22	23	24	25	26	27	28
De 6h à 14h00	DU MOULIN	ABYSSES	ABC	ABYSSES	DU MOULIN	ABC	VANGHOH
De 14h à 22h	AMBU 30	DU MOULIN	ABC	LUPI	MONDIAL	ABYSSES	VANGHOH
De 22h à 06h	DUMAS	SOLEIL	MIDI	MIDI	ST GILLES	SOLEIL	VANGHOH
Semaine	29	30					
De 6h à 14h00	MONDIAL	ABYSSES	AMBU 30	MONDIAL	DU MOULIN	MONDIAL	
De 14h à 22h	LUPI	LUPI	MONDIAL	LUPI	AMBU 30	ABYSSES	
De 22h à 06h	DUMAS	MIDI	DUMAS	MIDI	MIDI	ST GILLES	

Centre Hospitalier Ales-Cevennes

30-2023-06-21-00002

N°778 intérim de direction durant congé du
directeur général CH ALES

DECISION N°778
Interim de direction

Le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes

DECIDE

Article 1^{er} et unique :

Durant l'absence pour congés annuels, du **lundi 3 au vendredi 7 juillet inclus** et du **31 juillet au 25 août 2023** de M. Roman CENCIC, Directeur du CH ALES, l'intérim de direction sera assuré par M. Pascal WESTRELIN.

A ce titre, M. WESTRELIN aura toute délégation de signature.

Les jours fériés et week-end sont assurés par l'administrateur de garde.

Fait à Alès, le 21 juin 2023

Le Directeur

Roman CENCIC



Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes

30-2023-06-06-00009

Direction Communication



DECISION 039_2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Direction de la communication, Des affaires culturelles et du marketing hospitalier

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique, et l'article L. 134-9 du Code général de la Fonction publique,

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature du directeur d'établissement,

Vu l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes,

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 28 novembre 2018 nommant Monsieur Nicolas BEST, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 avril 2022 nommant Monsieur Nicolas BEST, directeur général du CHU de Nîmes, directeur des EHPAD de Saint-Gilles et de Beauvoisin, directeur du CH le Vigan et des EHPAD de Sauve, St Hippolyte du Fort, Lasalle et Ganges dans le cadre de la convention de direction commune,

Vu les attributions de Monsieur Michaël VIDEMENT qualité de Directeur de la communication, des affaires culturelles et du marketing hospitalier du CHU de Nîmes,

DECIDE :

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Nicolas BEST, Directeur Général du CHU de Nîmes à Monsieur Michaël VIDEMENT, Directeur de la communication, des affaires culturelles et du marketing hospitalier du CHU de Nîmes.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toutes affaires relevant des matières déléguées et le délégataire peut également soumettre au directeur général tous dossiers relevant de leur domaine délégué, qui nécessiteraient à leurs yeux un examen spécifique.

A son initiative, le délégataire tient le directeur général informé des actes, documents et correspondances signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.



Article 2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Délégation permanente est donnée à Monsieur Michaël VIDEMENT, Directeur de la communication, des affaires culturelles et du marketing hospitalier du CHU de Nîmes,

- Les autorisations de reportage de presse.

Article 3 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont exclus par ailleurs de la présente délégation, les actes, décisions et correspondances généralement réservés à la signature du Directeur Général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU de Nîmes dans ses relations avec les autorités judiciaires, militaires et civiles de l'État, Ministres, Préfets, Directeurs Généraux des autorités de tutelle et des services extérieurs, Trésorier Payeur Général, Magistrats, ainsi qu'aux élus nationaux et des collectivités territoriales, les directeurs généraux des CHU, sauf demande expresse du directeur général.

Toutefois les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes des autorités de tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement aux demandeurs par le délégataire avec copie au Directeur Général.

Article 4 : DISPOSITIONS EN CAS D'ABSENCE

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël VIDEMENT, les services de la direction de la communication, des affaires culturelles et du marketing hospitalier soumettent directement à la signature du directeur général tous documents actes et décisions urgents relevant de cette direction.

Article 5 : SIGNATURE, EFFET ET PUBLICITE

Le délégataire est informé et appose sa signature à la présente délégation.

La présente décision est accessible sur le site internet du CHU de Nîmes et fait également l'objet d'une publication au bulletin des actes administratifs de la Préfecture du Gard. Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise au Trésorier Principal du CHU de Nîmes.

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant affichage soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision, soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.




Elle annule la décision n° 029_2022 et prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

Fait à Nîmes, le 6 juin 2023.

Le Directeur Général



N. BEST

DELEGATAIRE	FONCTION	PARAPHE	SIGNATURE
Michaël VIDEMENT	Directeur de la communication, des affaires culturelles et du marketing hospitalier	MV	

Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes

30-2023-04-26-00004

Pôle politiques sociales



DECISION 040_2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Pôle politiques sociales

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique, et l'article L. 134-9 du Code général de la Fonction publique,

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature du directeur d'établissement,

Vu l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes,

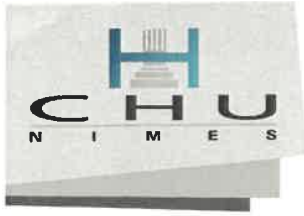
Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 28 novembre 2018 nommant Monsieur Nicolas BEST, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 7 avril 2022 nommant Monsieur Nicolas BEST, directeur général du CHU de Nîmes, directeur des EHPAD de Saint-Gilles et de Beauvoisin, directeur du CH le Vigan et des EHPAD de Sauve, St Hippolyte du Fort, Lasalle et Ganges dans le cadre de la convention de direction commune,

Vu les arrêtés du Centre national de gestion en date du 7 avril 2022 et du 4 août 2022, nommant Madame Joanna OBASA, directrice adjointe au CHU de Nîmes, aux EHPAD de Saint-Gilles et de Beauvoisin, au CH le Vigan et aux EHPAD de Sauve, St Hippolyte du Fort, Lasalle et Ganges dans le cadre de la convention de direction commune,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 17 février 2023 nommant Monsieur Pierre-Yves PAQUET, directeur des soins, coordonnateur des instituts de formation aux métiers de la santé (IFMS) au CHU de Nîmes, au CH du Vigan et aux EHPAD de Sauve, Saint-Gilles, Saint-Hippolyte-du-Fort, Beauvoisin, Lasalle et Ganges,

Vu les attributions des directeurs composant le pôle politiques sociales spécifiées par l'organigramme de direction en vigueur,



DECIDE :

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Nicolas BEST, Directeur Général du CHU de Nîmes, aux directeurs du pôle politiques sociales.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toutes affaires relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tous dossiers relevant de leur domaine délégué, qui nécessiteraient à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services des directions qui composent le pôle Politiques sociales peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, documents et correspondances signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX DIRECTIONS QUI COMPOSENT LE POLE POLITIQUES SOCIALES

2.1 - Délégation de signature permanente est donnée à Madame Joanna OBASA, Directrice coordinatrice du pôle politiques sociales et Directrice adjointe des ressources humaines du CHU de Nîmes, pour signer en lieu et place du Directeur Général tous les actes, documents et correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction des ressources humaines notamment :

2.1.1 Actes, documents et correspondances relatifs à la gestion de la paie :

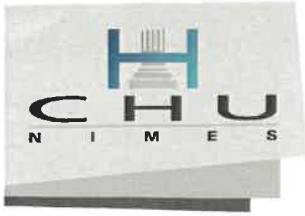
- Eléments variables de paie
- Heures supplémentaires
- Titres de recettes pour les bulletins négatifs
- Déclaration sociale nominative
- Bordereau des charges annuelles
- Ordre de mission et état de frais
- Formulaire pôle emploi et aide au retour à l'emploi
- Titre de recettes congé de formation professionnelle
- Attestations (salaire, cessations de paiement, perte de primes, supplément familial...)
- Acompte sur salaire

2.1.2 Actes, documents et correspondances relatifs à la gestion des différents types de congés

- Paiement des congés
- Octroi de congés bonifiés
- Abondement des comptes épargne temps

2

Réf : DG 2023– Pôle politiques sociales



- Congés exceptionnels

2.1.3 Actes, documents et correspondances relatifs à la politique handicap

- Déclarations FIPHP

2.1.4 Actes, documents et correspondances diverses :

- Primes et indemnités relevant de la gestion des carrières
- Discipline : convocation, mise en demeure et notification de sanction
- Fiche de poste
- Ordre de mission et remboursement de frais des professionnels non médicaux
- Temps partiel
- Contrats : CDD, CDI, avenant contrat, courriers de renouvellement ou non renouvellement, licenciement

2.1.5 Actes, documents et correspondances relatifs à la santé au travail

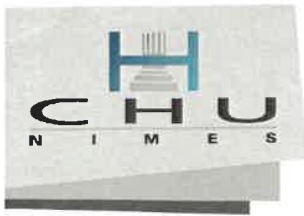
- Contrats et avenants des intervenants extérieurs (psychologue...)
- Maladies ordinaires, maladies professionnelles, accidents du travail
- Convocations aux expertises médicales

2.1.6 Actes, documents et correspondances relatifs à la qualité de vie au travail

- Contrats crèche
- Contrats de télétravail

2.1.7 Actes, documents et correspondances spécifiques à la gestion de la carrière des personnels non médicaux (fonctionnaires et contractuels):

- Concours : avis d'ouverture, décision fixant la composition des jurys...
- Décisions de carrières : mise en stage, titularisation, avancement d'échelon, avancement de grade, détachement, intégration, disponibilité, convention de mise à disposition, reclassement, congés parental, mutation, retraite, radiation des cadres
- Convocation des membres de la CAP et procès-verbaux des CAP
- Convocation des membres de la CCP et procès-verbaux de la CCP
- Certificats de travail
- Compte-rendu de l'entretien professionnel
- Cumul d'activités



2.1.8 Formation professionnelle

- Convention de stage
- Convention de formation médicale et non médicale
- Cahier des charges offres de formation
- Attestation de stage
- Demande de remboursement frais ANFH
- Dossier congé de formation professionnelle, bilan de compétences, validation des acquis et des expériences
- Titres de recettes relatifs au formation catalogue
- Titres de recettes ANFH (hors congé de formation professionnelle)
- Décision de promotion professionnelle pour les personnels du CHU

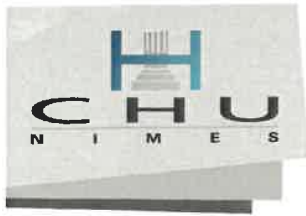
2.2 Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Pierre-Yves PAQUET, Directeur coordonnateur de l'IFMS du CHU de Nîmes et ses antennes, pour signer en lieu et place du Directeur Général tous les actes, documents et correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives de l'IFMS et notamment :

2.2.1 Actes, documents et correspondances relatifs à la scolarité des apprenants

- Demande de report, de mutation, d'interruption de formation, de reprise de formation
- Attestation d'équivalence aide-soignant pour l'emploi des étudiants infirmiers
- Convention de stage des étudiants et état de frais
- Certificat de scolarité, attestations de présence
- Rémunération des stagiaires
- Fiche de synthèse diplôme d'état infirmier
- Fiche récapitulative des modules aide-soignant, auxiliaire de puériculture et IDE puéricultrice
- Conventions des promotions professionnelles hors CHU

2.2.2 Actes, documents et correspondances relatifs au fonctionnement de l'IFMS

- Correspondances avec les directeurs des autres instituts de formation en santé
- Correspondances avec les partenaires
- Correspondances et décisions relatives à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut aux sections pédagogiques, disciplinaires, de la vie étudiante et commissions d'attributions des crédits (CAC)



Article 3 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont exclus par ailleurs de la présente délégation, les actes décisions et correspondances généralement réservés à la signature du Directeur Général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU de Nîmes dans ses relations avec les autorités judiciaires, militaires et civiles de l'État, Ministres, Préfets, Directeurs Généraux des autorités de tutelles et des services extérieurs, Trésorier Payeur Général, Magistrats, ainsi qu'aux élus nationaux et des collectivités territoriales, les directeurs généraux des CHU, la presse écrite, audiovisuelle et internet, sauf demande expresse du Directeur Général.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes des autorités de tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le délégataire avec copie au Directeur Général.

Article 4 : DISPOSITIONS EN CAS D'ABSENCE

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Ressources humaines adjointe, la Directrice coordinatrice du pôle, Directrice des Ressources Humaines, est habilitée à signer tous actes, décisions et correspondances relevant de la Direction des ressources humaines adjointe.

Inversement, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice coordinatrice du pôle politiques sociales et Directrice des ressources humaines, la Directrice des Ressources Humaines adjointe est habilitée à signer tous actes, décisions et correspondances relevant de la Direction des Ressources Humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'IFMS, la signature revient à la Directrice coordinatrice du pôle, Directrice des Ressources Humaines.

Article 5 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA GARDE DE DIRECTION

Délégation permanente est donnée aux directeurs composant le pôle politiques sociales pour tous les actes, décisions et correspondances nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier, pris en tant que directeur de garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de direction du CHU de Nîmes et des établissements en direction commune.

Cette délégation en tant que directeur de garde comprend notamment tous actes, décisions et correspondances relatifs aux soins sans consentement (en application de la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 et de ses décrets) et aux prélèvements multi-organes. Cette disposition s'étend également en journée pendant les périodes de congés du directeur des Opérations et des Parcours patients.

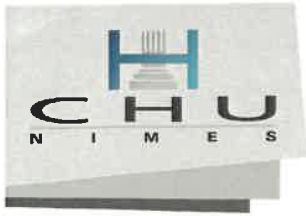
Article 6 : SIGNATURE, EFFET ET PUBLICITE

Les délégataires du pôle Politiques sociales et de l'IFMS sont informées et apposent leurs signatures respectives à la présente délégation.

La présente décision est accessible sur le site internet du CHU de Nîmes et fait également l'objet d'une publication au bulletin des actes administratifs de la Préfecture du Gard. Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise à la Trésorière Principale du CHU de Nîmes.

5

Réf : DG 2023– Pôle politiques sociales



La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant affichage soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision, soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.



Elle annule la décision 035_2022 et prend effet à compter du 02 mai 2023.

Fait à Nîmes, le 26 avril 2023.

Le Directeur Général,



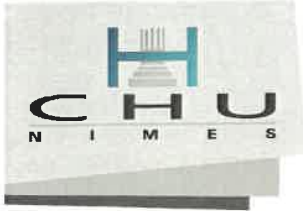
N. BEST

DELEGATAIRES	FONCTIONS	PARAPHES	SIGNATURES
Joanna OBASA	Directrice coordinatrice du pôle, Directrice adjointe des Ressources humaines	JO	
Pierre-Yves PAQUET	Directeur coordonnateur de l'institut de formation aux métiers de la santé et ses antennes	PYP	

Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes

30-2023-04-30-00001

Pôle soins, qualité, clientèle



DECISION 042_2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Pôle soins, qualité, clientèle

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique, et l'article L. 134-9 du Code général de la Fonction publique,

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature du directeur d'établissement,

Vu l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes,

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 28 novembre 2018 nommant Monsieur Nicolas BEST, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 avril 2022 nommant Monsieur Nicolas BEST, directeur général du CHU de Nîmes, directeur des EHPAD de Saint-Gilles et de Beauvoisin, directeur du CH le Vigan et des EHPAD de Sauve, St Hippolyte du Fort, Lasalle et Ganges dans le cadre de la convention de direction commune,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 avril 2023, nommant Madame Fabienne MARION en qualité de Directrice coordinatrice générale des soins au C.H.U. de Nîmes, aux EHPAD de Saint-Gilles et de Beauvoisin, au CH le Vigan et aux EHPAD de Sauve, St Hippolyte du Fort, Lasalle et Ganges dans le cadre de la convention de direction commune,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion en date du 7 avril 2022 et du 4 août 2022, nommant Madame Murielle PLAZA en qualité de Directeur Adjoint au C.H.U. de Nîmes, aux EHPAD de Saint-Gilles et de Beauvoisin, au CH le Vigan et aux EHPAD de Sauve, St Hippolyte du Fort, Lasalle et Ganges dans le cadre de la convention de direction commune,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 avril 2022 nommant Madame Magali LUC en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. de Nîmes, aux EHPAD de Saint-Gilles et de Beauvoisin, au CH le Vigan et aux EHPAD de Sauve, St Hippolyte du Fort, Lasalle et Ganges dans le cadre de la convention de direction commune,

Vu les attributions des directions et des services composant le pôle soins, qualité et clientèle spécifiées par l'organigramme de direction en vigueur,



DECIDE :

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Nicolas BEST, Directeur Général du CHU de Nîmes, aux directeurs du pôle soins, qualité et clientèle.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toutes affaires relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tous dossiers relevant de leur domaine délégué, qui nécessiteraient à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services des directions qui composent le pôle Soins, qualité et clientèle peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, documents et correspondances signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX DIRECTIONS QUI COMPOSENT LE POLE SOINS, QUALITE ET CLIENTELE

2.1 - Délégation de signature permanente est donnée à Madame Fabienne MARION, Directrice coordinatrice générale des soins (DCGS) du CHU de Nîmes, pour signer en lieu et place du Directeur Général tous les actes, documents et correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la direction de la coordination générale des soins et notamment :

- Tableaux de garde des cadres de santé

2.2 - Délégation de signature permanente est donnée à Madame Murielle PLAZA, Directrice qualité et gestion des risques (DQGR) du CHU de Nîmes, pour signer en lieu et place du Directeur Général tous les actes, documents et correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la direction de la qualité et de la gestion des risques et notamment :

- Procédures de radioprotection
- Convocations, documents et décisions des comités et commissions relevant de la DQGR

2.3 - Délégation de signature permanente est donnée à Madame Magali LUC, Directrice des opérations et des parcours patients (DOPP) du CHU de Nîmes, pour signer en lieu et place du Directeur Général tous les actes, documents et correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction des Opérations et des Parcours patients et notamment :

- Procès-verbaux de la commission des usagers plénières et restreintes
- Correspondances dans le cadre des plaintes et réclamations des patients, des résidents et des familles (accusés de réception et courriers de réponse)
- Convocations, documents et décisions des comités et commissions relevant de la DOPP
- Autorisations relatives aux prélèvements d'organes

Article 3 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont exclus par ailleurs de la présente délégation, les actes décisions et correspondances généralement réservés à la signature du Directeur Général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU de Nîmes dans ses relations avec les autorités judiciaires, militaires et civiles de l'État, Ministres, Préfets, Directeurs



Général des autorités de tutelles et des services extérieurs, Trésorier Payeur Général, Magistrats, ainsi qu'aux élus nationaux et des collectivités territoriales, les directeurs généraux des CHU, la presse écrite, audiovisuelle et internet, sauf demande expresse du Directeur Général.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes des autorités de tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par la délégataire avec copie au Directeur Général.

Article 4 : DISPOSITIONS EN CAS D'ABSENCE

En cas d'absence ou d'empêchement d'une délégataire normalement compétent au sein du pôle soins, qualité et clientèle, la directrice coordonnatrice du pôle est habilitée à signer tous actes, décisions et correspondances à caractère urgent se rapportant aux attributions des directions qui composent le pôle soins, qualité et clientèle afin d'assurer la continuité de service, hors actes, décisions et correspondances relatifs aux soins sans consentement (en application de la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 et de ses décrets) et aux prélèvements multi-organes.

Si la délégataire concernée et la Directrice coordonnatrice du pôle sont absents simultanément, la signature revient au Directeur général.

Concernant les actes, décisions et correspondances relatifs aux soins sans consentement et aux prélèvements multi-organes, en cas d'absence de la Directrice des Opérations et des Parcours Patients, leur signature revient au Directeur de garde.

Article 5 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA GARDE DE DIRECTION

Délégation permanente est donnée à Madame Fabienne MARION, Madame Murielle PLAZA et Madame Magali LUC pour signer tous les actes, décisions et correspondances nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier, pris en tant que directeur de garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de direction du CHU de Nîmes et des établissements en direction commune.

Cette délégation en tant que directeur de garde comprend notamment tous actes, décisions et correspondances relatifs aux soins sans consentement en application de la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 et de ses décrets.

Cette disposition s'étend également en journée pendant les périodes de congés du directeur référent du pôle psychiatrie.

Enfin, cette délégation en tant que directeur de garde comprend tous actes, décisions et correspondances relatifs aux prélèvements multi-organes.

Article 6 : SIGNATURE, EFFET ET PUBLICITE

Les délégataires du pôle soins, qualité et clientèle sont informés et apposent leurs signatures respectives à la présente délégation.

La présente décision est accessible sur le site internet du CHU de Nîmes et fait également l'objet d'une publication au bulletin des actes administratifs de la Préfecture du Gard. Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise au Trésorier Principal du CHU de Nîmes.

3



La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant affichage soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision, soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.




Elle annule la décision 017_2023 et prend effet à compter du 1^{er} juin 2023.

Fait à Nîmes, le 30 avril 2023

Le Directeur Général,



N. BEST

DELEGATAIRES	FONCTIONS	PARAPHES	SIGNATURES
Magali LUC	Directrice coordonnatrice du pôle, Directrice des opérations et des parcours patients	M	
Fabienne MARION	Directrice coordinatrice générale des soins	FM	
Murielle PLAZA	Directrice de la qualité et de la gestion des risques	MP	

Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes

30-2023-06-14-00006

Pôle Stratégie financière et évaluation



DECISION 041_2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Pôle stratégie financière et évaluation

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique, et l'article L. 134-9 du Code général de la Fonction publique,

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature du directeur d'établissement,

Vu l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes,

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 28 novembre 2018 nommant Monsieur Nicolas BEST, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 avril 2022 nommant Monsieur Nicolas BEST, directeur général du CHU de Nîmes, directeur des EHPAD de Saint-Gilles et de Beauvoisin, directeur du CH le Vigan et des EHPAD de Sauve, St Hippolyte du Fort, Lasalle et Ganges dans le cadre de la convention de direction commune,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 9 janvier 2023, nommant Vincent BRAILLON en qualité de Directeur Adjoint au C.H.U. de Nîmes, aux EHPAD de Saint-Gilles et de Beauvoisin, au CH le Vigan et aux EHPAD de Sauve, St Hippolyte du Fort, Lasalle et Ganges dans le cadre de la convention de direction commune,

Vu les attributions de Monsieur Vincent BRAILLON spécifiées par l'organigramme de direction en vigueur,

Vu les attributions de Monsieur Christian CZESCHAN, responsable du système d'information hospitalier spécifiées par l'organigramme de direction en vigueur,

Vu les attributions de Madame Nathalie THOMAS spécifiées par l'organigramme de la direction de la stratégie financière,



DECIDE :

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Nicolas BEST, Directeur Général du CHU de Nîmes à Monsieur Vincent BRAILLON, directeur coordonnateur du pôle stratégie financière et évaluation et directeur de la stratégie financière, à Monsieur Christian CZESCHAN, responsable du système d'information hospitalier ainsi qu'à Madame Nathalie THOMAS, Responsable adjointe des Affaires financières.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toutes affaires relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tous dossiers relevant de leur domaine délégué, qui nécessiteraient à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services des directions qui composent le pôle Stratégie financière et évaluation peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, documents et correspondances signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU PÔLE STRATEGIE FINANCIERE ET EVALUATION

2.1 - Délégation de signature permanente est donnée à Vincent BRAILLON, Directeur coordonnateur du pôle stratégie financière et évaluation, directeur de la Stratégie financière du CHU de Nîmes, pour signer en lieu et place du Directeur Général tous les actes, documents et correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la direction de la Stratégie financière et notamment :

- Les formulaires ou bordereaux de demande d'engagement de dépenses : demandes d'achats, demandes de recrutement et de renouvellement de contrat
- Les certificats administratifs
- Les rapports financiers
- Les demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes
- Les bordereaux récapitulatifs de mandats de dépenses et de titres de recettes
- Les admissions en non-valeurs

2.2 - Délégation de signature permanente est donnée à Nathalie THOMAS, Responsable adjointe des Affaires financières, pour signer en lieu et place du Directeur Général, les documents suivants :

- Les demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes
- Les certificats administratifs dont le montant est inférieur à 50 000 euros
- Les bordereaux récapitulatifs de mandats de dépenses et de titres de recettes



2.3 - Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Christian CZESCHAN, responsable du système d'information pour signer en lieu et place du Directeur Général tous les actes, documents et correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du service informatique hospitalier et notamment :

- Actes attestant des opérations de vérification et d'admission des fournitures et prestations.

Article 3 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont exclus par ailleurs de la présente délégation, les actes décisions et correspondances généralement réservés à la signature du Directeur Général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU de Nîmes dans ses relations avec les autorités judiciaires, militaires et civiles de l'État, Ministres, Préfets, Directeurs Généraux des autorités de tutelles et des services extérieurs, Trésorier Payeur Général, Magistrats, ainsi qu'aux élus nationaux et des collectivités territoriales, les directeurs généraux des CHU, la presse écrite, audiovisuelle et internet, sauf demande expresse du Directeur Général.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes des autorités de tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le délégataire avec copie au Directeur Général.

Article 4 : DISPOSITIONS EN CAS D'ABSENCE

En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire normalement compétent au sein du pôle stratégie financière et évaluation, le directeur coordonnateur du pôle est habilité à signer tous actes, décisions et correspondances à caractère urgent se rapportant aux attributions des directions qui composent le pôle stratégie financière et évaluation afin d'assurer la continuité de service.

Si le délégataire concerné et le Directeur coordonnateur du pôle sont absents simultanément, la signature revient au directeur général.

Article 5 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA GARDE DE DIRECTION

Délégation permanente est donnée à Monsieur Vincent BRAILLON pour tous les actes, décisions et correspondances nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier, pris en tant que directeur de garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de direction du CHU de Nîmes et des établissements en direction commune.

Cette délégation en tant que directeur de garde comprend notamment tous actes, décisions et correspondances relatifs aux soins sans consentement (en application de la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 et de ses décrets) et aux prélèvements multi-organes. Cette disposition s'étend également en journée pendant les périodes de congés du directeur des Opérations et des Parcours patients.



Article 6 : SIGNATURE, EFFET ET PUBLICITE

Les délégataires sont informés et apposent leur signature respective à la présente délégation.
La présente décision est accessible sur le site internet du CHU de Nîmes et fait également l'objet d'une publication au bulletin des actes administratifs de la Préfecture du Gard. Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise à la Trésorière Principale du CHU de Nîmes.

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant affichage soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision, soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Elle annule la décision n°008_2023 et prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

Fait à Nîmes, le 14 juin 2023.

Le Directeur Général,

N. BEST

DELEGATAIRES	FONCTIONS	PARAPHES	SIGNATURES
Vincent BRAILLON	Directeur coordonnateur du pôle Stratégie financière et évaluation	VB	
Christian CZESCHAN	Responsable SIH	CC	
Nathalie THOMAS	Responsable adjointe des Affaires financières	NT	

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-06-12-00008

Arrêté agrément services à la personne SAS
SANCTUARIUM n° 919746263, Mr Alain
RENOUARD, en mode mandataire, pour 5 ans à
compter du 12 juin 2023, à Nîmes.

**Arrêté n° 30-2023-06-12- portant agrément
d'un organisme de services à la personne N° SAP 919746263**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, et l'arrêté de subdélégation de signature du 22 mars 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévus à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu la demande d'agrément services à la personne présentée le 07 mars 2023 et complétée en date du 16 mai 2023 par Monsieur Alain RENOUARD président de la SAS SANCTUARIUM ;

Vu la demande d'avis du Conseil Départemental du Gard sollicité en date du 11 mai 2023 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme SAS SANCTUARIUM, dont l'établissement principal est situé 19 Rue de la Madeleine, 30000 Nîmes, Siret 919746263 00012, est accordé pour **une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent acte.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, **au plus tard**, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

L'agrément couvre les activités suivantes, pour le département du Gard :

❖ **En mode mandataire uniquement :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Accompagnement hors du domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

Article 3

L'organisme devra solliciter une modification préalable de son agrément dans les cas suivants :

- proposition de nouvelles activités relevant de l'agrément,
- extension à un autre département que celui pour lequel il est agréé,
- en cas de changement de mode d'intervention sur les activités pour lesquelles il est agréé.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

L'agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le **12 JUIN 2023**



Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-06-15-00008

Décision d'abrogation d'une déclaration de
services à la personne n°525212247 TAVEL NET
PLUS ULTRA, Mme Olivia GROULT, abandon
activités SAP à compter du 26 février 2023, à
Tavel.

**Décision d'abrogation de la déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le n° SAP 525212247**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7232-9 et R.7232-1 à R.7232-22, relatifs aux activités de services à la personne ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 22 mars 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré le 09 février 2016 sous le N° SAP 525212247 au nom de l'organisme TAVEL NET PLUS ULTRA, dont le responsable est Madame Olivia GROULT, Siret n° 525212247 00015, situé 110 Rue Mireille, 30126 Tavel ;

Considérant la déclaration d'abandon des activités de services à la personne présentée en date du 26 février 2023 par Madame Olivia GROULT en qualité de responsable de l'organisme TAVEL NET PLUS ULTRA ;

DECIDE

Article 1er :

Le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne délivré le 09 février 2016, sous le N° SAP 525212247, Siret n° 525212247 00015, au nom de l'entreprise TAVEL NET PLUS ULTRA est abrogé à compter du 26 février 2023.

Article 2 :

Les divers avantages liés à la déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne sont supprimés.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 4 :

La présente décision peut, dans les 2 mois de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait le 15 juin 2023.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard, par délégation,
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-06-15-00007

Récépissé déclaration services à la personne n°
815134796 Mme Justine BARBIER à compter du 12
mai 2023, à Branoux les Taillades, pour du
soutien scolaire ou cours à domicile.

**Récépissé de déclaration n° 30-2023-06-15-
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 815134796**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 22 mars 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 12 mai 2023, par Madame Justine BARBIER en qualité de responsable pour l'organisme BARBIER Justine, Siret 815134796 00037 dont l'établissement principal est situé 10 Chemin de l'Abetrix, 30110 Branoux-Les-Taillades et enregistrée sous le n° SAP 815134796, pour l'activité suivante :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

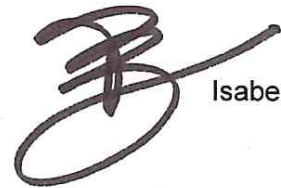
Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 15 juin 2023.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard, par délégation,
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-06-16-00006

Récépissé déclaration services à la personne n°
951872910 organisme MG.net, Mme Marine
GONZALEZ à compter du 15 mai 2023, à Le Grau
du Roi pour de l'Entretien de la maison et
travaux ménagers.

**Récépissé de déclaration n° 30-2023-06-16-
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 951872910**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 22 mars 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités le 15 mai 2023, par Madame Marine GONZALEZ en qualité de responsable, pour l'organisme MG.net, Siret 951872910 00017, dont l'établissement principal est situé 9001 Impasse Alexandre Garini, 30240 Le Grau du Roi, et enregistrée sous le n° SAP 951872910 pour l'activité suivante :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

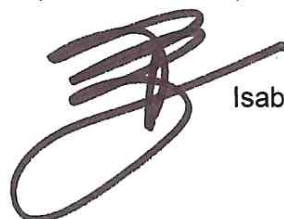
Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 16 juin 2023.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard, par délégation,
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-06-16-00007

Récépissé déclaration services à la personne
n°848268363, Mme Christelle LAGIER, à compter
du 19 avril 2023, à Saint Genies de Malgoires.

**Récépissé de déclaration n° 30-2023-06-16-
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP848268363**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 22 mars 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités le 19 avril 2023 et complétée en date du 09 juin 2023, par Madame Christelle LAGIER en qualité de responsable, pour l'organisme LAGIER CHRISTELLE, Siret 848268363 00019, dont l'établissement principal est situé 5 Rue du fort, 30190 Saint Genies de Malgoires, et enregistrée sous le n° SAP 848268363 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 16 juin 2023.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard, par délégation,
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-06-15-00009

Récépissé déclaration services à la personne
n°898098819 Mr Julian CAIZERGUES, à compter
du 16 mai 2023, à Saint Come et Maruejols.

**Récépissé de déclaration n° 30-2023-06-15-
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 898098819**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 22 mars 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 16 mai 2023, par Monsieur Julian CAIZERGUES en qualité de responsable, pour la micro entreprise CAIZERGUES Julian, Siret 898098819 00011 dont l'établissement principal est situé 04 Rue du four, 30870 Saint-Come-et-Maruejols, et enregistrée sous le n° SAP 898098819 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps, à l'exception des activités relevant de l'agrément dont les effets sont limités à 5 ans.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 15 juin 2023.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard, par délégation,
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,

 Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-06-16-00008

Récépissé déclaration services à la personne
n°951963438 BRICOMENAGEBIO, Mr Stéphane
MANDIN, à compter du 05 mai 2023, à Nîmes:
Entretien de la maison et travaux ménagers,
Travaux de petit bricolage.

**Récépissé de déclaration n° 30-2023-06-16-
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 951963438**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 22 mars 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 05 mai 2023, complétée en date du 15 juin 2023 par Monsieur Stéphane MANDIN en qualité de responsable, pour l'organisme BRICOMENAGEBIO, Siret 951963438 00019 dont l'établissement principal est situé 71 Rue de Barcelone, 30000 Nîmes, et enregistrée sous le n° SAP 951963438 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.


Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 16 juin février 2023.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard, par délégation,
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,


Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-06-22-00004

Récépissé déclaration services à la personne
n°952163525, Mme Laurence POTS, à compter
du 22.06.2023, à Salindres : Entretien de la
maison et travaux ménagers, Livraison de courses
à domicile.

**Récépissé de déclaration n° 30-2023-06-22-
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 952163525**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 22 mars 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 22 juin 2023, par Madame Laurence POTS en qualité de responsable, pour l'organisme POTS Laurence, Siret 952163525 00019 dont l'établissement principal est situé 868 Avenue du Moulinas, 30340 Salindres, et enregistrée sous le n° SAP 952163525 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 22 juin 2023.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard, par délégation,
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,


Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-06-27-00002

Récépissé déclaration services à la personne SAS
SANCTUARIUM n° 919746263, Mr Alain
RENOUARD, à compter du 12 juin 2023, à Nîmes.

**Récépissé de déclaration n° 30-2023-06-27-
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 919746263**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 22 mars 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu l'agrément délivré par la Préfète du Gard à l'organisme SAS SANCTUARIUM, en date du 12 juin 2023 ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 07 mars 2023 et complétée en date du 16 mai 2023, par Monsieur Alain RENOARD en qualité président de l'organisme SAS SANCTUARIUM, Siret 919746263 00012 dont l'établissement principal est situé 19 Rue de la Madeleine, 30000 Nîmes et enregistrée sous le n° SAP 919746263 pour les activités suivantes :

❖ Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire et mandataire :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Petits travaux de jardinage,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques),
- Travaux de petit bricolage,

❖ **Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat, pour le département du Gard :**

En mode mandataire uniquement

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 27 juin 2023.

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail
des solidarités du Gard, par délégation,
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,


Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-06-21-00003

Récépissé déménagement organisme déclaré
services à la personne Association Action Aide à
Domicile à Angles 81260, à compter du 1er mars
2023. Déclaration SAP n° 449868892. Abrogation
agrément SAP le 19 avril 2023 par le CD du Gard.

**Récépissé modificatif de déclaration n° 30-2023-06-14-
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 449868892**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 22 mars 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu la déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne enregistrée le 05 janvier 2017 sous le numéro SAP 449868892, concernant l'association Action Aide à Domicile, Siret 449868892 00026, située 7 Rue Alphonse Daudet, 30120 Manduel ;

Vu le transfert du siège social de l'Association Action Aide à Domicile (AAD) au 331 Chemin de Cabirac, 81260 Angles à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Vu la décision d'abrogation de l'autorisation implicite du 1^{er} janvier 2012, prise le 19 avril 2023 par le Conseil Départemental du Gard en raison de la cessation définitive des activités de l'Association Action Aide à Domicile sur le département du Gard ;

Constate :

Que le siège social de l'Association Action Aide à Domicile, est transféré au 331 Chemin de Cabirac, 81260 Angles, à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Que la présente déclaration d'activité est accordée en mode prestataire uniquement pour les activités suivantes :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques, hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Entretien de la maison et travaux ménagers,

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Petits travaux de jardinage,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques),
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage),
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.


Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 21 juin 2023.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard, par délégation,
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2023-06-29-00006

Délégation spéciale RNF

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Gard,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques et portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Frédéric Guin, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques du Gard ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1er mai 2018 la date d'installation de M. Frédéric Guin dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques du Gard ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

Pôle Métiers

Division gestion publique

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p>Mme Aurélie FRANCO Administratrice des Finances Publiques Directeur du pôle métiers</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du pôle et des divisions et services qui en dépendent, notamment s'agissant du service des recettes non fiscales (RNF) :</p> <ul style="list-style-type: none">- les actes de poursuites- les déclarations de créances- les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 75 000 € sans limitation de durée (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci- les décisions gracieuses relatives aux sommes prises en charge en principal jusqu'à 50 000 € (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci- les décisions d'annulations ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 75 000 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci- les décisions contentieuses jusqu'à 75 000 € (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci- et ester en Justice en cas d'empêchement du directeur et assigner en procédure collective.

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p>M. Pierre BOUCHARDY Administrateur des Finances Publiques Adjoint Responsable de la division gestion publique</p>	<p>En cas d'absence de Mme FRANCO, signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la Division Fonction Comptable de l'Etat et des services qui en dépendent, notamment s'agissant du service des recettes non fiscales (RNF) :</p> <ul style="list-style-type: none">- les actes de poursuites- les déclarations de créances- les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 75 000 € sans limitation de durée (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p style="text-align: center;">M. Pierre BOUCHARDY Administrateur des Finances Publiques Adjoint Responsable de la division gestion publique</p>	<p>de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions gracieuses relatives aux sommes prises en charge en principal jusqu'à 50 000 € (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et de Mme Aurélie FRANCO. - les décisions d'annulations ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 75 000 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; montant relevé, jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et de Mme Aurélie FRANCO. - les décisions contentieuses jusqu'à 75 000 € (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et Mme Aurélie FRANCO. - - et ester en Justice en cas d'empêchement du directeur et de Mme Aurélie FRANCO et assigner en procédure collective.
<p style="text-align: center;">Mme Martine SAUVONNET Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques Responsable du service comptabilité de l'Etat et des recettes non fiscales (produits divers de l'État)</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de sa division et des services qui en dépendent, notamment s'agissant du service des recettes non fiscales (RNF) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actes de poursuites ; - les déclarations de créances - les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 25 000 € sans limitation de durée (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et en cas d'empêchement de Mme Aurélie FRANCO et de M. Pierre BOUCHARDY - les décisions gracieuses relatives aux sommes prises en charge en principal jusqu'à 10 000 € (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et en cas d'empêchement de Mme Aurélie FRANCO et de M. Pierre BOUCHARDY - les décisions d'annulation ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 2 500 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et en cas d'empêchement de Mme Aurélie FRANCO et de M. Pierre BOUCHARDY - et les décisions contentieuses jusqu'à 25 000 € (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et en cas d'empêchement de Mme Aurélie FRANCO et de M. Pierre BOUCHARDY.

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p align="center">M. Christopher CHAMBON Inspecteur des Finances publiques Recettes non fiscales (produits divers du budget de l'État)</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service, notamment : - les actes de poursuites ; - les déclarations de créances - les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement sans limitation de durée jusqu'à 25 000 € (en principal, somme globale par redevable) ; - les décisions d'annulation ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 2 500 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; - et les décisions contentieuses (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) à transmettre à l'ordonnateur. A l'exception des décisions gracieuses relatives aux sommes prises en charge en principal.</p>
<p align="center">Mme Corinne COSTE Contrôleuse des Finances publiques Recettes non fiscales (produits divers du budget de l'État)</p>	<p>Signer les pièces et documents désignés ci-dessous se rapportant au service : - les bordereaux de situation et les réponses aux demandes de renseignements ; - les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 5 000 € avec limitation de durée allant jusqu'à 18 mensualités maximum (en principal, somme globale par redevable) ; - les décisions d'annulation ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 500 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; - et les décisions contentieuses (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) à transmettre à l'ordonnateur.</p>
<p align="center">Mme Lydia FLEURY Contrôleuse des Finances publiques Recettes non fiscales (produits divers du budget de l'État)</p>	<p>Signer les pièces et documents désignés ci-dessous se rapportant au service : - les bordereaux de situation et les réponses aux demandes de renseignements ; - les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 5 000 € avec limitation de durée allant jusqu'à 18 mensualités maximum (en principal, somme globale par redevable) ; - les décisions d'annulation ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 500 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; - et les décisions contentieuses (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) à transmettre à l'ordonnateur.</p>

Article 2 : La présente décision prend effet le 03 juillet 2023.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Gard.

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Gard,

Signé

Frédéric Guin

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2023-06-29-00007

Délégations générales et spéciales

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Gard,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques et portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 08 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Frédéric Guin, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques du Gard ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1er mai 2018 la date d'installation de M. Frédéric Guin dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques du Gard ;

Décide :

Article 1 : Sont exclus du champ des présentes délégations les actes et décisions, qui font l'objet de délégations particulières, relevant des domaines suivants :

- le pouvoir adjudicateur,
- l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de la direction départementale des finances publiques du Gard,
- l'homologation des rôles d'impôts directs,
- la notification des taux et des bases aux collectivités locales d'impôts directs,
- les conventions de numérisation avec les collectivités locales et les établissements publics locaux,
- la convention de délégation sur les actes d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes,
- l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales, en matière d'escroquerie ou tentatives d'escroquerie et pour opposition à fonction,
- la signature de tous les actes se rapportant aux affaires domaniales à l'exception des avis d'évaluations domaniales.

Article 2 : Délégation générale de signature est donnée à :

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
Mme. Aurélie FRANCO Administratrice des Finances Publiques Directeur du pôle métiers	Reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévus par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créance.
M. Thierry ACHARD Administrateur des Finances Publiques Directeur du pôle pilotage et ressources	Reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Sont exclus du champ d'application de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : Délégations spéciales sont données à :

Cabinet du directeur et communication

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
M. Sylvain GOURDIN Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Responsable du Cabinet et Communication	Signer toutes les pièces relatives au cabinet du directeur et à la communication.
Mme Nathalie BOIVIN Contrôleuse des Finances publiques Cabinet du directeur	Signer les différents courriers afférents aux attributions du cabinet du directeur en cas d'absence de M. GOURDIN.
Mme Julie SALANIÉ Contrôleuse des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la communication en cas d'absence de M. GOURDIN.

Affaires économiques

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
M. Pascal GERIS Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Responsable du service des affaires économiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires économiques.
M. Thomas BRIFFEUIL Inspecteur des Finances publiques Service des affaires économiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires économiques.
M. Pierre GARCIA Contrôleur principal des Finances publiques Service des affaires économiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service activités économiques en cas d'absence de M. BRIFFEUIL.

Mission Risques et Audit : risques, audit et cellule qualité comptable

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
Mme Claudine BADY Administratrice des Finances publiques adjointe Responsable de la Mission Risques et Audit	Signer les procès-verbaux de remise de service et les rapports d'audit, ainsi que les courriers afférents à la mission risques-audit, et signer les pièces relatives au suivi des programmes d'audit (PDA) et du contrôle interne (PDCI). Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la cellule qualité comptable (CQC).
Mme Agnès ROUX Inspectrice divisionnaire des finances publiques Adjointe à la Responsable de la Mission Risques et Audit	Signer les procès-verbaux de remise de service. Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la mission Risques et Audit et signer les pièces relatives au suivi des programmes d'audit (PDA) et du contrôle interne (PDCI). Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la cellule qualité comptable (CQC).

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
Mme Ingrid DUPRE Inspectrice principale des Finances publiques - Auditrice	Signer les procès-verbaux de remise de service et les rapports d'audit, ainsi que les courriers afférents à la mission risques-audit.
M. Fabien CHENILLOT Inspecteur principal des Finances publiques - Auditeur	Signer les procès-verbaux de remise de service et les rapports d'audit, ainsi que les courriers afférents à la mission risques-audit.
Mme Lovelyne BOBEE Inspectrice des Finances publiques Chargée de mission à la cellule qualité comptable	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la cellule qualité comptable (CQC).

Pôle Métiers

Division de la fiscalité des particuliers, de la fiscalité des professionnels, des missions foncières

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
Mme Eva COUDER Inspectrice principale des Finances publiques Responsable de la division de la fiscalité de la fiscalité des professionnels, des particuliers et des missions foncières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division de la fiscalité des professionnels, de la fiscalité des particuliers et des missions foncières, ainsi que dans les attributions de la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement en cas d'absence de Mme Audrey CHARNOZ, administratrice des finances publiques adjointe.
M. Thierry LELIEVRE Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Responsable du service de la fiscalité des professionnels	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité des professionnels, et signer tous les courriers et pièces attachés la division de la fiscalité des particuliers, de la fiscalité des professionnels, des missions foncières en cas d'absence de Mme COUDER.
M. Rodolphe DUBOUIS Inspecteur des Finances publiques Service de la fiscalité des professionnels	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service de la fiscalité des professionnels.
Mme Frédérique PETITET Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Responsable du service de la fiscalité des particuliers et des missions foncières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service de la fiscalité des particuliers et des missions foncières, et signer tous les courriers et pièces attachés la division de la fiscalité des particuliers, de la fiscalité des professionnels, des missions foncières en cas d'absence de Mme COUDER

**Division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal,
animation du recouvrement**

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
Mme Audrey CHARNOZ Administratrice des Finances publiques adjointe Responsable de la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement, ainsi que dans les attributions de la division de la fiscalité des particuliers, de la fiscalité des professionnels, des missions foncières en cas d'absence de Mme BALACE, administratrice des finances publiques adjointe.
Mme Aurélie ANDRÉ Inspectrice principale des Finances publiques Responsable du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel et signer tous les courriers et pièces attachés à la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement en cas d'absence de Mme CHARNOZ, de M. PAHLER-REYNAUD, de Mme GUARDIOLA ou de M. AUDEBEAU.
Mme Marie-Laurence POUGET Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel et signer tous les courriers et pièces attachés à la mission du conciliateur en cas d'absence de Mme CHARNOZ.
Mme Mélanie BASSIER-LEONARDUZZI Inspectrice des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.
Mme Fanny COULON Inspectrice des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.
M. Pierre FINIELS Inspecteur des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.
M. Philippe GOUANES Inspecteur des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.
Mme Isabelle GRENIER Inspectrice des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.
Mme Estelle HORN Inspectrice des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.
M. Eric LANNUZEL Inspecteur des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.
M. Fabrice TEYSSIER Inspecteur des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.
Mme Martine BERTHALIN Contrôleuse principale des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p>M. Yannick PAHLER-REYNAUD Inspecteur principal des Finances publiques Responsable du service du contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service du contrôle fiscal et signer tous les courriers et pièces attachés à la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement en cas d'absence de Mme CHARNOZ, de Mme ANDRÉ, de Mme GUARDIOLA ou de M. AUDEBEAU.</p>
<p>M. Yannick BARRE Inspecteur des Finances publiques Service du contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service du contrôle fiscal.</p>
<p>Mme Anne FABREGUE Inspectrice des Finances publiques Service du contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques, du pôle juridictionnel et du service du contrôle fiscal.</p>
<p>Mme Corinne MALSAGNE Inspectrice des Finances publiques Service du contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques, du pôle juridictionnel et du service du contrôle fiscal.</p>
<p>Mme Sylvie EUGENE Contrôleuse des Finances publiques Service du contentieux fiscal et service du contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques, du pôle juridictionnel et du service du contrôle fiscal.</p>
<p>M. Didier PUJANTE Contrôleur des Finances publiques Service du contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques, du pôle juridictionnel et du service du contrôle fiscal.</p>
<p>Mme Laurence GUARDIOLA Inspectrice principale des Finances publiques Responsable du service de l'animation du recouvrement : particuliers, mission amendes, HFP</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service de l'animation du recouvrement et signer tous les courriers et pièces attachés à la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement en cas d'absence de Mme CHARNOZ, de M. AUDEBEAU, de Mme ANDRÉ ou de M. PAHLER-REYNAUD.</p>
<p>M. Hervé AUDEBEAU Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Responsable du service de l'animation du recouvrement : professionnels, contentieux du recouvrement offensif et défensif</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service de l'animation du recouvrement et signer tous les courriers et pièces attachés à la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement en cas d'absence de Mme CHARNOZ ou de Mme GUARDIOLA.</p>
<p>Mme Gaëlle ALMERAS-HEYRAUD Inspectrice des Finances publiques Service animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service animation du recouvrement.</p>
<p>Josiane MOSSE LE HEN Inspectrice des Finances publiques Service animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service animation du recouvrement.</p>
<p>Mme Isabelle TUR-SEQUIER Inspectrice des Finances publiques Service animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service animation du recouvrement.</p>
<p>Nathalie KIEFER Contrôleuse des Finances publiques Service animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service animation du recouvrement.</p>
<p>Mme Irène LEDERNE Contrôleuse des Finances publiques Service animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service animation du recouvrement.</p>

Division gestion publique

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p>M. Pierre BOUCHARDY Administrateur des Finances Publiques Adjoint Responsable de la division gestion publique</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division gestion publique.
<p>M. Frédéric BENOIT Inspecteur principal des Finances publiques Responsable du service SPL, SFDL, analyses financières</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du service SPL, SFDL, analyses financières.
<p>M Pierre MOUGEOT Inspecteur des Finances publiques CEPL</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service relatives aux collectivités et établissements publics locaux (CEPL) ainsi que les comptes de gestion.
<p>M. Denis COSTE Inspecteur des Finances publiques SFDL et expertises fiscales</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service relatives à la fiscalité directe locale (SFDL) et aux expertises fiscales.
<p>M. Guy BALES Inspecteur des Finances publiques Chargé de mission - Référent SAR</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service d'appui au réseau (SAR).
<p>M. Jordan LOSSOUARN Inspecteur des Finances publiques Chargé de mission Dématérialisation et monétique</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la mission dématérialisation et monétique.
<p>Mme Florence TURCHI Inspectrice des Finances publiques Chargée de mission analyses financières</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la mission analyses financières.
<p>Mme Martine SAUVONNET Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques Responsable du service comptabilité de l'État et des recettes non fiscales (produits divers de l'État)</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du service comptabilité de l'État et des recettes non fiscales (RNF). Signer les lettres d'observation aux ordonnateurs, les ordres de paiement liés aux réimputations de virements et aux cessions de créances, les attestations de paiement, les bordereaux d'envoi. Signer les chèques sur le Trésor. Signer tous les actes de poursuites se rapportant aux produits divers de l'État et notamment les décisions de remise gracieuse dans la limite de 10 000 €.</p>
<p>M. Thomas DU MONCEAU DE BERGENDAL Inspecteur des Finances publiques Comptabilité générale</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service relatives à la comptabilité générale, ainsi que celles relatives à la comptabilité des impôts et des amendes en cas d'absence de Mme MAS, inspectrice des finances publiques. Signer les lettres d'observation aux ordonnateurs, les ordres de paiement liés aux réimputations de virements et aux cessions de créances, les attestations de paiement, les bordereaux d'envoi. Signer les chèques sur le Trésor.</p>

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p align="center">Mme Sylvie MAS Inspectrice des Finances publiques Comptabilité des impôts et des amendes Dépôts et services financiers (DSF)</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service relatives à la comptabilité des impôts et des amendes, ainsi que celles relatives à la comptabilité générale en cas d'absence de M. du MONCEAU de BERGENDAL, inspecteurs des finances publiques.</p> <p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes des dépôts et services financiers (dépôts de fonds au Trésor et caisse des dépôts).</p>
<p align="center">Mme Christine REY Contrôleuse principale des finances publiques Comptabilité générale</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service relatives à la comptabilité générale en cas d'absence de M. du MONCEAU de BERGENDAL.</p>
<p align="center">Mme Valérie CHARLES Contrôleuse des finances publiques Comptabilité générale</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service relatives à la comptabilité générale en cas d'absence de M. du MONCEAU de BERGENDAL.</p>
<p align="center">M. Valentin PEYRE Contrôleur des finances publiques Comptabilité générale</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service relatives à la comptabilité générale en cas d'absence de M. du MONCEAU de BERGENDAL.</p>
<p align="center">M. Patrice BADIOU Contrôleur principal des Finances publiques Cellule DFT</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la cellule dépôts de fonds au Trésor (DFT).</p>

Pôle Pilotage et Ressources

Division Ressources humaines, formation professionnelle

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Carole BALACÉ Administratrice des Finances Publiques Adjointe Responsable de la division Ressources humaines, formation professionnelle</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes des ressources humaines et de la formation professionnelle et de la cellule responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables.</p>
<p style="text-align: center;">Mme Geneviève LONGUET Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques Adjointe à la Responsable de la division Ressources humaines, formation professionnelle</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes des ressources humaines et de la formation professionnelle et de la cellule responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables, en cas d'absence de Mme BALACÉ.</p>
<p style="text-align: center;">Mme Martine BLACHAS Inspectrice des Finances publiques Service ressources humaines Correspondante handicap locale</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des ressources humaines, dont les pièces et documents entrant dans l'exécution quotidienne de l'application Frais de Déplacement (FDD).</p>
<p style="text-align: center;">Mme Florence MERIC Inspecteur des Finances publiques Service ressources humaines Service formation professionnelle</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des ressources humaines, dont les pièces et documents entrant dans l'exécution quotidienne de l'application Frais de Déplacement (FDD).</p> <p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service formation professionnelle.</p>
<p style="text-align: center;">Mme Nathalie MIDALI Inspectrice des Finances publiques Service ressources humaines</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des ressources humaines, dont les pièces et documents entrant dans l'exécution quotidienne de l'application Frais de Déplacement (FDD).</p>
<p style="text-align: center;">Mme Valérie DAUBAGNAN Contrôleuse principale des Finances publiques</p>	<p>Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement (FDD).</p>
<p style="text-align: center;">M. Julien BRUNEL Contrôleur des Finances publiques</p>	<p>Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement (FDD).</p>
<p style="text-align: center;">Mme Corinne COURBAIZE Contrôleuse des Finances publiques</p>	<p>Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement (FDD).</p>
<p style="text-align: center;">M. Frédéric SPRIET Contrôleur des Finances publiques</p>	<p>Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement (FDD).</p>
<p style="text-align: center;">M. Georges FRASSATI Contrôleur des Finances publiques</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service formation professionnelle en l'absence de Mme Florence MERIC.</p>

Division Budget, Immobilier, Logistique

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p>Mme Candice SEGUIN Inspectrice Principale des Finances publiques Responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du service du budget, de l'immobilier et de la logistique.</p> <p>Signer les courriers et pièces attachées à la division Ressources humaines, formation professionnelle en cas d'absence de M. VILLAR.</p>
<p>Mme Véronique BOUZERAN Inspectrice des Finances publiques Service Budget</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service du budget.</p>
<p>Mme Françoise GAGNE Contrôleuse principale des finances publiques</p>	<p>Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service du budget en cas d'absence de Mme Véronique BOUZERAN.</p>
<p>Mme Anne SIEUZAC Inspectrice des Finances publiques Service Immobilier et Logistique</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service immobilier et logistique.</p>
<p>Mme Sylvie JUAN Contrôleuse des finances publiques</p>	<p>Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service immobilier et logistique en cas d'absence de Mme Anne SIEUZAC.</p>
<p>Mme Audrey LISSAC Contrôleuse des finances publiques</p>	<p>Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service immobilier et logistique en cas d'absence de Mme Anne SIEUZAC.</p>
<p>Mme Daisy MARCINIAK Agente administrative principale des finances publiques</p>	<p>Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service immobilier et logistique en cas d'absence de Mme Anne SIEUZAC.</p>
<p>M. Julien NICOLETTI Agent administratif principal des finances publiques</p>	<p>Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service immobilier et logistique en cas d'absence de Mme Anne SIEUZAC.</p>

Assistante de prévention et déléguée à la sécurité

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p>Mme Catherine FONTANILLE Contrôleuse principale des Finances publiques Assistante de prévention et déléguée à la sécurité</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de sa mission.</p>

Division Maîtrise d'activité, stratégie et Grands projets

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Claudine BADY Administratrice des Finances publiques adjointe Responsable de la division maîtrise d'activité, stratégie et grands projets</p>	Signer toutes les pièces relatives à la division maîtrise d'activité, stratégie et grands projets.
<p style="text-align: center;">M. Sylvain GOURDIN Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Adjoint à la Responsable de la division maîtrise d'activité, stratégie et grands projets</p>	<p>Signer toutes les pièces relatives au contrôle de gestion.</p> <p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la division maîtrise d'activité, stratégie et grands projets.</p>
<p style="text-align: center;">Mme Julie SALANIE Contrôleuse des Finances publiques</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du contrôle de gestion en cas d'absence de M. GOURDIN.

France Domaine

Il est donné sur le fondement réglementaire de l'article D. 1212-25 du code général de la propriété des personnes publiques les délégations spéciales suivantes :

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Christine MAHEUX Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques Responsable France Domaine Correspondante départementale de la politique immobilière de l'Etat</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de France Domaine.</p> <p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 000 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce - 150 000 € pour les estimations en valeur locative
<p style="text-align: center;">Mme Rachel BARKAT Inspectrice des Finances Publiques</p>	<p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<p style="text-align: center;">M. Yves GARO Inspecteur des Finances Publiques</p>	<p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<p style="text-align: center;">Mme Elisabeth HARNICHARD Inspectrice des Finances Publiques</p>	<p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<p style="text-align: center;">Mme Anne MERLE Inspectrice des Finances publiques</p>	<p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<p style="text-align: center;">Mme Stéphanie BRUCCI Contrôleuse Principale des Finances publiques</p>	<p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<p style="text-align: center;">Mme Nathalie PRIETO Contrôleuse Principale des Finances publiques</p>	<p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative

Outre ces délégations spécifiques, tous les responsables de division, inspecteurs principaux des finances publiques, inspecteurs divisionnaires des finances publiques et inspecteurs des finances publiques du pôle métiers de la direction départementale des finances publiques figurant nominativement sur cette liste ont reçu concurremment pouvoir de signer les documents limitativement énumérés ci-après :

- les déclarations de recettes et les récépissés,
- les reconnaissances de dépôts de titres et valeurs,
- les avis de règlement entre comptables,
- les ordres de paiement,
- les endos et les acquits de chèques et effets de commerce divers,
- les visa et avis de visa de tous chèques,
- les mandats de déplacement,
- les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, à l'étranger ou par divers agents comptables,
- les certifications de règlement sur les mandats, ordres de paiement, documents comptables divers et de signature,
- les procès-verbaux de remise de titres de pension,
- les ordres de virement à la Banque de France.

Article 4 : La présente décision prend effet le 03 juillet 2023

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Gard.

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Gard,

Signé

Frédéric Guin

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2023-06-27-00001

Arrêté inter-préfectoral portant renouvellement
de la déclaration d'intérêt général des travaux
de restauration et d'entretien des cours d'eau du
bassin versant des Gardons



La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national
du Mérite



Le préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du
Mérite

ARRETE INTER-PREFECTORAL N°

portant renouvellement de la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant des Gardons

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** Le code de l'environnement ;
- VU** Le décret du 17 février 2021 nommant Marie-Françoise LECAILLON, en qualité de préfète du Gard ;
- VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin versant Rhône Méditerranée 2016-2021, approuvé le 3 décembre 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°30-2022-06-28-00002 du 28 juin 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;
- VU** la décision n° 2023-SF-AG01 du 23 janvier 2023 de M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-034-0002 du 3 février 2023 portant délégation de signature à Madame Agnès Delsol directrice départementale des territoires de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-129-0001 en date du 3 mai 2023 de Madame Agnès Delsol, directrice départementale portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°30-20180912-002 du 12 septembre 2018, déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant des Gardons prévus dans le programme pluriannuel de gestion 2018-2023 ;
- VU** la demande de renouvellement de la déclaration d'intérêt général, déposée par l'EPTB des GARDONS, le 27 mars 2023, enregistrée sous le n°30-2023-00042 ;
- VU** l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2023 ;

CONSIDERANT le bilan du programme pluriannuel de gestion 2018-2023 ;

CONSIDERANT que les actions et interventions du Programme Pluriannuel de Gestion tendent à restaurer un fonctionnement équilibré des cours d'eau, à améliorer leur qualité écologique et hydromorphologique, à réduire les conséquences des inondations sur les infrastructures et les biens des riverains, et à limiter la propagation des espèces invasives sur le bassin versant ;

CONSIDERANT que les prescriptions de l'arrêté inter-préfectoral n°30-20180912-002 permettent de garantir une gestion globale et équilibrée des milieux aquatiques en participant à la protection de la ressource en eau et à l'objectif de bon état écologique des cours d'eau ;

SUR PROPOSITION des directeurs départementaux des territoires et de la mer du Gard et de la Lozère

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'arrêté

La déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant des Gardons visée par l'arrêté inter-préfectoral n°30-20180912-002 du 12 septembre 2018 est prorogée pour une durée de 5 ans supplémentaires, soit jusqu'au 12 septembre 2028.

Article 2 : Mesures de publicité et conditions de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R214-37 ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution

Les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Gard, et de la Lozère,

Le président de l'EPTB des Gardons et les maires des communes concernées,

Les chefs des services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD.

Nîmes, le 27/06/2023

La préfète du Gard,
Pour la Préfète et par délégation,
le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY

Le préfet de la Lozère,
Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service biodiversité, eau et forêt

SIGNE

Xavier CANELLAS

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2023-06-20-00006

Arrêté portant autorisation de lutte contre les
moustiques nuisants dans le département du
Gard pour la campagne annuelle 2023

Service Environnement Forêt

ARRÊTÉ N° DDTM-SEF-2023-0083
Portant autorisation de lutte contre les moustiques nuisants
dans le département du Gard pour la campagne annuelle 2023

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1 et suivants, L.414-4, R.414-19-I et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1324-1, L.1421-1 et suivants et R.5421-1 et suivants ;

VU la loi n° 64.1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques et notamment ses articles 1 et 5 ;

VU l'ordonnance 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition en droit français de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

VU le règlement sur les produits biocides (ou RPB) (EU) n° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 72 ;

VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, notamment son article 78 ;

VU le décret n° 65-1046 du 1^{er} décembre 1965 pris pour l'application de la loi du 16 décembre 1964 susvisée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-246 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 2005-1763 du 30 décembre 2005 pris pour l'application des articles 71 et 72 de la loi n°2004-809 susvisée et modifiant le code de la santé publique ainsi que le décret n° 65-1046 du 01 décembre 1965 ;

VU le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

VU les arrêtés préfectoraux du 26 juillet 1967 et du 21 février 1968 créant les zones de lutte contre les moustiques dans le département du Gard et habilitant l'entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen à y exercer son activité, complété par les arrêtés pris pour son application ;

VU l'arrêté du 9 octobre 2013 relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) du 15 septembre 1983 actualisé à plusieurs reprises dont la dernière en avril 2010 ;

VU le rapport des activités de démoustication de l'Entente interdépartementale pour la démoustication du Littoral Méditerranéen (EID Méditerranée) en date de janvier 2023 mises en œuvre durant la campagne 2022, les propositions d'actions pour 2023 ainsi que l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le rapport de suivi de l'évaluation des incidences Natura 2000 des activités de démoustication conduites par l'EID Méditerranée en Occitanie en 2022 ;

VU la demande de l'EID Méditerranée en date du 16 février 2023 ;

VU le rapport, établi par la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, de présentation du dispositif de démoustication sur le littoral méditerranéen mis en place par l'EID Méditerranée ;

VU les conclusions de la consultation du public conduite du 17 mai 2023 au 6 juin 2023 inclus en application de l'article 7 de la charte de l'environnement et des articles L.123-19-1 et L.123-19-2 du code de l'environnement ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 13 juin 2023 ;

CONSIDERANT que la présence de moustiques dans le département du Gard induit une nuisance pour les habitants ;

CONSIDERANT qu'il importe de faire en sorte que les interventions de l'EID Méditerranée dans le champ de la démoustication de nuisance ne portent pas notablement atteinte aux patrimoines naturels,

CONSIDERANT les dispositions adoptées par l'EID Méditerranée dans le cadre de la mise en œuvre des opérations de démoustication dans le Gard ainsi que les mesures d'évitement et de réduction d'impact, de suivi et de coordination,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – DATE DE DÉBUT DES OPÉRATIONS :

Dans les zones déterminées par l'article 2 ci-dessous, la campagne annuelle 2023 de lutte contre les moustiques nuisants se déroulera à compter de la publication de cet arrêté dans le département du Gard et jusqu'à la prise de l'arrêté préfectoral pour la campagne de démoustication de l'année suivante.

ARTICLE 2 – PERIMETRE D’INTERVENTION :

Le périmètre d’intervention territorial de l’EID Méditerranée pour la lutte contre les moustiques intéresse les communes désignées ci-après :

AIMARGUES	LE CAILAR
AIGUES-MORTES	SAINT-GILLES
BEAUCAIRE	SAINT-LAURENT D’AIGOUZE
BELLEGARDE	VAUVERT
GRAU DU ROI	

Une cartographie relative aux zones des communes citées ci-dessus, concernées par les opérations de prospection, de surveillance et susceptibles de faire l’objet d’un traitement est jointe en annexe 1.

ARTICLE 3 – ORGANISME HABILITE :

Dans le département du Gard, l’organisme de droit public habilité à procéder ou à faire procéder aux opérations de lutte contre les moustiques est l’Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral Méditerranéen (EID Méditerranée) dont le siège se situe :

165, Avenue Paul Rimbaud - 34184 Montpellier Cedex 4 (Tél : 04.67.63.67.63 - Fax : 04.67.63.54.05 – e-mail : eid.med@eid-med.org - site internet : www.eid-med.org)

L’EID Méditerranée est un syndicat mixte dont le département du Gard est membre.

ARTICLE 4 – DÉFINITION DES OPÉRATIONS :

La campagne de démoustication menée par l’EID Méditerranée a pour objectif de maintenir un niveau acceptable des nuisances tout en préservant la population ainsi que les espaces patrimoniaux naturels, en particulier les zones à espèces faunistiques déterminantes pour la région.

Conformément à la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 (notamment Art. 4, 5 et 7), des obligations incombent aux propriétaires, locataires, exploitants ou occupants, en matière de gestion des gîtes larvaires potentiels.

Conformément au règlement sanitaire départemental du 15 septembre 1983 et ses modifications, toutes dispositions utiles en matière de suppression des eaux stagnantes seront prises.

La stratégie de lutte, en milieu rural comme en milieu urbain, est prioritairement basée sur la prospection et le contrôle anti-larvaire. L'utilisation d'adulticides sera faite seulement par voies terrestres sur des zones urbaines et péri-urbaines de façon ponctuelle, localisée et raisonnée. Le cas échéant, l’EID Méditerranée ne pourra mettre en œuvre ces traitements anti-adultes que si le Conseil départemental et les communes concernées donnent leur accord au cas par cas.

Au vu des résultats des prospections, le traitement et ses modalités sont décidés sur la base d’un schéma intégrant notamment :

- la mise en eau des habitats larvaires fonctionnels,
- la distance entre les gîtes et les zones à protéger,
- le stade de développement larvaire,
- le contexte météorologique (mise en œuvre des moyens aériens),
- la probabilité d’éclosions continues dans un même gîte,
- la densité larvaire,
- l’accessibilité du gîte,
- les niveaux de protection réglementaire des sites,
- les risques d’impacts sur l’environnement et incidences potentielles sur les sites du réseau Natura 2000.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

ARTICLE 5 – SUBSTANCES ACTIVES UTILISABLES :

Les substances actives utilisables, à grande échelle, pour la démoustication figurent dans le tableau suivant :

Substance active	Observations
Bacillus thuringiensis subsp.israelensis Sérotype H14 (Bti)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ anti-larvaire utilisé dans tous les types de milieux ◆ agit par ingestion ◆ faible diffusion latérale dans l'eau du gîte larvaire
Diflubenzuron	<ul style="list-style-type: none"> ◆ anti-larvaire utilisé en milieux urbains et péri-urbains ◆ agit par ingestion
Pyréthrinés et Pipéronyl Butoxide	<ul style="list-style-type: none"> ◆ anti-adultes utilisé en milieu urbain et périurbain ◆ utilisation proscrite sur les plans d'eau
Extrait de fleur de pyrèthre (Tanacetum cinerariifolium)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ anti-adultes utilisé en milieux urbains et périurbains ◆ utilisation proscrite sur les plans d'eau

D'autres substances actives peuvent être utilisées à titre expérimental en milieux naturels (sous réserve d'évaluation des incidences en sites Natura 2000), urbains et périurbains sur des surfaces limitées, sous réserve d'être notifiées ou en cours d'examen au titre de la Directive 98/8/CE pour le type de produit biocide 18 "*Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes*" et sous réserve de respecter l'ensemble des obligations réglementaires, notamment :

- Les produits doivent être étiquetés de façon appropriée. Un guide de l'étiquetage des produits biocides à l'intention des professionnels responsables de la mise sur le marché des produits est disponible en ligne sur le site du MTE;
- La composition des produits doit être déclarée à l'I.N.R.S, ceci à des fins de toxicovigilance; <https://www.declaration-synapse.fr/synapse/jsp/index.jsp>
- Les produits doivent être déclarés auprès du MTE avant leur mise sur le marché : <http://simmbad.fr/servlet/accueilMinistere.html>

ARTICLE 6 – LISTE DES SITES NATURA 2000

Les sites Natura 2000 suivants du département du Gard sont concernés par la réduction des incidences potentielles de l'activité de démoustication :

Site N2000	Description	Mesures mises en œuvre
ZPS FR9112001 « Camargue gardoise fluvio-lacustre »	Site de 5728 ha comprenant une vaste zone de marais dulçaquicoles ceinturés par la plus vaste étendue de roselière de la région (1760 ha) ainsi qu'une mosaïque de milieux d'une grande richesse ornithologique.	3 mesures d'évitement et 2 mesures de réduction
ZPS FR9112013 « Petite Camargue laguno-marine »	Site de grande surface (15681 ha) comprenant de grandes étendues de salines ainsi qu'une diversité de milieux naturels accueillant de multiples oiseaux.	2 mesures d'évitement et 2 mesures de réduction

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

<p>SIC FR9101406« Petite Camargue »</p>	<p>Très grande zone humide littorale (34412 ha), indissociable de la Camargue provençale, comprenant une zone lagunomarine et une zone fluvio-lacustre. Elle est superposée en partie avec les 2 sites précédents et accueille des habitats d'intérêt communautaire et une faune comprenant des chiroptères.</p>	<p>2 mesures d'évitement et 1 mesure de réduction</p>
---	--	---

ARTICLE 7 - MESURES D'ÉVITEMENT (MR1, MR2, MR3 et MR4) :

■ **Évitement temporel de traitements :**

Au sein des sites Natura 2000, l'EID Méditerranée évite les zones à enjeux Natura 2000 pendant les périodes de sensibilité des espèces aviaires en appliquant les mesures définies dans l'évaluation des incidences Natura 2000 :

- l'EID Méditerranée interrompt tout traitement terrestre et ne maintient que les traitements depuis les digues et chemins, sans pénétration dans le milieu lors des périodes sensibles pour les espèces citées dans les annexes 3 à 10 présentes sur les sites correspondant (Mesure MR1: « Adaptation des périodes de traitement terrestre sur les habitats d'espèces » - Annexe 3).

- sur les secteurs identifiés dans les cartographies de l'évaluation des incidences Natura 2000 comme abritant des espèces sensibles au survol (risques de dérangement), une adaptation des périodes de traitement aérien est mise en place pour limiter les incidences sur ces espèces. (Mesure MR2 : « Adaptation des périodes de traitement aérien sur les habitats d'espèces » - Annexe 4).

- l'EID Méditerranée prend les précautions nécessaires pour adapter son plan de vol afin de ne pas survoler certaines zones lors des manœuvres de l'avion pendant les périodes définies (Mesure MR3 : « Définir un circuit de vol qui évite les zones à enjeux situées à proximité des zones potentielles de traitements aériens » - Annexe 5).

Espèces et habitats d'espèces concernés dans le Gard

La mesure MR1 concerne 2 sites Natura 2000 de la zone concernée et 13 espèces d'oiseaux visées par l'article 4 de la directive 2009/147/CE (cf. liste en annexe 3).

La mesure MR2 concerne 1 site Natura 2000 de la zone concernée et 2 espèces d'oiseaux visées par l'article 4 de la directive 2009/147/CE (cf. liste en annexe 4).

La mesure MR3 concerne 2 sites Natura 2000 de la zone concernée et 27 espèces d'oiseaux visées par l'article 4 de la directive 2009/147/CE (cf. liste en annexe 5).

■ **Évitement spatial de traitements terrestres :**

Au sein des sites Natura 2000, l'EID Méditerranée évite les traitements terrestres sur des zones à enjeux de flore, de faune ou d'habitats naturels d'intérêt communautaire, en appliquant les mesures définies dans l'évaluation des incidences Natura 2000 : un évitement des habitats naturels par les engins motorisés est requis sur le site cité en annexe 6, les traitements ciblés pedestres ou motorisés en restant sur les chemins restent possibles (Mesure MR4 : « Évitement des habitats d'intérêt communautaire sensibles » - Annexe 6).

Les habitats naturels concernés sont cités en annexe 6.

Espèces et habitats d'espèces concernés :

Dans le cas des habitats d'espèces (roselières principalement), l'EID Méditerranée définit, en concertation avec les animateurs des sites concernés, des circuits de traitement et des zones d'exclusion afin d'éviter les zones à enjeux Natura 2000. Elle rend compte in fine des actions mises en œuvre et de leurs éventuelles incidences dans le cadre du bilan visé à l'article 13.

ARTICLE 8 - MESURES DE RÉDUCTION (MR5, MR6, MR7 et MR9) :

Au sein des sites Natura 2000, les zones à enjeux sont à éviter. A défaut, des mesures pour limiter les impacts sont appliquées :

■ Réduction des surfaces traitées avec des engins motorisés et chenillés

Quand les surfaces concernées par les traitements sont importantes, l'EID Méditerranée limite au maximum les intrusions dans les milieux avec des engins chenillés ou motorisés. Les traitements et accès aux traitements sont effectués en priorité depuis les chemins à l'aide de lances ou canons. Les compléments seront réalisés, dans la mesure du possible, à pied (Mesure MR5 : « Limiter la pénétration des engins motorisés et chenillés dans les habitats d'intérêt communautaire avec des engins motorisés et chenillés » - Annexe 7).

Parallèlement, l'emploi d'engins chenillés est proscrit sur les habitats favorables à la Cistude d'Europe et les interventions d'engins mécanisés de traitements terrestres autres que chenillés sont réduites autant que possible. Les traitements depuis les digues et les chemins existants restent possibles (MR9 : Réduire les interventions d'engins mécanisés sur les habitats de la Cistude d'Europe).

Habitats naturels concernés :

La mesure MR5 concerne 1 site Natura 2000 de la zone concernée et 8 habitats naturels inscrits l'annexe II de la directive 92/43/CEE (cf. liste des habitats d'espèces concernés en annexe 7).

■ Limitation du nombre de traitements aériens

Sur les secteurs identifiés comme abritant des espèces sensibles aux traitements aériens citées en annexe 8 (phénomènes significatifs d'éclosion, et trop proches des zones traitées pour être totalement évités - difficulté technique pour l'appareil, une limitation des passages en traitements aériens lors des périodes de sensibilité est mise en œuvre par l'EID Méditerranée (Mesure MR6 : « Limitation des traitements aériens sur les habitats d'espèces » - Annexe 8).

Espèces et habitats d'espèces concernés :

La mesure MR6 concerne 2 sites Natura 2000 de la zone concernée et 19 espèces d'oiseaux visées par l'article 4 de la directive 2009/147/CE (cf. liste des espèces et habitats d'espèces concernés en annexe 8).

■ Limitation du nombre de traitements terrestres

Sur les secteurs identifiés comme abritant des espèces sensibles aux traitements terrestres (risques de dérangement et de destruction d'individus), sur lesquels la restriction ne peut être validée pour des contraintes techniques, une limitation des périodes de traitement terrestres est requise. Tout traitement terrestre, lors des périodes sensibles pour les espèces concernées, qui pénètre dans le milieu réalisé hors des digues et des chemins, est donc limité. Les dates et les secteurs sont consultables dans l'évaluation des incidences Natura 2000.

Espèces et habitats d'espèces concernés :

La mesure MR7 concerne 3 sites Natura 2000 de la zone concernée, 5 espèces d'oiseaux visées par l'article 4 de la directive 2009/147/CE et la Cistude d'Europe visée à l'annexe II de la directive 92/43/CEE (cf. liste des espèces et habitats d'espèces concernés en annexe 9).

ARTICLE 9 - MESURES DE SUIVI (MA1) ET MESURES CONSERVATOIRES :

En cas de non-respect accidentel d'une mesure de réduction, l'EID Méditerranée doit, sous les meilleurs délais (soit une semaine pour les traitements aériens, et deux semaines maximum pour les traitements terrestres), prévenir le gestionnaire du site et la DDTM du Gard et définir, avec le gestionnaire, des mesures conservatoires pour éviter que ce manquement ne se reproduise (annexe 10).

L'EID Méditerranée informera les membres du comité de suivi visé à l'article 11 de l'accident et des mesures prises.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Si des mesures conservatoires pour éviter les manquements constatés ne peuvent être mises en place, un dispositif de suivi des impacts potentiels provoqués par ce manquement (dérangement des oiseaux, piétinement d'habitats...) est défini en concertation avec les animateurs et les gestionnaires des sites concernés et sera transmis à la DDTM du Gard ainsi qu'au comité de suivi visé à l'article 11.

L'EID Méditerranée proposera des moyens pour mettre en œuvre ce dispositif. Une attention particulière sera portée aux interventions sur les habitats identifiés comme étant à forte sensibilité (soit les habitats dunaires sur le territoire considéré).

ARTICLE 10 - COORDINATION AVEC LES ANIMATEURS N2000 (MS1 et MS2) ET SENSIBILISATION :

Sensibilisation: L'EID Méditerranée met en place une session annuelle de sensibilisation des pilotes aux enjeux Natura 2000 locaux et aux protocoles à suivre avant de participer aux actions de traitement. Il s'assure que cette action de sensibilisation a été suivie et transmet les justificatifs à la DDTM du Gard avant le début des traitements ou au plus tard le 31 mars 2024 (Annexe 10).

Échanges d'information : Les zones à enjeux au sein des sites Natura 2000 pouvant varier dans le temps, des mesures consistant en un échange de données précises et actualisées sur SIG, entre l'EID Méditerranée et les structures animatrices doivent être développées (« Préserver les cortèges floristiques patrimoniaux des habitats naturels d'intérêt communautaire en assurant une veille concernant les espèces (végétales) sensibles avant de mener les interventions sur le terrain » et « Mise en place d'un travail partenarial avec l'animateur de la ZPS »).

Ces éventuelles évolutions font l'objet d'une restitution devant le comité de suivi cité à l'article 11. Un bilan annuel des interventions de l'EID Méditerranée avec les animateurs évalue les mesures mises en œuvre ainsi que, si nécessaire, les propositions d'adaptation à soumettre au comité de suivi.

ARTICLE 11 – DISPOSITIF DE SUIVI :

Un comité de suivi scientifique collégial sera créé en 2023 et installé par l'EID Méditerranée au plus tard le 31 octobre 2023.

Il sera composé de 6 membres :

- 3 membres proposés par l'EID Méditerranée,
- 3 membres proposés par la DREAL Occitanie.

Pourront également assister aux séances du comité :

- le directeur de l'EID Méditerranée ou son représentant,
- un représentant des DDTM concernées, en fonction des dossiers traités en séance.

Le secrétariat sera assuré par l'EID Méditerranée. Ce comité de suivi se réunira au moins une fois par an, au plus tard en mars de l'année N+1.

Le comité de suivi aura pour rôle :

- de conseiller l'EID Méditerranée dans la mise en œuvre de certaines de ses missions ;
- de produire des avis et observations :
 - sur l'actualisation de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ;
 - sur toute question scientifique ou technique pour laquelle il sera saisi par l'EID ou par les services de l'État (DDTM et DREAL).

Au plus tard en mars de l'année N+1, le comité de suivi examinera :

- le bilan des activités de l'année N liées au contrôle de la nuisance des moustiques dans l'ensemble de la région Occitanie et les propositions d'actions pour l'année N+1 ;
- le bilan pour l'année N du suivi de l'évaluation des incidences des activités de démoustication sur les sites Natura 2000 dans la région Occitanie.

ARTICLE 12 – INFORMATION DU PUBLIC :

L'EID Méditerranée informe le public sur la campagne de démoustication (les objectifs du contrôle des nuisances, les mesures préventives, les risques sanitaires et vectoriels, les enjeux de protection de la nature). Il en rend compte dans le cadre du bilan décrit à l'article 13.

ARTICLE 13 – BILAN DE LA CAMPAGNE :

Un bilan est réalisé par l'EID Méditerranée à l'issue de la campagne sous forme d'un rapport - pouvant être régional - qui comporte notamment :

- le contexte climatique,
- la description détaillée des opérations,
- les moyens préventifs mis en œuvre (gestion des milieux...)
- la cartographie des zones traitées,
- les différents produits utilisés et leur quantité épanchée sur les différentes zones de traitement,
- les indicateurs de suivi,
- un descriptif des résultats des expérimentations,
- le suivi de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

Après avis du comité de suivi cité à l'article 11 du présent arrêté, une présentation du bilan de chaque campagne et des modes opératoires est effectuée au plus tard le 31 mars de l'année suivante au travers d'une rencontre entre l'EID Méditerranée et les services de l'Etat. Cette réunion est pilotée par la DREAL Occitanie et associée, pour autant que possible, la présidence du comité de suivi.

ARTICLE 14 – RECOURS :

La légalité du présent acte juridique peut être contestée par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux, par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 15 – PUBLICATION / EXÉCUTION :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,
Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Alès,
Madame la sous-préfète de l'arrondissement du Vigan,
Madame la présidente du Conseil départemental du Gard,
Mesdames et Messieurs les maires des communes précitées,
Monsieur le président de l'entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen (EID),
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé,
Monsieur le directeur départemental du territoire et de la mer,
Madame la directrice départementale de la protection des populations,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie durant la campagne de démoustication et fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département du Gard.

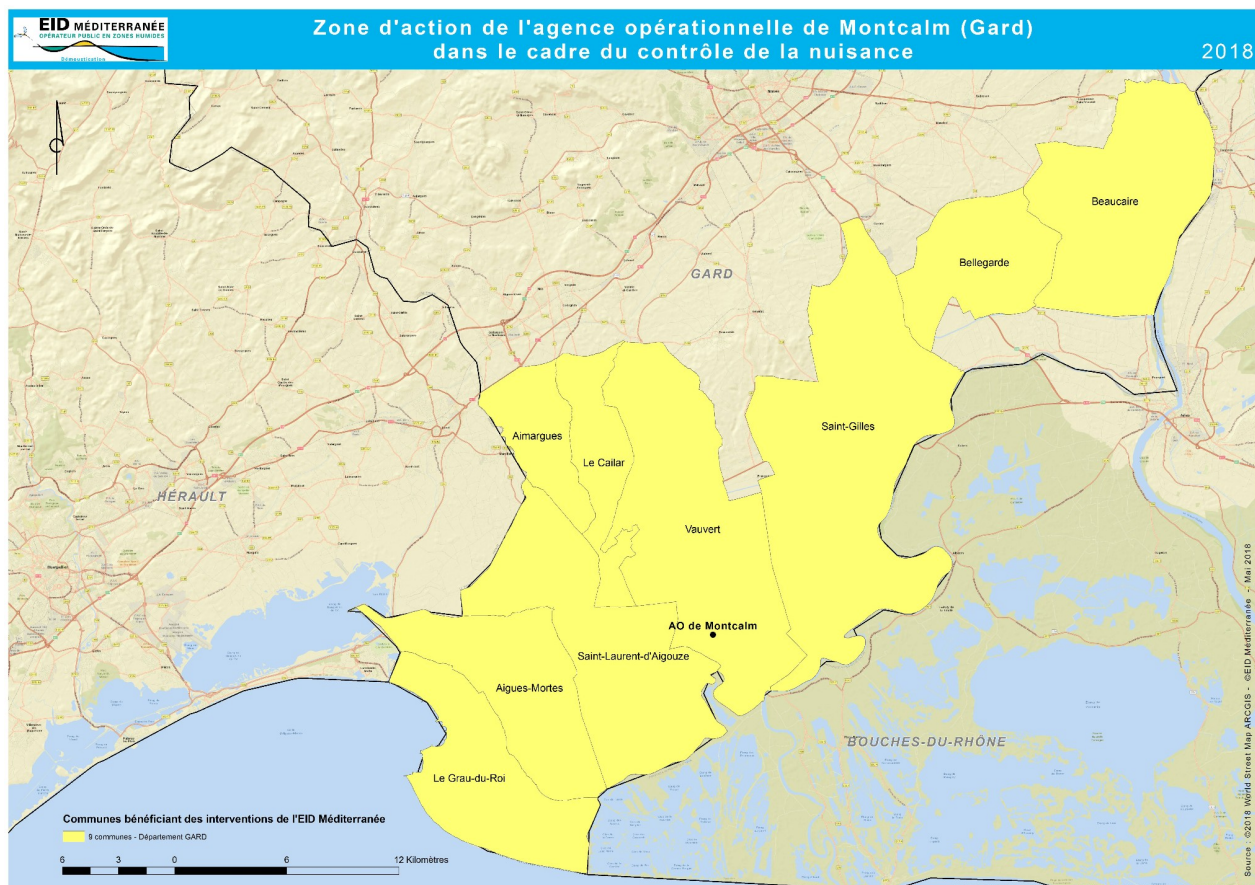
Nîmes, le

La préfète,

SIGNE

Marie-Françoise LECAILLON

Annexe 1 : Carte des communes du Gard dans le périmètre d'intervention de l'EID



89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Annexe 2 : Glossaire

- **Espèces d'intérêt communautaire au titre des directives « Oiseaux » et « Habitats » (EIC) :** Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE.
- L'annexe II de la directive Habitats/ Faune/ Flore liste les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, c'est-à-dire les espèces qui sont soit : en danger d'extinction ; soit vulnérables, pour les espèces qui ne sont pas encore en danger mais qui peuvent le devenir dans un avenir proche si les pressions qu'elles subissent ne diminuent pas ; soit rares, lorsqu'elles présentent des populations de petite taille et ne sont pas encore en danger ou vulnérables, qui peuvent le devenir ; soit endémiques, lorsqu'elles sont caractéristiques d'une zone géographique restreinte particulière, et strictement localisées à cette zone, du fait de la spécificité de leur habitat.
- L'article 4 de la directive 2009/147/CE liste les espèces d'oiseaux faisant l'objet d'une protection. Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, leurs œufs et leurs habitats.
- Sont prises en compte également les espèces d'odonates inscrites à l'Annexe II de la Directive « Habitats » lorsque non inscrite au FSD mais présentes dans un site donné.
- **Habitats d'intérêt communautaire au titre de la directive « Habitats » (HIC) :** Habitats visés par l'annexe I de la directive 92/43/CEE. Cette annexe liste les habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, c'est-à-dire des sites remarquables qui sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle, présentent une aire de répartition réduite du fait de leur régression ou de caractéristiques intrinsèques, et présentent des caractéristiques remarquables.
- **Habitats naturels ou espèces à fortes sensibilités :** l'ensemble des habitats dunaires, des habitats humides rares (3170*, 3130 et 3140, 6420, 6430 et 7210) ainsi que les habitats de laisse de mer et les steppes salées méditerranéennes.
- **Les incidences** sont qualifiées par modalité de traitement (incidences liées au dérangement induit par le survol pour les traitements aériens et incidences liées au dérangement et au risque de destruction d'individus pour les traitements terrestres).
- **Zones à enjeux Natura 2000 :** Zones accueillant au moins un habitat naturel d'intérêt communautaire ou une espèce d'intérêt communautaire.
- **Zones potentielles de traitements :** 4 types de zones potentielles de traitements ont été définies en fonction du mode d'opération de la démoustication (traitement aérien; traitement terrestre intrusif (quad et/ou chenillé); traitement terrestre mécanisé non intrusif (4x4); traitement pédestre uniquement). Elles sont dénommées zones potentielles de traitements aériens (ZPTA) et zones potentielles de traitements terrestres (ZPTT)
- **Zones d'influence :** Elles correspondent aux zones potentielles de survol à basse altitude situées en dehors de la zone potentielle de traitements aériens. Afin de prendre en compte les incidences liées aux survols de ces zones d'influence, l'analyse des enjeux écologiques est élargie aux alentours des zones potentielles de traitements aériens.

Annexe 3 : Espèces et sites concernés par la mesure MR1 (Adapter les périodes de traitement terrestre sur les habitats d'espèces)

Sur les secteurs identifiés comme abritant des espèces sensibles aux traitements terrestres (risques de dérangement et de destruction d'individus), une adaptation des périodes de traitement terrestres est requise. Tout traitement terrestre, lors des périodes sensibles pour les espèces concernées, qui pénètre dans le milieu réalisé hors des digues et des chemins, est donc interrompu. Les dates et les secteurs sont consultables dans l'évaluation des incidences Natura 2000.

code	Nom latin	Nom français	FR9112001	FR9112013
A025	<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-boeufs		1
A027	<i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette	1	
A029	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	1	1
A032	<i>Plegadis falcinellus</i>	Ibis falcinelle		1
A130	<i>Haematopus ostralegus</i>	Huîtrier pie		1
A131	<i>Himantopus himantopus</i>	Échasse blanche	1	1
A132	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante		1
A138	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu, Gravelot de Kent		1
A162	<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette		1
A176	<i>Larus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	1	
A193	<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	1	1
A195	<i>Sterna albifrons</i>	Sterne naine		1
A255	<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline		1

Annexe 4 : Espèces et sites concernés par la mesure MR2 (Adapter les périodes de traitement aérien sur les habitats d'espèces)

Sur les secteurs identifiés comme abritant des espèces sensibles aux traitements aériens (risques de dérangement et de destruction d'individus), une adaptation des périodes de traitement aériens est requise. Tout traitement aérien, lors des périodes sensibles pour les espèces concernées, est donc interrompu. Les dates et les secteurs sont consultables dans l'évaluation d'incidence des sites.

code	Nom latin	Nom français	FR9112001	FR9112013
A058	<i>Netta rufina</i>	Nette rousse	1	
A029	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	1	

Annexe 5 : Espèces et sites concernés par la mesure MR3 (Définir un circuit de vol évitant les zones à enjeux situées à proximité des zones potentielles de traitement aérien)

Afin de limiter les incidences sur les espèces sensibles au survol, l'EID devra prendre les précautions nécessaires pour adapter son plan de vol afin de ne pas survoler certaines zones lors des manœuvres de l'avion pendant les périodes définies.

code	Nom latin	Nom français	FR9112001	FR9112013
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Héron bihoreau, Bihoreau gris	1	
A025	<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-boeufs		1
A026	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	1	1
A028	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	1	1
A029	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	1	1
A032	<i>Plegadis falcinellus</i>	Ibis falcinelle	1	1
A035	<i>Phoenicopterus ruber</i>	Flamant rose		1
A048	<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon		1
A050	<i>Anas penelope</i>	Canard siffleur		1
A051	<i>Anas strepera</i>	Canard chipeau		1
A052	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver		1
A054	<i>Anas acuta</i>	Canard pilet		1
A056	<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet		1
A058	<i>Netta rufina</i>	Nette rousse		1
A059	<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin		1
A061	<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon		1
A130	<i>Haematopus ostralegus</i>	Huîtrier pie		1
A131	<i>Himantopus himantopus</i>	Échasse blanche	1	1
A132	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante		1
A135	<i>Glareola pratincola</i>	Glaréole à collier	1	1
A162	<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette		1
A176	<i>Larus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	1	
A177	<i>Larus minutus</i>	Mouette pygmée		1
A193	<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	1	1
A195	<i>Sterna albifrons</i>	Sterne naine		1
A027	<i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette	1	
A	<i>Ardeola ralloides</i>	Crabier chevelu	1	

Annexe 6 : Habitats naturels et sites concernés par la mesure MR4 (Evitement des habitats naturels d'intérêt communautaire sensibles)

Sur le site Natura 2000 de la Petite Camargue (FR9101406), les habitats naturels listés ci-dessous font l'objet d'une mesure d'évitement par les engins motorisés (les traitements pedestres ou pratiqués à partir des chemins restent possibles). Les cartes présentes dans l'évaluation des incidences Natura 2000 montrent leurs localisations sur le site.

La mise en œuvre effective de cette mesure (mise en défens, identification sur le site par le gestionnaire...) est à définir en amont de chaque saison de traitement en coordination avec l'animateur Natura 2000 du site.

code	Habitats dunaires	FR9101406
2190	2190 Dépressions humides intradunaires	MR4
2210	2210 Dunes fixées du littoral du Crucianellion maritimae	MR4
2270	2270 Dunes avec forêts à Pinus pinea et/ou Pinus pinaster	MR4

Annexe 7 : Habitats naturels et sites concernés par la mesure MR5 (Limiter la pénétration dans les habitats d'IC et/ou les habitats d'espèces avec des engins motorisés et chenillés)

Au regard des surfaces concernées par les traitements sur ces habitats, il est requis de limiter au maximum les intrusions dans les milieux avec des engins chenillés ou motorisés. Les traitements terrestres privilégient l'utilisation des chemins existants pour accéder aux zones de traitements. Les traitements sont effectués en priorité depuis les chemins à l'aide de lances ou canons. Les compléments sont réalisés, dans la mesure du possible, à pied.

code	habitats	FR9101406
1150	1150 Lagunes côtières	MR5
1310	1310 Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	MR5
1410	1410 Prés-salés méditerranéens (Juncetalia maritimi)	MR5
1420	1420 Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornietea fruticosi)	MR5
6220	6220 Parcours substeppiques à graminées et annuelles	MR5
6510	6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	MR5
92A0	92A0 Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	MR5
92D0	92D0 Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et Securinegion tinctoriae)	MR5

Annexe 8 : Espèces et sites concernés par la mesure MR6 (Limiter les traitements aériens sur les zones à enjeux)

Sur les secteurs identifiés comme abritant des espèces sensibles aux traitements aériens, une limitation des traitements aériens lors des périodes de sensibilité est mise en œuvre. Les passages en aérien lors des périodes sensibles pour les espèces concernées sont donc limités sur certains secteurs et durant certaines périodes.

Les secteurs des sites concernés par cette mesure et les périodes de limitation des traitements sont consultables dans l'évaluation des incidences Natura 2000.

code	Nom latin	Nom français	FR9112001	FR9112013
A021	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	MR6+MR7	MR6+MR7
A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	Butor blongios, Blongios nain	MR6+MR7	MR6+MR7
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Héron bihoreau, Bihoreau gris	MR3+MR6	
A025	<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-boeufs		MR1+MR3+MR6
A027	<i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette	MR1+MR6	
A029	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	MR3+MR6	MR1+MR3+MR6
A032	<i>Plegadis falcinellus</i>	Ibis falcinelle		MR1+MR3+MR6
A035	<i>Phoenicopterus ruber</i>	Flamant rose		MR3+MR6
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	MR6+MR7	MR6+MR7
A130	<i>Haematopus ostralegus</i>	Huîtrier pie		MR1+MR3+MR6
A131	<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	MR1+MR3+MR6	MR1+MR3+MR6
A132	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante		MR1+MR3+MR6
A138	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu, Gravelot de Kent		MR1+MR6
A162	<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette		MR1+MR3+MR6
A176	<i>Larus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	MR1+MR3+MR6	
A193	<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	MR1+MR3+MR6	MR1+MR3+MR6
A195	<i>Sterna albifrons</i>	Sterne naine		MR1+MR3+MR6
A293	<i>Acrocephalus melanopogon</i>	Lusciniole à moustaches	MR6+MR7	MR6+MR7
A323	<i>Panurus biarmicus</i>	Panure à moustache	MR6+MR7	

Annexe 9 : Espèces et sites concernés par la mesure MR7 (Limiter les traitements terrestres sur les zones à enjeux)

Sur les secteurs identifiés comme abritant des espèces sensibles aux traitements terrestres (risques de dérangement et de destruction d'individus), sur lesquels la restriction ne peut être validée pour des contraintes techniques, une limitation des périodes de traitement terrestres est requise. Tout traitement terrestre, lors des périodes sensibles pour les espèces concernées, qui pénètre dans le milieu réalisé hors des digues et des chemins, est donc limité. Les dates et les secteurs sont consultables dans l'évaluation des incidences Natura 2000.

code	Nom latin	Nom français	FR9112001	FR9112013	FR9101406
A021	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	MR6+MR7	MR6+MR7	
A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	Butor blongios, Blongios nain	MR6+MR7	MR6+MR7	
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	MR6+MR7	MR6+MR7	
A293	<i>Acrocephalus melanopogon</i>	Lusciniole à moustaches	MR6+MR7	MR6+MR7	
A323	<i>Panurus biarmicus</i>	Panure à moustache	MR6+MR7		
A1220	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe			MR7

Annexe 10 : Mesures MS1 et MS2

L'EID met en œuvre les mesures décrites dans l'évaluation des incidences Natura 2000 : l'EID prend contact avec l'animateur en début de saison pour connaître les secteurs où les oiseaux se sont installés pour leur nidification et tout au long de la période sensible de reproduction afin de savoir les secteurs où demeurent des enjeux et inversement ceux où la sensibilité peut être levée. L'EID informe l'animateur de ses interventions sur les sites Natura 2000 (mesure MS1). L'EID s'engage à veiller à ce que ses agents et ses prestataires de services (avion, hélicoptères) soient informés des enjeux et des mesures à respecter (Mesure MS2)

Site N2000	ZSC	ZPS	Département	MS1	MS2
ZPS FR9112001 « Camargue gardoise fluvio-lacustre »	0	1	30		1
ZPS FR9112013 « Petite Camargue laguno-marine »	0	1	30	1	1

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2023-06-26-00001

ARRETE portant institution d'une réserve de
chasse et de faune sauvage (RCFS) de la zone
mise en réserve par l'Association Communale
de Chasse Agréé de SAINT PAUL LA COSTE
sur une partie de la commune de SAINT PAUL LA
COSTE
visant à constituer un secteur de destruction des
espèces susceptibles d'occasionner des dégâts
et en particulier le sanglier

Acte administratif n°

ARRETE N° DDTM-SEF-2023-0070

portant institution d'une réserve de chasse et de faune sauvage (RCFS) de la zone mise en réserve par l'Association Communale de Chasse Agréé de SAINT PAUL LA COSTE sur une partie de la commune de SAINT PAUL LA COSTE visant à constituer un secteur de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et en particulier le sanglier

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.422-27 et R.422-82 à R.422-91 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28/06/2022 n° 30-2022-06-28-00002, publié au R.A.A. sous le n° 30-2022-053 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer ainsi que la décision n°2023-SF-AG02 du 09 mai 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la demande en date du 28 avril 2023 de la fédération départementale des chasseurs du Gard d'instituer une réserve de chasse et de faune sauvage sur des parcelles dont l'Association Communale de Chasse Agréé (A.C.C.A.) de SAINT PAUL LA COSTE est propriétaire et pour lesquelles elle est détentrice du droit de chasse ;

Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard en date du 28 avril 2023 ;

Vu la consultation publique réalisée sur le site internet de la préfecture du Gard du 23 mai 2023 au 12 juin 2023 inclus ;

Considérant, que la décision de classement en Réserve de chasse prise en date du 04 mars 2023, lors de l'Assemblée Générale constitutive de l'A.C.C.A. de SAINT PAUL LA COSTE, répond aux critères réglementaires requis par l'Article L422-23 du Code de l'Environnement ;

Considérant que la localisation des parcelles mises en réserve de chasse sont identifiées comme étant favorables à la protection des populations d'oiseaux migrateurs et à celle des milieux naturels indispensables à la sauvegarde des espèces menacées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1er :

Sont instituées en réserve de chasse et de faune sauvage les terrains d'une contenance totale de 123HA 68A 13CA situés sur la commune de SAINT PAUL LA COSTE, dont la liste figure en annexe I du présent arrêté.

Les limites du périmètre constituant la réserve figurent en annexe 2 sur les plans au 1/25 000^{ème}.

Article 2 :

Tout acte de chasse est interdit sur la réserve de chasse et de faune sauvage ainsi constituée.

Toutefois, la destruction des animaux appartenant à des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts peut y être effectuée sur autorisation délivrée par le Préfet ou par la mise en place de tirs administratifs ou de chasses particulières par l'intermédiaire des lieutenants de louveterie.

Des autorisations de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée pourront être octroyées après expertise.

Article 3 :

L'accès des véhicules à moteur est interdit en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, en application de l'article R.422-89 du code de l'environnement, à l'exception du propriétaire ou de ses ayants droit et des agents des services publics.

Article 4

Dans un but scientifique, les agents habilités sont autorisés à effectuer toutes opérations de suivi et d'inventaire.

Article 5 :

Des panneaux matérialisant la mise en réserve, conformes au modèle réglementaire sont apposés de façon permanente et visible aux points d'accès publics à la réserve.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de son affichage en mairie. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et affiché pendant un mois dans la commune concernée par les soins du maire.

A Nîmes , le 26 juin 2023

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental des
territoires et de la mer

Signé Sébastien FERRA

ANNEXE 1

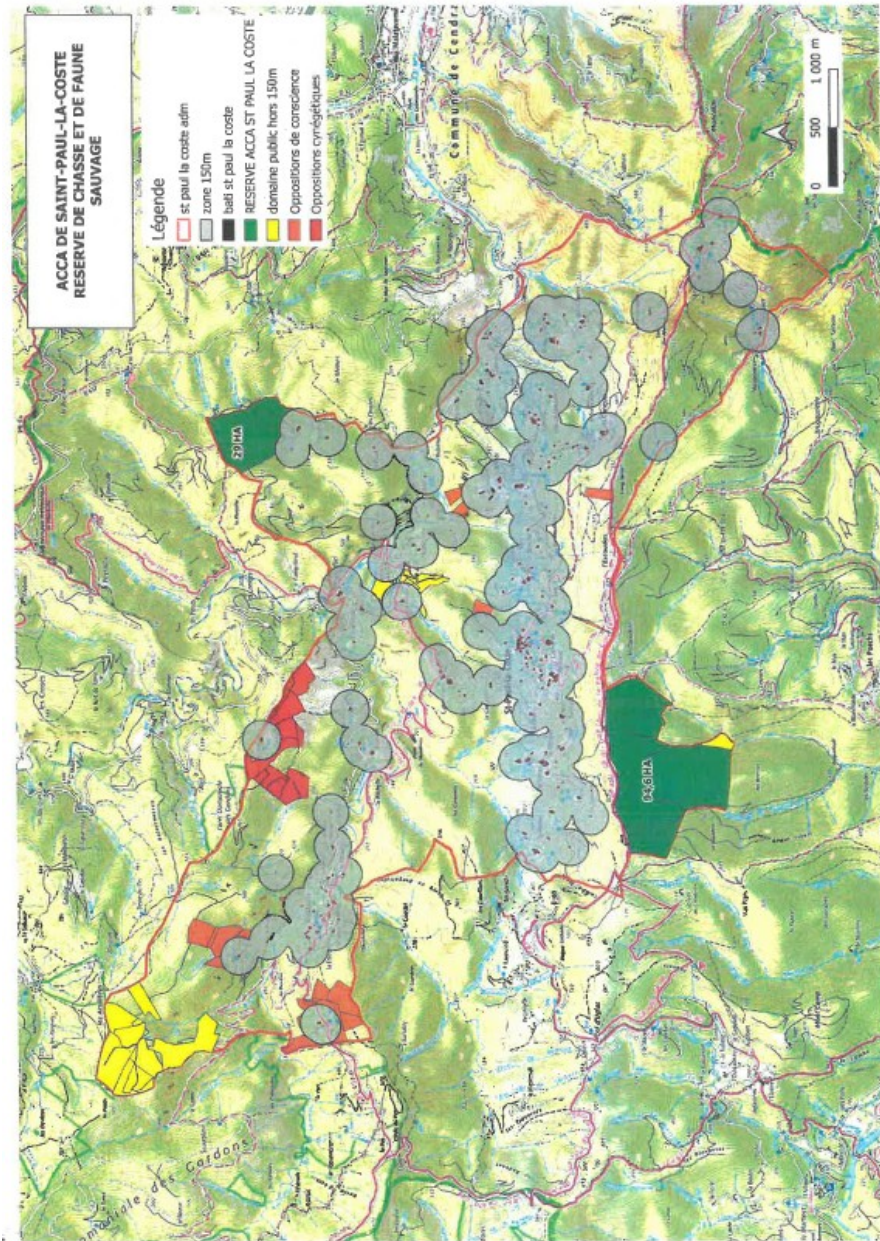
RESERVE PARTIE 01 ACCA SAINT-PAUL-LA-COSTE

ddenom	id	area
CARLE/FERNAND HUBERT JEAN	302910000B0559	2879
COMMUNE DE SAINT-PAUL-LA-COSTE	302910000B0553	20097
DORNE/MARINE	302910000B0533	23200
ESCHAICH/RENEE	302910000B0535	38176
FERRET/JEANNETTE	302910000B0539	10338
FONTANE/GILBERT	302910000B0538	8080
FONTANE/GILBERT	302910000B0545	36320
FOULC/CHRISTIAN DAVID	302910000B0528	8407
FOULC/CHRISTIAN DAVID	302910000B0541	21707
FOULC/PATRICE MAX	302910000B0537	4830
FOULC/PATRICE MAX	302910000B0546	12500
FOULC/PATRICE MAX	302910000B0551	3458
GRIZEL/INES ODILE	302910000B0532	9287
LAPORTE/ELIE EUGENE	302910000B0562	8061
LARGUIER/ANNIE	302910000B0543	4392
LAUNE/SCIPION	302910000B0561	30147
LAUNE/SCIPION	302910000B0564	30776
NECTOUX/JACQUELINE SUZANNE ISMERIE	302910000B0529	9090
NECTOUX/JACQUELINE SUZANNE ISMERIE	302910000B0556	18025
PAGES/ETIENNETTE JULIE	302910000B0536	21239
PAGES/ETIENNETTE JULIE	302910000B0540	39260
PAGES/ETIENNETTE JULIE	302910000B0542	3991
PAGES/ETIENNETTE JULIE	302910000B0550	48655
PAGES/ETIENNETTE JULIE	302910000B0778	15593
PASQUET/JOSETTE DENISE ANNIE	302910000B0552	22639
PASQUET/JOSETTE DENISE ANNIE	302910000B0560	41410
PELADAN/MADELEINE	302910000B0527	17250
PELADAN/MADELEINE	302910000B0555	38865
PELADAN/MADELEINE	302910000B0557	59618
PELADAN/MADELEINE	302910000B0558	6524
PLANTIER/ROLAND GEORGES	302910000B0526	8307
PLANTIER/ROLAND GEORGES	302910000B0563	65822
PONGY/JOSETTE RAYMONDE	302910000B0544	30743
PONGY/ROBERT MARCEL	302910000B0548	20826
RABIER/LOUIS JACQUES	302910000B0531	9139
ROUSTANT/JEAN CLAUDE PHILIPPE	302910000B0530	12899
SAUNIER/JEAN-PIERRE MAURICE	302910000B0554	69153
SCI DALIA CELIA	302910000B0853	28476
SECTION DE CARENEUVE	302910000B0534	19058
SECTION DE CARENEUVE	302910000B0547	23209
VILLARET/EDITH MARIE	302910000B0549	44221
		946667

RESERVE PARTIE 02 ACCA SAINT-PAUL-LA-COSTE

ddenom	id	area
VECKER/ACHILLE JACQUES	302910000C0074	3816
VECKER/ACHILLE JACQUES	302910000C0075	35882
VECKER/ACHILLE JACQUES	302910000C0076	10032
VECKER/ACHILLE JACQUES	302910000C0077	52182
VECKER/ACHILLE JACQUES	302910000C0078	7618
VECKER/ACHILLE JACQUES	302910000C0079	1399
VECKER/ACHILLE JACQUES	302910000C0080	5870
VECKER/ACHILLE JACQUES	302910000C0081	30510
VECKER/ACHILLE JACQUES	302910000C0082	4158
VECKER/ACHILLE JACQUES	302910000C0083	24899
VECKER/ACHILLE JACQUES	302910000C0084	5016
VECKER/ACHILLE JACQUES	302910000C0085	71110
VECKER/ACHILLE JACQUES	302910000C0087	4281
VECKER/ACHILLE JACQUES	302910000C0088	30884
VECKER/ACHILLE JACQUES	302910000C0089	2489
		290146

ANNEXE 2



89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2023-06-23-00003

Arrêté préfectoral portant autorisation d'un
concours de pêche d'enduro carpe les nuits du
vendredi 15 septembre au dimanche 17
septembre 2023, sur le cours d'eau du Vidourle,
étang du Praden sur la commune de sur les
communes d'Aimargues et de
Saint-Laurent-d'Aigouze

Service eau et risques

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

Tél. : 04.66.62.65.22

Mail : genevieve.soler@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ PREFECTORAL N°

Portant autorisation d'un concours de pêche d'enduro carpe les nuits du vendredi 15 septembre au dimanche 17 septembre 2023, sur le cours d'eau du Vidourle, sur les communes d'Aimargues et de Saint-Laurent-d'Aigouze

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu Les articles L.436-5, R.436-14-5, R.436-23, R.436-40, R.436-38 du code de l'environnement.

Vu L'arrêté préfectoral n°30-2022-12-06-00003 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Gard pour l'année 2023 en date du 6 décembre 2022.

VU L'arrêté préfectoral n° 30-2022-06-28-00002 du 28 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

VU La décision de subdélégation de signature n° 2023-SF-AG02 du 2 mai 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

Vu La demande d'autorisation du 24 mai 2023 de la fédération de pêche du Gard, au profit de l'A.A.P.P.M.A « de petite Carmargue », relative à l'organisation d'un concours de pêche d'enduro carpe les nuits du vendredi 15 septembre au dimanche 17 septembre 2023, sur le cours d'eau du Vidourle, sur les communes d'Aimargues et de Saint-Laurent-d'Aigouze.

Vu L'avis favorable sous réserve du président de la fédération de pêche du Gard, en date du 24 mai 2023.

Vu L'avis favorable du président de l'A.A.I.P.P.E.D. Rhône aval méditerranée en date du 3 juin 2023.

Vu L'avis favorable sous réserve de l'Office Français de la Biodiversité-Service Départemental du Gard, en date du 16 juin 2023.

Considérant Que l'A.A.P.P.M.A. « de petite Camargue » souhaite organiser un concours d'enduro carpe les nuits du vendredi 15 septembre au dimanche 17 septembre, sur le cours d'eau du Vidourle, sur les communes d'Aimargues et de Saint-Laurent-d'Aigouze.

Considérant Que l'A.A.P.P.M.A. « de petite Camargue » organise son concours de pêche sur les baux possédés par cette A.A.P.P.M.A. et mis à sa disposition par les mairies d'Aimargues et de Saint-Laurent-d'Aigouze.

Considérant Que le préfet peut autoriser la pêche nocturne de la carpe sous conditions que les poissons pêchés soient relâchés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

Monsieur Jonathan RUY, président de l'A.A.P.P.M.A. « de petite Camargue », dont le siège se situe au 267, chemin du moulin à vent – 30670 Aigues-Vives, organise un concours de pêche d'enduro carpe durant les nuits du vendredi 15 septembre au dimanche 17 septembre 2023, sur le cours d'eau du Vidourle, sur les communes d'Aimargues et de Saint-Laurent-d'Aigouze.

ARTICLE 2 : Responsable et représentant de la pêche

Monsieur Jonathan RUY, président de l'A.A.P.P.M.A. « de petite Camargue » est le responsable et le représentant pour l'organisation de ce concours de pêche.

ARTICLE 3 : Validité

La présente autorisation est valable durant les périodes suivantes :

* Nuits du vendredi 15 septembre au dimanche 17 septembre 2023.

ARTICLE 4: Objectif poursuivi

Le bénéficiaire organise un concours de pêche de la carpe les nuits du vendredi 15 septembre au dimanche 17 septembre 2023, sur le cours d'eau du Vidourle, sur les communes d'Aimargues et de Saint-Laurent-d'Aigouze.

ARTICLE 5 : Lieu de réalisation des captures

Ce concours est organisé sur les parcelles suivantes suivant :

* Parcelles BK14 et BR1, de l'amont vers l'aval, sur la commune d'Aimargues.

* Parcelles A7, A742, A264, A275, F98 et F1, de l'amont vers l'aval, sur la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze.

ARTICLE 6 : Moyens de sécurité

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes les précautions nécessaires au bon déroulement des opérations ainsi que des aspects liés à la sécurité des utilisateurs et du public.

Les concours sont organisés à une période à risque fort d'épisodes cévenols. Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la sécurité des participants en cas d'événements climatiques importants.

ARTICLE 7 : Espèces autorisées

Le bénéficiaire est autorisé à organiser un concours de pêche dans les conditions du présent arrêté, sous réserve que les points mentionnés ci-dessous soit respectés :

* La pêche à la carpe de nuit ne peut se pratiquer qu'à l'aide d'appâts et d'amorces d'origine végétale afin d'éviter la capture d'autres espèces.

* Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

* Les organisateurs doivent s'assurer de la possession d'une carte de pêche valide pour chaque participant.

* Le nombre maximum de cannes autorisé doit être fixé à quatre ; chaque canne doit être munie de deux hameçons au plus ou de trois mouches artificielles au plus (R436-25).

ARTICLE 8 : Destination des captures

Les poissons capturés de nuit sont immédiatement remis à l'eau après pesée, conformément à l'article R.436-14-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 : Accords du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (ou des) détenteur (s) du droit de pêche .

ARTICLE 10 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 11 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 12 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : www.gard.gouv.fr.

ARTICLE 13: Voie et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont notification sera adressée au bénéficiaire ainsi qu'une copie au président de l'association des pêcheurs professionnels Rhône aval méditerranée et aux communes d' Aimargues et de Saint-Laurent-d'Aigouze.

Nîmes le, 23 juin 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2023-06-22-00003

Arrêté préfectoral portant habilitation de
bureaux d'étude pour l'établissement de
certificat de conformité exigés au terme de
projets ayant fait l'objet d'autorisation
d'exploitation commerciale

Service : SATSU/PAU

Affaire suivie par : Lionel Baladier

Tél. : 04 66 62 64 79

lionel.baladier@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

portant habilitation à l'établissement des certificats de conformité exigés au terme de la réalisation de projets faisant l'objet d'autorisation d'exploitation commerciale

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale.

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale.

VU l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du Code de commerce.

VU le Code de commerce et notamment ses articles L. 752-23, R. 752-44 et suivants.

VU les demandes d'habilitation préfectorale, sollicitées aux fins d'établir le certificat de conformité exigé au terme de la réalisation de projets faisant l'objet d'autorisation d'exploitation commerciale transmises par les bureaux d'étude visés à l'article premier.

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les bureaux d'étude dont les noms suivent, sont habilités à dresser, conformément aux dispositions en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020, le certificat de conformité prévu par les dispositions visées à l'article L. 752-23 du Code de commerce et établi au terme de la réalisation de projets faisant l'objet d'autorisation d'exploitation commerciale et attestant du respect des articles L. 752-1-1 et L. 752-2 du même Code ou de la décision qui aura été délivrée au bénéficiaire de l'autorisation.

Numéro d'identification (article R. 752-44-2 du Code de commerce)	Identité de l'organisme habilité	Adresse de l'organisme habilité	Fin de validité de l'agrément préfectoral
30-2023-23-CC	Projective Groupe	4 place de Regensburg 63 000 CLERMONT-FERRAND	30/06/2028
30-2023-24-CC	QUADRIVIUM	2 Promenade Mallarmé 77 870 VULAINES-SUR-SEINE	30/06/2028

ARTICLE 2 :


Cette habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le **22 JUIN 2023**

La préfète,


Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2023-06-22-00001

arrêté portant abrogation de l'arrêté
30-2023-06-02-00001 relatif à l'ouverture de
l'enquête publique pour le parc PHV de
BOUCOIRAN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL DES CÉVENNES**
unité Instruction et animation - Application du droit des sols

Affaire suivie par : Nathalie MARINOSA
☎ 04 66 56 45 52
mél : nathalie.marinosa@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ n°

**portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 30-2023-06-02-00001 du 2 juin 2023
prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative
à l'instruction administrative du permis de construire n° 030 046 22 A0002
déposé par EOLIOS Centrale Photovoltaïque de la Combe Juliane en vue de réaliser
une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc
sur la commune de BOUCOIRAN ET NOZIERES**

**La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2, L.422-2, R.421-2 et R.422-2 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'État;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement dans leur rédaction applicable à la date du présent arrêté;

Vu la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc déposée le 06/05/2022 et complétée les 07/06/2022, 25/08/2022, 28/10/2022 et 20/01/2023, par EOLIOS Centrale Photovoltaïque de la Combe Juliane représenté par Monsieur Julien BOULZE et enregistrée sous le n° 030 046 22 A0002 et comprenant une étude d'impact et son résumé non technique;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction;

Vu la décision n° E23000037/30 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes en date du 11/05/2023 désignant un commissaire enquêteur;

Vu la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement en date du 16/05/2023;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-06-02-00001 du 2 juin 2023 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à l'instruction administrative du permis de construire n° 030 046 22 A0002 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de BOUCOIRAN;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2022-06-28-00002 du 28/06/2022 donnant délégation à Monsieur Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard;

Considérant que l'adresse mail "enquete-publique-photovoltaïque-boucoiran@gmail.com" sur laquelle le public devait pouvoir présenter ses observations, propositions et contre-propositions ne peut être accessible;

Considérant que l'information et la participation du public à cette enquête, dans les conditions fixées par le code de l'environnement, ne sont pas assurées ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande de permis de construire susvisée;

Sur proposition de Madame la cheffe du service aménagement territorial des Cévennes d'Alès;

ARRETE

ARTICLE 1: l'arrêté préfectoral n° 30-2023-06-02-00001 du 2 juin 2023 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative du permis de construire n° 030 046 22 A0002 déposé par EOLIOS Centrale Photovoltaïque de la Combe Juliane en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 Kwc sur la commune de BOUCOIRAN est abrogé.

ARTICLE 2: les modalités de l'organisation de l'enquête publique initialement prévue du lundi 26 juin au jeudi 27 juillet 2023 seront définies dans un prochain arrêté.

ARTICLE 3: le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

ARTICLE 4: un avis portant à la connaissance du public l'annulation de cette enquête publique sera affiché en mairie de Boucoiran. Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ». Il devra également être affiché par le pétitionnaire sur le site et à ses frais, dans le respect des caractéristiques et dimensions prescrites par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021. L'annulation de cette enquête fera l'objet d'une annonce dans les journaux dans lesquels a été diffusé l'arrêté préfectoral n° 30-2023-06-02-00001 du 2 juin 2023 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique (Midi Libre et Marseillaise).

ARTICLE 5: tout recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet : "www.telerecours.fr".

ARTICLE 6: exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Gard,
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,
Le maire de BOUCOIRAN ET NOZIERES,
Le commissaire enquêteur,
Le responsable du projet,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le **22 JUIN 2023**

La préfète,
P/ la préfète du Gard et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

Sébastien FERRA
Pour la Préfète et par délégation
le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer du Gard

Jean-Emmanuel BOUCHUT

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2023-06-22-00002

arrêté prescrivant la reprise de la procédure
d'ouverture et organisation d'une enquête
publique concernant le permis de construire n°
030 046 22 A0002 déposé par "EOLIOS Centrale
Photovoltaïque de la Combe Juliane" pour la
réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol
sur la commune de BOUCOIRAN ET NOZIERES



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL DES CÉVENNES
unité Instruction et animation - Application du droit des sols**

Affaire suivie par : Nathalie MARINOSA
☎ 04 66 56 45 52
mél : nathalie.marinosa@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ n°

prescrivant la reprise de la procédure d'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à l'instruction administrative du permis de construire n° 030 046 22 A0002 déposé par EOLIOS Centrale Photovoltaïque de la Combe Juliane en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de BOUCOIRAN ET NOZIERES

**La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2, L.422-2, R.421-2 et R.422-2 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'État;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement dans leur rédaction applicable à la date du présent arrêté;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-06-02-00001 du 2 juin 2023 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative du permis de construire n° 030 046 22 A0002 déposé par EOLIOS Centrale Photovoltaïque de la Combe Juliane en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 Kw sur la commune de BOUCOIRAN ET NOZIERES;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-06-22-00001 du 22 juin 2023 portant abrogation de l'arrêté préfectoral susvisé;

Vu la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc déposée le 06/05/2022 et complétée les 07/06/2022, 25/08/2022, 28/10/2022 et 20/01/2023, par EOLIOS Centrale Photovoltaïque de la Combe Juliane représenté par Monsieur Julien BOULZE et enregistrée sous le n° 030 046 22 A0002 et comprenant une étude d'impact et son résumé non technique;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction;

Vu la décision n° E23000037/30 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes en date du 11/05/2023 désignant un commissaire enquêteur;

Vu la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement en date du 16/05/2023;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2022-06-28-00002 du 28/06/2022 donnant délégation à Monsieur Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande de permis de construire susvisée;

Sur proposition de Madame la cheffe du service aménagement territorial des Cévennes d'Alès;

ARRÊTE

ARTICLE 1: objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 30 jours, du jeudi 13 juillet au vendredi 11 août 2023 portant sur la demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol déposée sur la commune de BOUCOIRAN ET NOZIERES lieu dit "La Combe Juliane", et enregistrée sous le n° 030 046 22 A0002.

Les caractéristiques principales du projet sont:

- puissance projetée : environ 4 MWc
- nature et surface des panneaux : 18 340 m² de panneaux photovoltaïques de type silicium monocristallin
- surface de plancher édifiée : 114 m²
- aménagements connexes prévus : 1 poste de transformation, 1 poste de livraison, 2 conteneurs techniques

ARTICLE 2: commissaire enquêteur

Par décision susvisée de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes, a été désigné comme commissaire enquêteur Monsieur Bernard TOURNADRE, ingénieur des mines retraité.

ARTICLE 3: siège de l'enquête et consultation du dossier

Le dossier de demande de permis de construire et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie sise 1 rue des Orangers - 30190 BOUCOIRAN ET NOZIERES, siège de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, est consultable:

- sur le site internet de la préfecture du Gard: « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »

- en mairie, sur supports papier et informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 14h00 à 17h30, sauf jours fériés)

- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) sur supports papier et informatique, sur rendez-vous au 04.66.56.45.50

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions :

- en les consignnant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie
- par courrier postal adressé à la mairie de BOUCOIRAN ET NOZIERES, à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie - 1 rue des Orangers - 30190 BOUCOIRAN ET NOZIERES)

- par courriel, à l'adresse suivante: "photovoltaique.boucoiran@gmail.com"

Dans ce cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> », et seront consultables et téléchargeables, et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 4: permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique, les jours suivants:

- jeudi 13 juillet de 14h00 à 17h00
- lundi 31 juillet de 14h00 à 17h00
- vendredi 11 août de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5: informations environnementales

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis tacite au 02 octobre 2022. Le courrier d'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 6: personne responsable du projet, autorité compétente et nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Monsieur Julien BOULZE
AJM Energy
630, chemin du Bourguet
30480 CENDRAS
tel : 06 10 34 82 52
mail : "julienboulze@ajm-energy.com"

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est la préfète du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7: clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8: rapport et conclusions

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre à la préfète du Gard un rapport conforme aux

dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes.

Dès la réception du rapport et des conclusions par la préfète du Gard, cette dernière en adressera copie au responsable du projet et à la mairie de BOUCOIRAN ET NOZIERES, siège de l'enquête publique.

ARTICLE 9: mise à disposition et publication du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront:

- tenus à la disposition du public en mairie de BOUCOIRAN ET NOZIERES et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture

- publiés sur le site internet de la préfecture du Gard :
« <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »

ARTICLE 10: publicité de l'enquête

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard ("Le Midi Libre" et "Objectif Gard").

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de BOUCOIRAN ET NOZIERES et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent au Maire et seront certifiées par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement (NOR : DEVD1221800A).

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard.

ARTICLE 11: exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Gard,

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

Le maire de BOUCOIRAN ET NOZIERES,

Le commissaire enquêteur,

Le responsable du projet,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 JUIN 2023

La préfète,
P/ la préfète du Gard et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

Pour la Préfète et par délégation
le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer du Gard

Jean-Emmanuel BOUCHUT

4

Direction interrégionale de la protection
judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) - Sud (31)

30-2023-06-23-00001

arrêté portant habilitation MECS LA
MISERICORDE

PREFECTURE DU GARD

**Arrêté portant habilitation
De la maison d'enfant à caractère social «LA MISERICORDE »
7 QUAI BOISSIER DE SAUVAGES 30100 ALES**

LA PREFETE

La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 313-10 ;
- Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 1181 et suivants ;
- Vu le code de justice pénale des mineurs, relatif à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°2008.107.6 du 16 avril 2008 portant renouvellement de l'habilitation justice de la MECS «LA MISERICORDE »
- Vu Le projet territorial de la PJJ Gard-Lozère 2019/2022 et 2023/2026 (en cours de finalisation)
- Vu Le schéma départemental des solidarités du conseil départemental du GARD – 2022-2027
- Vu la demande du 01/08/2022 et le dossier justificatif présentés par l'association « Œuvre de La MISERICORDE » en vue d'obtenir l'habilitation de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) «LA MISERICORDE »
- Vu La saisine en date du 11 janvier 2023 et l'absence de réponse du Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Nîmes ;

Vu La saisine en date du 11 janvier 2023 et l'absence de réponse du magistrat coordonnateur désigné en application de l'article R522-2-1 du Code de l'organisation judiciaire ou, à défaut, l'avis du juge des enfants près le tribunal judiciaire de Nîmes.

Vu L'avis favorable du Président du Conseil Départemental du Gard en date du 02 mai 2023

Vu L'absence d'avis de l'Autorité Académique du Gard

Sur proposition de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud ;

ARRETE

Article 1 :

La maison d'enfants à caractère social, « La MISERICORDE » Gérée par l'association « Œuvre de LA MISERICORDE » est habilitée à recevoir des mineurs (0 – 18 ans) confiés par l'autorité judiciaire au titre des articles 375 à 375-8 du code civil et du Code de Justice Pénale des Mineurs (CJPM).

La capacité de l'établissement est fixée à :

- 32 places en INTERNAT
- 26 places en SAPMN (ALES-BESSEGES)
- 6 AJM
- 24 AEMO-R
- 100 MNA
- 20 places en accueil de jour (ALES-BESSEGES)

Article 2 :

La présente habilitation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelée dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 modifié susvisé.

Article 3 :

Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement des services habilités, les lieux où ils sont implantés, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse par la personne physique ou la personne morale gestionnaire.

Article 4 :

Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire des services habilités doit être portée à la connaissance de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse par le représentant de la personne morale.

Doit être également notifié dans les mêmes conditions tout recrutement de personnel affecté dans les services habilités, ou employé par la personne physique habilitée.

Article 5:

La préfète peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en oeuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

Article 6 :

En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 7:

Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le 23 JUIN 2023

La Préfète



Marie-Françoise LECAILLON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités d'Occitanie

30-2023-06-16-00005

Arrêté portant subdélégation de signature par
Julien TOGNOLA, directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités de la région Occitanie (Compétences
départementales Gard)

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature par Julien TOGNOLA,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Occitanie**

(Compétences départementales)

Gard

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 14 septembre 1981 relatif à la vérification périodique des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

VU l'arrêté du 1er octobre 1981 relatif à l'homologation, à la vérification primitive et à la vérification après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2022 portant nomination de Julien TOGNOLA en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Thierry BORGHESE, chef du pôle C ;
- Vincent VACHE, chef du service métrologie.

Et, pour l'attribution d'agrément, l'attribution, la suspension ou le retrait des marques d'identification, et, dans la limite des décisions pour l'attribution d'agréments et de marques d'identification, à :

- Laurent CASAUBIEILH, service métrologie ;
- Thomas PELLERIN, service métrologie.

Article 2 : Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

Pour le préfet du Gard,
Et par subdélégation du DREETS d'Occitanie,
Le ...

Article 3 : La décision du 12 décembre 2022 portant subdélégation pour les compétences départementales métrologie est abrogée.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er juillet 2023.

Article 5 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

À Toulouse, le 16 juin 2023

Pour le préfet du Gard et par délégation
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région d'Occitanie

Signé

Julien TOGNOLA

Prefecture du Gard

30-2023-06-20-00004

Arrêté établissant le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes et du schéma de cohérence territoriale sud Gard

NÎMES, le **20 JUIN 2023**

Projet de construction d'un centre pénitentiaire à Nîmes

A R R Ê T E N° 30-2023-

Etablissant le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes et du schéma de cohérence territoriale sud Gard

La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'urbanisme, et, notamment, ses articles L. 103-2 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret du président de la République du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON préfète du Gard ;
- Vu** le projet de construction d'un établissement pénitentiaire au sud de la commune de Nîmes, élaboré par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) ;
- Vu** le schéma de cohérence territoriale (ScoT) sud Gard ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2021-11-16-00004 du 16 novembre 2021 fixant les objectifs poursuivis et les modalités d'organisation d'une concertation préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes et du schéma de cohérence territoriale sud Gard ;
- Vu** la concertation préalable qui s'est déroulée du 6 décembre 2021 au 28 janvier 2022 sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes et du schéma de cohérence territoriale sud Gard, conjointement avec la concertation préalable mise en oeuvre par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire ;

Vu le rapport remis le 28 février 2022 par le garant sur le bilan de la concertation préalable précitée ;

Vu la note de l'APIJ relative aux enseignements et engagements tirés de la concertation préalable ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'APIJ du 17 juin 2022 définissant les objectifs et les modalités de la poursuite de la concertation préalable au titre des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme du projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes et du schéma de cohérence territoriale sud Gard, à l'occasion du projet de construction de l'établissement pénitentiaire sud Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-02-24-00001 du 24 février 2023 fixant les objectifs poursuivis et les modalités d'organisation dans le cadre de la poursuite d'une concertation préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes et du schéma de cohérence territoriale sud Gard pour le projet de centre pénitentiaire ;

Vu la concertation préalable qui s'est déroulée du 22 mars au 12 avril 2023 sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes et du schéma de cohérence territoriale sud Gard ;

Considérant qu'une première phase de la concertation préalable s'est déroulée du 6 décembre 2021 au 28 janvier 2022 et s'est poursuivie, par une seconde phase, du 22 mars 2023 au 12 avril 2023, notamment sous la forme d'une mise à disposition du public d'informations et d'éléments de connaissance consultables sur supports numériques et papier (dossiers, brochures, ...) en mairie et au siège de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, permettant également de recueillir les observations et propositions du public sur un registre papier et un registre dématérialisé ;

Considérant par ailleurs que des permanences ont été organisées en mairie, ainsi que des réunions publiques, les 20 janvier 2022 et 6 avril 2023, à l'occasion desquelles le public a pu exprimer son avis et ses propositions et échanger avec les représentants de l'APIJ et de l'Etat dans le département ;

Considérant les avis et propositions émis à l'occasion de cette concertation préalable ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un bilan de cette concertation préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er:

Est établi le bilan de la concertation préalable initiée dans le cadre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Nîmes (PLU) et du schéma de cohérence territoriale (SCOT) sud Gard, à l'occasion du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Nîmes, tel que figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que sur le site internet de la concertation <https://www.concertation-justice-nimes.fr>, et d'un affichage en préfecture.

Le maire de la commune de Nîmes procèdera à l'affichage du présent arrêté en mairie de Nîmes et les présidents de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et du syndicat mixte du SCOT sud Gard, dans les locaux respectifs de leur établissement.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de Nîmes, le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et le président du syndicat mixte du SCOT sud Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. F. Lecaillon', is positioned above the printed name.

Marie-Françoise LECAILLON

Prefecture du Gard

30-2023-06-23-00002

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n°30-2023-04-28-00001 du 28 avril 2023 déclarant d'utilité publique (DUP) la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier Chemin Bas d'Avignon - clos d'Orville sur la commune de Nîmes et approuvant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nîmes.

Nîmes, le **23 JUIN 2023**

Commune de NÎMES

**Projet de renouvellement urbain du quartier Chemin Bas d'Avignon – Clos d'Orville
sur le territoire de la commune de Nîmes**

Arrêté n° 30-2023-

**Portant modification de l'arrêté préfectoral n°30-2023-04-28-00001 du 28 avril 2023
déclarant d'utilité publique (DUP) la réalisation du projet de renouvellement urbain du
quartier Chemin Bas d'Avignon – Clos d'Orville sur la commune de Nîmes et approuvant
la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nîmes.**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1, L. 321-4 et L.324-1 et suivants ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement Public Foncier d'Occitanie ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2023-04-28-00001 du 28 avril 2023 déclarant d'utilité publique (DUP) la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier Chemin Bas d'Avignon – Clos d'Orville sur la commune de Nîmes et approuvant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nîmes ;

Vu la convention d'anticipation foncière en date du 28 janvier 2019 entre l'établissement public foncier d'Occitanie et la ville de Nîmes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté n°30-2023-04-28-00001 du 28 avril 2023 est complété par un alinéa ainsi rédigé : « L'Établissement Public Foncier d'Occitanie intervenant pour le compte de la ville de Nîmes, au titre de la convention sus-visée, est autorisé à acquérir, par voie amiable et d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation du projet précité dans les conditions fixées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ».

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours gracieux auprès de la préfète du Gard, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et le maire de la commune de Nîmes, la directrice générale de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

Prefecture du Gard

30-2023-06-29-00002

AP N°30 -2023-179-001 autorisant la captation,
l'enregistrement et la transmission d'images au
moyen de caméras installées sur des aéronefs à
Nîmes

Nîmes, le 29 JUIN 2023

ARRÊTÉ N°30-2023-179-001
autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images
au moyen de caméras installées sur des aéronefs

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2022-07-11-00002 du 11 juillet 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Grégoire PIERRE-DESSAUX, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-11-25-00003 du 25 novembre 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BELLET, directeur des sécurités ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande en date du 8 juin 2023 formée par le directeur départemental de la sécurité publique du Gard, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un drone, afin de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens au sein du quartier Pissevin à Nîmes pour une durée de 3 mois, du 22 juin 2023 à 8h00 au 10 septembre 2023 à 8h00;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens ; que notamment, le 1° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafics d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradations ;

Considérant le nombre, la récurrence et la gravité des faits de délinquance de voie publique, constatés au sein du quartier Pissevin en lien, notamment, avec le trafic de stupéfiants qui y sévit ;

Considérant ainsi, que les forces de l'ordre ainsi que les moyens de secours sont régulièrement mobilisés dans ce quartier pour lutter contre des agressions et atteintes aux biens ; que notamment, le jeudi 4 mai 2023 vers 1h00, sur un chantier à proximité de la galerie Wagner, un groupe d'individus a mis le feu à une mini pelle, à une pelleuse et un bungalow ; que le jeudi 11 mai 2023, deux entreprises de travaux publics qui voulaient monter une grue ont reçu des jets de projectiles ; que le mardi 23 mai 2023 à 19h30, dans la galerie Richard Wagner, un feu a pris dans un local squatté dans une des tours en cours de réhabilitation dans le cadre des travaux de l'ANRU, et s'est propagé à un appartement occupé ; que le mardi 31 mai 2023 à 14h45, au cours d'une opération de nettoyage et d'enlèvement d'ordures organisée avec les partenaires associatifs dans le quartier de reconquête républicaine (QRR) de Pissevin-Valdegour, la secrétaire générale adjointe de la préfecture du Gard en charge de la politique de la ville a été victime de jets de projectiles depuis un immeuble surplombant les lieux de l'intervention qu'elle était venue soutenir ; que le mardi 6 juin 2023, un journaliste de la chaîne M6 venu filmer les locaux de la médiathèque Marc Bernard a été roué de coups.

Considérant en outre que les forces de l'ordre interviennent régulièrement pour lutter contre une délinquance favorisée par les trafics de stupéfiants ; que, notamment, le vendredi 19 mai 2023 à 13h00, à proximité du point de deal de la galerie Richard Wagner, un groupe de jeunes s'en est pris à un pasteur suisse égaré dans la cité, qui, pris pour un policier, a été roué de coups ; que l'émotion suscitée par cette agression a conduit certains agents de la médiathèque Marc Bernard implantée au cœur du quartier à exercer leur droit de retrait les 24 et 25 mai pour alerter les pouvoirs publics sur le climat d'insécurité auquel ils sont quotidiennement confrontés ; que le mercredi 24 mai, une séance avec des enfants a été perturbée par les cris et une bagarre entre dealers juste en dessous des fenêtres de la salle de cours ; que le jeudi 25 mai 2023 en fin de matinée, deux agents qui regagnaient leur lieu de travail se sont fait fouiller par des dealers du quartier.

Considérant que, compte tenu du risque d'atteintes à la sécurité des personnes et des biens, ainsi qu'à la sécurité publique, de la sensibilité du quartier, classé quartier de reconquête républicaine, de la topographie urbaine des lieux concernés, et de l'intérêt de disposer d'une vision en grand angle pour permettre le suivi de la concentration des flux et des mouvements de personnes tout en limitant l'engagement des forces au sol, le recours au dispositif de captation installé sur un drone est nécessaire et adapté ; que l'utilisation des autres moyens est susceptible d'entraîner des menaces graves pour l'intégrité physique des agents et qu'il n'existe ainsi pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée pour une durée légèrement inférieure à 3 mois dans le secteur délimité par le plan joint au présent arrêté ; que les lieux surveillés sont ainsi strictement limités au périmètre sur lequel les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ont été constatées et au sein duquel sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également adaptée à l'objectif poursuivi ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard ; que toutefois, en vertu de l'article R. 242-13 du code de la sécurité intérieure, il y a lieu de déroger au principe d'information du public dès lors que cette information entre contradiction avec la finalité pour laquelle le dispositif est autorisé ; qu'en l'espèce, eu égard au climat particulièrement sensible régnant dans le quartier Pissevin et aux tensions qui y sont régulièrement constatées, une telle information serait de nature à accroître ce climat et ces tensions ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard ;

Arrête

Article 1^{er}: La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction départementale de sécurité publique du Gard, est autorisée au titre de la prévention des attentats à la sécurité des personnes et des biens et de l'appui des personnels au sol.

Article 2: Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à 1 (Modèle Mavick 2 Entreprise).

Article 3: La présente autorisation est limitée au périmètre géographique figurant sur le plan joint en annexe.

Article 4: **La présente autorisation est délivrée du 30 juin 2023 à 8h00 au 10 septembre 2023 à 8h00.**

Article 5: Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'État dans le département à l'issue de la période considérée.

Article 6: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète du Gard ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de M. le Ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique 'Telerecours Citoyens', accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

Prefecture du Gard

30-2023-06-29-00003

AP N°30 -2023-179-002 autorisant la captation,
l'enregistrement et la transmission d'images au
moyen de caméras installées sur des aéronefs à
Nîmes

Nîmes, le 29 JUIN 2023

ARRÊTÉ N°30-2023-179-002
autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images
au moyen de caméras installées sur des aéronefs

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2022-07-11-00002 du 11 juillet 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Grégoire PIERRE-DESSAUX, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-11-25-00003 du 25 novembre 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BELLET, directeur des sécurités ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande en date du 28 juin 2023 formée par le directeur départemental de la sécurité publique du Gard, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un drone, afin de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens au sein du périmètre précisé en annexe du présent arrêté, à Nîmes pour une durée de 3 mois, du 29 juin 2023 à 8h00 au 28 septembre 2023 à 8h00;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens ; que notamment, le 1° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafics d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradations ;

Considérant le nombre, la récurrence et la gravité des faits de délinquance de voie publique, constatés au sein du quartier Mas de Mingue et ses abords en lien, notamment, avec le trafic de stupéfiants qui y sévit ;

Considérant ainsi, que les forces de l'ordre ainsi que les moyens de secours sont régulièrement mobilisés dans ce quartier pour lutter contre des agressions et atteintes aux biens ; que notamment le mercredi 17 mai 2023 des individus ont mis le feu à des détritiques dans un petit cabanon à proximité de l'école élémentaire Jean D'Ormesson, l'incendie ayant été maîtrisé par une patrouille de police ; qu'un véhicule particulier non signalé volé a été incendié le même jour dans la même rue.

Considérant en outre que les forces de l'ordre interviennent régulièrement pour lutter contre une délinquance favorisée par les trafics de stupéfiants ; que des dégradations sont régulièrement constatées dans des parties communes des immeubles menant aux toits terrasses afin d'effectuer, depuis ces points hauts, le guet pour le compte des dealers ; que le lundi 10 avril 2023 un règlement de compte lié à la drogue a été déjoué par les services de police, impliquant des trafiquants issus des quartiers de Marseille ; que le mardi 2 mai 2023, les effectifs du Groupe de sécurité de proximité, après avoir assisté à une transaction de produits stupéfiants, ont interpellé l'acheteur et le vendeur ; que de manière régulière, des individus issus des quartiers Mas de Mingue et/ou du Chemin Bas d'Avignon se rendent, lors des promenades, à la maison d'arrêt de Nîmes afin de projeter des paquets contenant de la drogue et des téléphones comme cela a notamment été le cas le dimanche 29 janvier, le mercredi 1^{er} février, le dimanche 5 mars, le jeudi 6 avril, le dimanche 9 avril et le vendredi 9 juin 2023 ;

Considérant que, compte tenu du risque d'atteintes à la sécurité des personnes et des biens, ainsi qu'à la sécurité publique, de la sensibilité du quartier, classé zone de sécurité prioritaire, de la topographie urbaine des lieux concernés, et de l'intérêt de disposer d'une vision en grand angle pour permettre le suivi de la concentration des flux et des mouvements de personnes tout en limitant l'engagement des forces au sol, le recours au dispositif de captation installé sur un drone est nécessaire et adapté ; que l'utilisation des autres moyens est susceptible d'entraîner des menaces graves pour l'intégrité physique des agents et qu'il n'existe ainsi pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée pour une durée légèrement inférieure à 3 mois dans le secteur délimité par le plan joint au présent arrêté ; que les lieux surveillés sont ainsi strictement limités au périmètre sur lequel les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ont été constatées et au sein duquel sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également adaptée à l'objectif poursuivi ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard ; que toutefois, en vertu de l'article R. 242-13 du code de la sécurité intérieure, il y a lieu de déroger au principe d'information du public dès lors que cette information entre contradiction avec la finalité pour laquelle le dispositif est autorisé ; qu'en l'espèce, eu égard au climat particulièrement sensible régnant dans le quartier concerné et aux tensions qui y sont régulièrement constatées, une telle information serait de nature à accroître ce climat et ces tensions ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard ;

Arrête

Article 1^{er} : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction départementale de sécurité publique du Gard, est autorisée au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens et de l'appui des personnels au sol.

Article 2 : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à 1 (Modèle Mavick 2 Entreprise).

Article 3 : La présente autorisation est limitée au périmètre géographique figurant sur le plan joint en annexe.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée du 30 juin 2023 à 8h00 au 28 septembre 2023 à 8h00.

Article 5 : Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'État dans le département à l'issue de la période considérée.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète du Gard ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de M. le Ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique 'Telerecours Citoyens', accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

ZONE GÉOGRAPHIQUE D'USAGE DU DRONE QUARTIER EST



Sous Préfecture d'Alès

30-2023-06-29-00001

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation
d'exploitation d'une plateforme aérostatique à
Rochegeude, lieu-dit "Mas de l'Oulme"

Arrêté N°

portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une plateforme aérostatique
à usage permanent à Rohegude, lieu-dit « Mas de l'Oulme »

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n° 1265/2007, (CE) n° 1794/2006, (CE) n° 730/2006, (CE) n° 1033/2006 et (UE) n° 255/2010 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2018/395 de la Commission du 13 mars 2018 établissant les règles détaillées concernant l'exploitation des ballons ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le code des douanes ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 février 1986 (modifié par arrêté du 13 décembre 2005) fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aéroport ;

Vu l'arrêté du 22 février 1971 relatif à la réglementation de l'utilisation d'hélicoptères aux abords des aéroports, notamment les articles 2, 3 et 4 ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923-2012 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-04-25-00001 du 25 avril 2023 donnant délégation de signature à M. Jean Rampon, sous-préfet d'Alès ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une plateforme aérostatique à Rohegude au profit de la Sarl ULM Découverte sous la dénomination commerciale "Les Montgolfières du Sud" sise 17 rue Vieille, 30700 Blauzac, représentée par M. Samir ELARI, jusqu'au 18 juin 2023 ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation susvisée présentée par courriers électroniques des 11 et 15 mai 2023 par la société "Les Montgolfières du Sud" représentée par M. Samir ELARI ;

Vu l'accord du propriétaire du terrain en date du 14 mai 2023, joint au dossier de demande ;

Vu l'avis du directeur régional des douanes en date du 19 mai 2023 ;

Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, en date du 24 mai 2023 ;

Vu l'avis du sous directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud en date du 1^{er} juin 2023;

Vu l'avis du maire de Rochebroucq en date du 5 juin 2023 ;

Vu l'avis de la directrice zonale de la police aux frontières zone Sud, en date du 30 mai 2023 ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

Arrête :

Article 1er : La Sarl ULM Découverte, représentée par M. Samir ELARI, est autorisée à utiliser, sous la dénomination commerciale "**LES MONTGOLFIERES DU SUD**" une plateforme aérostatique permanente sur la commune de Rochebroucq, Lieu-dit « Mas de l'Oulme ».

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté, sur demande de l'exploitant, deux mois avant l'expiration de ce délai.

Article 2 : Conditions générales d'utilisation :

Cette plateforme peut être utilisée conformément à la demande formulée par le pétitionnaire en respect de l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aéroport.

Cette plateforme sera exploitée sous la responsabilité des pilotes commandants de bord autorisés par le créateur de la plateforme. Ils devront s'assurer que le site peut, notamment en termes de dégagements aéronautiques, accueillir leur activité en toute sécurité pour les tiers transportés et pour eux-mêmes ainsi que pour les biens et personnes au sol, dans les conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne et dans le cadre de la réglementation propre aux aéronefs employés.

S'agissant d'une plateforme ballon, aucune norme n'est imposée pour les dégagements aéronautiques. L'existence d'éventuels obstacles actuels ou futurs et leur impact sur l'exploitation de la plateforme relève de la responsabilité de son créateur. Il lui appartient de s'assurer de la surveillance des obstacles aux abords de sa plateforme et d'estimer le cas échéant l'impact sur son exploitation par rapport aux performances de son ou ses appareils.

Il appartient au bénéficiaire de l'autorisation :

- D'informer tout utilisateur autorisé par lui des caractéristiques de la plateforme et des éventuelles contraintes d'exploitation, le commandant de bord étant tenu de s'assurer de l'adéquation des caractéristiques et performances de son aérostat avec celles de la plateforme, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale.
- De suivre les évolutions de la réglementation et des espaces aériens environnants.

- De veiller à ce que l'exploitation de sa plateforme reste compatible avec les évolutions de l'espace aérien qui pourraient intervenir après sa création.

Le bénéficiaire de l'autorisation informera les pilotes autorisés par ses soins des consignes générales et particulières d'utilisation, par tous les moyens disponibles.

Cette plateforme ne fera pas l'objet d'une publication aéronautique officielle. Il n'y aura pas d'espace aérien associé et en conséquence, elle pourra être survolée à tout moment par d'autres aéronefs.

Son utilisation pourra être interdite quelques jours par an, à l'occasion des exercices nationaux de défense aérienne.

Tout incident ou accident devra être signalé dans les meilleurs délais à la DSAC/Sud – Permanence Accident – tél. : 06.10.40.84.48.

Article 3 - Conditions particulières d'usage

1. Caractéristiques de la plateforme

Coordonnées des sites :

- 44°15'14.17"N ; 004°16'52.22"E (parcelles 359, 360, 361 & 431)
- 44°15'06.77"N ; 004°16'37.31"E (parcelle 411)
- 44°15'12.93"N ; 004°16'32.04"E (parcelle 403)

2. Environnement aéronautique

2.1 - Espace aérien :

La plateforme est située dans :

- La FIR Marseille ;
- La R55 B (SFC/FL195) : zone militaire gérée par ORANGE APP et dédiées à des activités spécifiques Défense. Le transit se fait sur autorisation de ORANGE APP (118.925 MHz).

Elle est située à proximité de :

- SIV Provence 5 - Classe G - SFC / FL 145
- R55 D - 4000 FT AMSL / FL 075

Les utilisateurs de la plateforme veilleront au strict respect des conditions de pénétration associées à ces espaces. Avant chaque vol, les pilotes devront s'assurer de l'activation de ces espaces aériens.

2.2 - Plateformes aéronautiques :

Les usagers de la plateforme veilleront à ne pas interférer avec l'activité des plateformes suivantes :

- L'aérodrome privé de Potelières (QDR 226°/2.3NM)
- La plateforme ballon Potelières (QDR 226°/2.3NM).

En application de la réglementation applicables aux plateformes aéronautiques relevant de l'autorité préfectorale, de nouvelles plateformes préfectorales pourront être créées ou exploitées au voisinage de la plateforme ballon. Ces sites ne faisant pas l'objet d'une publication aéronautique officielle, l'exploitant de la plateforme ballon assurera, dans la mesure de ces possibilités, une surveillance particulière du voisinage de son site.

Pour tout site connu, il veillera à ne pas interférer avec l'activité de celui-ci.

3. Conditions d'utilisation

Compte tenu de l'impact en termes d'espace aérien, l'organisation de tout rassemblement de 10 ballons ou plus (sur un ou plusieurs sites distincts), y compris dans le cadre d'une manifestation aérienne privée, devra faire l'objet d'une demande auprès de la DSAC Sud (adresse dsacsud-espaceaerien@aviation-civile.gouv.fr) avec un préavis de 15 jours minimum.

Cette jauge correspond au nombre cumulé de montgolfières libres pour toutes les plateformes ballons (occasionnelles ou permanentes) concernées par l'évènement. La jauge et la demande relèvent de la responsabilité de l'organisateur, même en cas de sous-traitance auprès d'autres opérateurs ou exploitants de plateformes.

Compte tenu des éléments liés à l'environnement aéronautique, l'utilisation de cette plateforme demande une bonne connaissance des espaces aériens voisins et des activités environnantes.

Le bénéficiaire de l'autorisation devra respecter les règles de l'air et prendre en compte les éléments avant le vol (environnement aéronautique et NOTAM). Ces derniers sont consultables sur le site officiel du Service de l'Information Aéronautique (SIA).

4. Sécurité des tiers

Il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de prendre toute mesure nécessaire afin de limiter l'impact de son utilisation sur la sécurité des tiers au sol, y compris celle du public pouvant accéder à l'emplacement.

Article 4 : L'autorisation est soumise aux prescriptions générales et particulières de la direction zonale de la police aux frontières Sud suivantes :

- Les documents des pilotes et des aérostats devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.
- Tout public sera maintenu à l'écart de la zone réservée prévue pour le décollage par tout moyen approprié.
- Un accès sera réservé aux services de secours.
- Le décollage ne pourra avoir lieu que si les conditions météorologiques permettent le respect des limites d'emploi du ballon.
- À tout moment du vol, le pilote devra être en mesure de se poser sans risque pour les personnes et les biens au sol.
- Un piquet d'incendie ainsi qu'une manche à air seront mis en place.

- L'usage de la plate-forme sera exclusivement réservé au demandeur qui devra veiller au maintien des caractéristiques techniques de celle-ci.
- Elle sera accessible de façon permanente aux autorités chargées de la vérification des conditions de son utilisation.
- Les vols devront être effectués conformément à la réglementation en vigueur et dans le strict respect des règles de l'air.
- Les types de ballons et leurs performances devront être compatibles avec les caractéristiques techniques de la plate-forme.
- Le pilote devra interrompre le déroulement des opérations si les conditions de sécurité ne sont plus respectées.
- Aucun vol ne sera effectué directement en provenance ou à destination de l'espace hors Schengen (arrêté du 20 avril 1998 et arrêté du 18 avril 2002).
- Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la Brigade de la Police Aéronautique au 04.84.52.03.65/66/67 et 69 ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au centre d'information et de commandement de la direction zonale de la Police Aux Frontières / Zone Sud à Marseille, Tel : 04.91.53.60.90/91.

Article 5 : L'autorisation est soumise aux prescriptions particulières de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud suivantes:

Cette plateforme se situant :

- à l'intérieur de la zone réglementée LF-R 55 B "ORANGE/Caritat" (surface/FL195) gérée par l'ESCA de la base aérienne d'Orange, dans laquelle se déroulent des activités spécifiques Défense, des procédures d'aérodrome et des entraînement VSV (vol sans visibilité) et de combat.
- à proximité de la zone réglementée LF-R 217/5 "RHONE" (FL065/FL 195) géré par le CMC (centre militaire de contrôle) d'Istres, dans laquelle se déroulent des activités spécifiques Défense et des vols d'essai, espace commun avec la CTA Rhône partie 5 associée,
- à proximité du secteur VOLTAC VALENCE (surface/500ftAFSC) dans lequel des aéronefs militaires effectuent des missions d'entraînement à basse et très basse altitude.

les utilisateurs devront :

- respecter les termes définis dans le protocole d'accord en vigueur établi entre les services du contrôle de la base aérienne d'Orange et la fédération française d'aérostat ;
- respecter strictement le statut de la zone réglementée LF-R 217/5 « RHONE » et de la CTA RHONE partie 5 associée (cf. AIP France ENR partie 2.1 et 5.1).
- adopter, dans le cadre de la sécurité aérienne, la plus grande prudence lors de leur évolution dans le secteur VOLTAC VALENCE (cf. AIP France – partie ENR 5.3.1.3)

Article 6 : Les agents de l'aviation civile, les agents appartenant aux services chargés du contrôle aux frontières, les agents des douanes, les agents de la force publique auront libre accès, à tout moment, à cette plate-forme. Toutes facilités leur seront réservées pour l'accomplissement de leurs tâches.

Article 7 : La société devra disposer des garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de celle de tous les participants.

Article 8 : En application de l'article 9 de l'arrêté du 20 février 1986, l'autorisation est précaire est révocable. Elle pourra être suspendue, restreinte ou retirée à tout moment notamment en cas d'évènements de sécurité lié à la présence à proximité des aérodromes situés aux alentours, lorsque les conditions ayant prévalu à sa création ne sont plus satisfaites, ou pour des raisons d'ordre et de sécurité publics.

Article 9 : Toute modification des coordonnées (adresse postale, adresse email et téléphone) devra être notifiée à la préfecture et à la subdivision régulation aéroportuaire de la DSAC Sud : dsacsud-plateforme@aviation-civile.gouv.fr

Article 10: Le sous-préfet d'Alès, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, la directrice zonale de la police aux frontières Sud, le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud, le directeur régional des douanes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié au pétitionnaire et dont copie sera adressée à M. le maire de Rochemollet et à M. le commandant du groupement de gendarmerie du Gard,

Alès, le **29 JUIN 2023**

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet,


Jean RAMPON

Voie et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter sa publication ou notification, par courrier : 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.